SOMMAIRE

Pages

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 11 octobre 2000..... I - 1

I - L'ETAT DES LIEUX : ATOUTS ET FAIBLESSES DE LA FORMATION AGRICOLE 3
1. Un dispositif de formation pour accompagner l'agriculture 3
2. Des atouts 3
3. De nouvelles données, des points faibles à prendre en compte 4

II - DES CHANGEMENTS A PRENDRE EN COMPTE 4
1. Une économie ouverte sur le marché.....5
2. Les nouvelles attentes de la société 5
3. L'agriculture de demain 5
4. Les métiers de demain 6

III - DES PROPOSITIONS.....6
1. Des objectifs prioritaires de formation dans la nouvelle politique agricole.....7
2. Mobiliser le dispositif de formation agricole.....11

ANNEXE A L'AVIS.....19
SCRUTIN.....19
DÉCLARATIONS DES GROUPES.....21

RAPPORT présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation par M. Christophe De Rycke, rapporteur.....II - 1

INTRODUCTION.....5

CHAPITRE I - ENSEIGNEMENT ET FORMATION AGRICOLES 7

I - HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES : UN SYSTÈME EN CONSTANTE ÉVOLUTION.....7

A - 1848-1959 : UN IMPACT LIMITÉ SUR LA FORMATION DES AGRICULTEURS.....7
1. Le décret du 3 octobre 1848 créé un dispositif élitiste d'enseignement professionnel agricole pour adultes.....7
2. De 1870 à 1918 : des expériences pratiques et innovantes mais encore une faible divulgation des connaissances auprès des agriculteurs.....8
3. De 1918 à 1960 : un enseignement rénové mais encore imparfait pour les besoins de formation des agriculteurs dont le métier évolue.....8

B - DE 1960 À NOS JOURS : LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION AGRICOLE 9
1. Les lois de 1960-1962 assurent le développement de l'enseignement agricole moderne 9
2. Les lois de 1984 : une réforme globale et consensuelle conçue dans un souci de cohérence avec la politique éducative 11
3. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 : une loi pour le monde rural, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles de demain 12

II - LE SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES : ÉTAT DES LIEUX 13

A - LES OBJECTIFS 13
1. Former aux métiers de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et répondre à la multifonctionnalité de l'agriculture .. 13
2. Favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale des élèves formés 14

B - ORGANISATION 14
1. L'enseignement secondaire 15
2. L'enseignement post-secondaire et supérieur 20

C - ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE 27
1. Les effectifs globaux et leur évolution 27
2. Les effectifs par cycle 28
3. Les flux de formation 29
4. Les filles dans l'enseignement agricole 30
5. Le nombre de classes et les effectifs par classe 30
6. Le régime scolaire 31
7. Origine des élèves par catégories socio-professionnelles 31
8. La répartition des élèves selon les secteurs de formation initiale ... 32
9. Les établissements d'enseignement agricole 33
10. Les départements et territoires d'Outre Mer 40

D - LES MOYENS 42
1. Les personnels 42
2. Moyens financiers 44

E - LE PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES 45

F - L'APPRENTISSAGE 47

G - LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 50
1. Le cadre juridique 50
2. La situation actuelle 51
3. Les problématiques actuelles de la formation professionnelle continue 57

H - LES ÉVOLUTIONS 59

1. La rénovation pédagogique 59
2. Les programmes et les examens sont régulièrement rénovés 60
3. La capacité professionnelle 61

I - LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.....65
1. Les sorties en cours de cycle 65
2. Les diplômes délivrés 65
3. La poursuite des études 67
4. L'insertion professionnelle 70

CHAPITRE II - FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES DE LA FORMATION AGRICOLE 79

I - LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DANS UN CHAMP DE FORMATION ÉLARGIE.....79
1. L'évolution démographique 79
2. Un enseignement de moins en moins agricole.....80

II - LES ATOUTS 82
1. Au carrefour du système éducatif et de la politique agricole.....82
2. Une formation qui tient compte de la demande professionnelle.....82
3. Une offre de formation diversifiée 83
4. L'association de la formation générale et de la formation technologique et professionnelle.....85
5. Un système promotionnel.....86
6. Un corps enseignant diversifié 86
7. Un maillage du territoire.....86
8. Un partenariat fort 86
9. Un solide impact de la formation continue et de l'apprentissage ...87

III - LES FAIBLESSES.....88
1. Des moyens qui ne suivent pas la progression des effectifs 88
2. Un corps enseignant en renouvellement 88
3. L'articulation de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.....89
4. Un système de formation continue à consolider.....89
5. Un partenariat à préciser.....90
6. Renforcer la coopération internationale.....91

CHAPITRE III - L'AGRICULTURE DANS LA SOCIÉTÉ DE DEMAIN : DE NOUVELLES EXIGENCES 93

I - UNE ÉCONOMIE OUVERTE SUR LE MARCHÉ.....93

II - LES NOUVELLES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ.....94
1. La sécurité sanitaire des aliments 94
2. Des produits de qualité, identifiés 95
3. Un environnement plus respecté.....96
4. Des territoires valorisés 96

III - QUELLE AGRICULTURE DEMAIN ?.....98

1. Des cercles concentriques de décisions politiques 98
2. Les évolutions techniques.....102
3. Des scénarios pour le long terme.....103

IV - LES MÉTIERS DE DEMAIN 105
1. Vers une population moins nombreuse et plus jeune, une place affirmée des femmes 105
2. La pluriactivité incontournable.....108
3. Un double défi pour les exploitations agricoles.....109
4. Les secteurs d'amont et d'aval 111

CONCLUSION.....115

ANNEXES.....119

LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES PAR LE RAPPORTEUR 123

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....125

TABLE DES SIGLES 129

LISTE DES ILLUSTRATIONS.....133

AVIS

adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 11 octobre 2000

Le Conseil Economique et Social s'est saisi, le 5 octobre 1999, du sujet de *«la formation : une nécessité pour accompagner les changements dans les exploitations agricoles »*[1]. La préparation de l'avis a été confiée à la section de l'agriculture et de l'alimentation qui a désigné M. Christophe De Rycke comme rapporteur.

I - L'ETAT DES LIEUX : ATOUTS ET FAIBLESSES DE LA FORMATION AGRICOLE

1. Un dispositif de formation pour accompagner l'agriculture

Les manifestations qui ont marqué le 150ème anniversaire de l'enseignement agricole, créé par le décret du 3 octobre 1848, montrent que ce dispositif a assuré une relation permanente avec les évolutions de la production agricole et les transformations de la société. Alors que l'agriculture française, qui reste une des premières du monde, se situe à une nouvelle période charnière, la formation agricole, avec le développement et la recherche, constituent des axes stratégiques à long terme, fixés et confirmés par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Le Conseil économique et social confirme l'intérêt de ce dispositif de formation agricole fortement identifié au sein du ministère en charge de l'agriculture. Devant les nouvelles perspectives qui se dessinent pour ce secteur d'activité, il constate des atouts, mais aussi des faiblesses, qui sont à prendre en considération pour permettre à la formation de préparer et d'accompagner les changements dans les exploitations agricoles.

2. Des atouts

La double finalité de la formation agricole qui autorise la poursuite d'études et l'insertion professionnelle est particulièrement reconnue. Les bons résultats de l'insertion professionnelle, même s'il faut relever plus de difficultés en ce qui concerne les jeunes filles, ainsi que la diversité des méthodes pédagogiques et l'approche des réalités professionnelles expliquent son succès. Les options et spécialités des différents niveaux, articulés selon un système promotionnel, notamment grâce aux passerelles, permettent de préparer, par les voies scolaires, l'apprentissage et la formation continue, aux métiers de la production mais aussi à ceux de l'amont ainsi qu'à ceux de l'aval, des services et de l'aménagemen, comme le définit la loi, en tenant compte des formations existantes par ailleurs.

Tout en étant une composante du système éducatif du pays, la formation agricole constitue une identité forte au sein du ministère en charge de l'agriculture. Elle associe formation générale et formation technique et professionnelle, et a intégré l'enseignement socioculturel. Elle assure une offre diversifiée de formation, intervenant parfois en remédiation**,** allant de la classe de 4ème à l'enseignement supérieur, dans des établissements, publics et privés, répartis sur l'ensemble du territoire en constituant ainsi un maillage au service du plus grand nombre. La taille humaine des établissements et l'internat constituent des spécificités appréciées. C'est aussi par son personnel, composé d'enseignants

---

[1] L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 108 voix, 11 contre et 68 abstentions (voir résultat de ce scrutin en annexe).

et d'ingénieurs, que l'enseignement agricole est particulièrement reconnu. La décentralisation et la loi d'orientation agricole ont par ailleurs, conforté la logique de projet d'établissement et de territoire.

La présidence des établissements publics locaux (EPL) par une personne extérieure à l'établissement, et des dispositions du même type retenues par les établissements privés, constituent une originalité de la formation agricole. Elles permettent un partenariat très constructif, avec une proximité particulièrement marquée avec les professions et les familles.

Avec la décentralisation, les conseils régionaux ont pris en charge une part importante des actions d'apprentissage et de formation des adultes. Les partenaires sociaux et les organisations professionnelles ont aussi pris des initiatives en créant des organismes collecteurs de la participation des entreprises pour la formation continue des salariés et actifs familiaux (FAFSEA-FAFEA) dont les interventions, parfois en synergie avec des cofinancements, facilitent l'accompagnement des évolutions.

3. De nouvelles données, des points faibles à prendre en compte

La démographie risque de se traduire, à terme, par une inversion de tendance alors que sa croissance a motivé un encadrement de la croissance des effectifs de l'enseignement agricole sur la période récente. Le nombre des élèves d'origine agricole reste stable, mais ne représente plus qu'un jeune sur cinq.

L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur représentent deux composantes qui bénéficient chacune de leur notoriété. Il faut par contre noter le manque d'articulation entre les deux niveaux, notamment pour explorer le nouveau créneau ouvert par la création de la licence professionnelle.

A côté du formidable atout que représente la composition du corps enseignant, le déficit d'emplois et la précarité constituent un handicap lourd. Des inquiétudes s'expriment sur le recul de la proportion du nombre d'ingénieurs. Les personnels recrutés en grand nombre après l'adoption de la loi de 1960 arrivent à la retraite à partir des années 2000. Leur renouvellement pose des questions quantitatives et qualitatives.

Malgré les priorités, les montants des budgets de l'enseignement agricole n'ont pas suivi l'évolution des effectifs en formation. Outre les besoins pour les personnels du secteur public, il faut relever que les références de coût pour le calcul des aides attribuées au secteur privé n'ont pas été actualisées.

La mise en œuvre des différentes formes d'alternance (rythme approprié, apprentissage, stages…) engendre des charges assumées par les familles (logement, nourriture, transport).

II - DES CHANGEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Il faut prendre acte des bons résultats de la formation agricole et de sa capacité à répondre aux évolutions de la société, de l'agriculture et de la pédagogie. La légitimité récemment confirmée par la loi d'orientation agricole constitue un appui déterminant pour engager une nouvelle étape.

Pour rester pionnière et anticiper les évolutions, la formation agricole doit prendre en compte les changements qui se dessinent et qu'il faut donc identifier.

De nouveaux défis sont à relever. La réponse exige des hommes et des femmes compétents, ouverts, capables d'assumer des responsabilités, de prendre des initiatives, de concevoir, d'entreprendre et de conduire des projets individuels et collectifs. Plus que jamais l'implication de partenariats et la réalité professionnelle seront à prendre en compte, mais il s'agit aussi de promouvoir les valeurs fondamentales en termes de citoyenneté et de solidarité.

1. Une économie ouverte sur le marché

L'agriculture française ne vit plus en autarcie. Elle prend une dimension internationale. C'est dans cette réalité que se situe l'activité agricole avec un marché européen qui reste la plus grande destination de ses exportations. La demande qui se porte de plus en plus sur des produits transformés et de qualité, la segmentation des marchés, le rapport de force dans les filières qui conduisent à la recherche de l'organisation des producteurs, à des formes de contractualisation et à la régulation économique, sont des données intangibles à prendre en compte.

2. Les nouvelles attentes de la société

La sécurité de l'approvisionnement alimentaire étant acquise dans l'Union européenne, l'attention se porte désormais sur la réponse aux nouvelles attentes de la société. Les crises et inquiétudes provoquées par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la listeria, la dioxine, les organismes génétiquement modifiés (OGM) entraînent des exigences en matière de sécurité sanitaire et de traçabilité. A côté des produits standards qui ont encore leur place, les produits sous signes de qualité ou sous marques avec contractualisation se développent. Avec l'agriculture biologique et l'agriculture durable, ils exigent de nouvelles conceptions de la production que la formation doit, pour sa part, accompagner. Les attentes en matière de qualité de l'eau, de l'air, du bien-être animal, de la préservation des ressources naturelles amènent les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Dans l'espace rural, les équilibres ont par ailleurs changé. Les campagnes deviennent un cadre de vie pour des populations de moins en moins agricoles. Le nouveau partage du territoire avec les fonctions induites, apporte des contraintes, mais se traduit aussi par des possibilités nouvelles, en termes d'accueil et d'agrotourisme et, plus largement, de développement de services aux personnes et aux entreprises.

3. L'agriculture de demain

Dépendante du marché, soumise aux attentes de la société, l'agriculture dépend aussi de décisions prises à de multiples niveaux, mondial, européen et français.

Avec la reprise des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) la France et l'Union européenne, plaident pour le maintien d'une spécificité agricole et des processus de régulation des marchés**.** Elles défendent un modèle européen avec un cadre multifonctionnel de l'agriculture.

A l'échelon européen, les choix retenus en 1999, s'ils ne sont pas modifiés, vont marquer l'agriculture des années à venir. Les perspectives de l'élargissement

aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) constituent des enjeux sans commune mesure avec les précédentes étapes de l'élargissement. L'accord de Berlin définit une politique agricole commune (PAC) qui repose sur les organisations communes de marché (OCM) et le développement rural.

La loi d'orientation agricole française du 9 juillet 1999 définit la stratégie à long terme en prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture. Elle s'inscrit dans l'aménagement du territoire et vise le développement durable. Le contrat territorial d'exploitation (CTE) constitue l'outil privilégié de mise en œuvre.

L'analyse prospective amène à considérer que l'époque du modèle de développement unique est dépassée. Il faudra de plus en plus combiner et valoriser des initiatives autour du marché, du territoire, des hommes. Dans cette agriculture complexe mais précise, les évolutions techniques resteront importantes s'agissant notamment des applications que peuvent entraîner les recherches sur la biologie et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

4. Les métiers de demain

L'évolution se dessine avec une population moins nombreuse et plus jeune. L'agriculture a connu une forte restructuration mais reste majoritairement le fait de petites entreprises à main-d'œuvre essentiellement familiale. Le nombre de salariés agricoles, après avoir fortement décliné augmente de nouveau, le travail saisonnier reste important. Le nombre d'exploitations et de chefs d'exploitation a diminué. Les femmes, bien qu'encore minoritaires dans la population active agricole, s'installent en nombre croissant et exercent un rôle de plus en plus important dans les différentes fonctions de l'exploitation et dans l'animation du milieu rural.

Un double défi est à relever : celui de l'installation d'un plus grand nombre d'agriculteurs, avec notamment des jeunes non issus du milieu agricole, et celui de l'insertion en plus grand nombre de salariés qualifiés. Mais pour s'inscrire plus largement dans le champ des formations défini par la loi d'orientation agricole, il faut aussi considérer les secteurs d'amont et d'aval, ainsi que le milieu rural.

Globalement les évolutions induisent une demande de qualification plus élevée qui prend en compte les nouvelles attentes de la société, le contexte socio-économique, les innovations techniques, les formes nouvelles d'organisation du travail (groupements d'employeurs, temps partagé ...).

III - DES PROPOSITIONS

Face aux nouveaux défis de l'agriculture et de la société, le rôle de la formation pour préparer et accompagner les changements est fondamental. A cet égard, le dispositif d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, dont les résultats sont largement reconnus, doit être confirmé. Il constitue une identité forte au sein du ministère en charge de l'agriculture tout en restant en cohérence avec l'ensemble du système éducatif. Sa légitimité, doublement confirmée par le législateur dans la loi du 9 juillet 1999, puis par ses partenaires

dans le cadre de la réflexion sur le projet de service public de l'enseignement agricole (PROSPEA), doit être valorisée pour l'avenir.

Dans ce contexte et pour s'inscrire pleinement dans les missions assignées, des objectifs prioritaires sont à retenir. Compte tenu du potentiel d'emploi qui se dessine, il faut disposer d'outils plus performants pour établir l'état des lieux et faire de la prospective. Pour répondre aux attentes et s'inscrire dans la logique de la formation tout au long de la vie, il n'y a pas lieu de remettre en cause la conception du dispositif de formation. Il faut par contre apporter des ajustements pour lui permettre d'assumer efficacement son rôle.

1. Des objectifs prioritaires de formation dans la nouvelle politique agricole

La loi d'orientation agricole a confirmé les missions de l'enseignement agricole, en ajoutant l'insertion. Elle confirme l'originalité et la cohérence des éléments de la filière de progrès constituée par la formation, le développement et la recherche. Il faut veiller à ce que l'insertion soit à la fois professionnelle et sociale, et qu'elle s'exerce en relation avec les professions concernées et notamment les structures paritaires ou tripartites mises en place avec les partenaires sociaux. La participation des établissements au développement peut constituer un terrain privilégié où, l'État et les professions, de manière paritaire dans le respect de leurs prérogatives respectives, conçoivent de nouvelles synergies au service des projets agricoles et des territoires, en assurant une nouvelle articulation entre la formation et la recherche.

1.1. Pour une réussite durable de l'installation, la capacité professionnelle

La pérennité et le renouvellement de l'agriculture reposent sur l'installation de jeunes agriculteurs. Les résultats de la charte de l'installation restent très en deçà des objectifs fixés. Entre 1990 et 1999, les installations avec aides de l'État ont chuté de 47 % pour se situer à 6 919 en 1999. Les installations non aidées sont estimées à 5 000. Indépendamment de l'étude nationale annoncée pour en établir les causes, un véritable plan d'accompagnement s'impose donc. Il s'agit de gagner le défi de l'installation de 12 000 jeunes agriculteurs, par des voies diversifiées et particulièrement par recours à des candidats d'origine non agricole. Pour ces derniers, des actions incitatives seront à promouvoir pour susciter leur installation.

Ce défi repose tout d'abord sur la nécessité de pouvoir s'engager sur des perspectives économiques solides et un minimum de confiance dans l'avenir. Il s'agit de conforter des mesures existantes et de dégager des mesures nouvelles pour faciliter des installations durablement réussies. Si la capacité professionnelle et un projet viable constituent des conditions incontournables, il faut aussi dégager des priorités plus marquées pour permettre l'accès au foncier et aux droits à produire. Mais il faut aussi faciliter l'intégration dans les différentes formes sociétaires et les nouvelles formes d'organisation du travail.

Pour la capacité professionnelle, les trois éléments qui la composent, à savoir une formation de niveau IV, une expérience professionnelle de six mois minimum en dehors de l'exploitation familiale et le stage préparatoire à

l'installation (40 heures) doivent demeurer. En revanche, les modalités sont à adapter pour autoriser des voies diversifiées, progressives et prenant en compte les parcours des candidats.

Si la formation professionnelle minimum doit rester au niveau IV, il convient, en utilisant pleinement le système promotionnel de l'enseignement agricole, de consolider l'objectif à ce niveau et de permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder à un niveau supérieur.

Pour les jeunes qui n'ont pas la formation requise, il sera indispensable de mobiliser les nouvelles formules pédagogiques telles qu'elles sont avancées ci-après afin d'aménager les parcours individualisés permettant de parvenir aux objectifs fixés.

Face à la diversification des voies d'accès à l'installation, notamment après d'autres détours professionnels ou du fait de l'origine familiale non agricole, l'offre de formation doit être particulièrement souple pour proposer les compléments de formation nécessaires.

Après huit années d'application, l'intérêt du stage d'expérience professionnelle dit de six mois est confirmé. Il convient toutefois de réaffirmer sa finalité d'expérience professionnelle au-delà de la formation de base pour des installations durablement réussies. Les souplesses et aménagements introduits en ce qui concerne la validation d'acquis antérieurs et la prise en compte de stages réalisés dans le cadre de formations de niveau égal ou supérieur au BTSA peuvent être mobilisés pour répondre aux besoins de jeunes dont les profils se sont diversifiés depuis la mise en place de ces stages, ainsi que de ceux des candidats des DOM où l'obligation n'est intervenue que depuis 1997.

Pour faciliter sa mise en œuvre, la réécriture et le regroupement des nombreux textes qui le régissent sont attendus. Par ailleurs, une revalorisation de l'aide au centre d'accueil et de conseil, de l'indemnité de tutorat, de l'aide pour l'agrément ou le renouvellement de l'agrément des maîtres exploitants, ainsi que pour leur formation, seraient de nature à relancer ce type de stage.

Actuellement 10 % des jeunes agriculteurs réalisent ce stage à l'étranger. Face à la mondialisation de l'économie et aux nouvelles perspectives européennes, il serait souhaitable de développer cette expérience, notamment dans les pays de l'Union européenne. A cet égard, le service des échanges et des stages dans le monde (SESAME) qui est agréé, à cet effet, doit être conforté et doté de moyens adaptés à l'exercice de sa mission.

1.2. Favoriser l'insertion de salariés agricoles qualifiés en plus grand nombre

Globalement, le niveau de formation des salariés agricoles reste faible. Si des possibilités d'insertion demeurent pour des qualifications de niveau V, il faut relever que la demande des employeurs se porte de plus en plus sur des qualifications de niveau IV et III, notamment pour des productions spécialisées et quand il s'agit de rechercher des personnels plus autonomes. L'effort à poursuivre sur ces niveaux de qualification devrait faciliter les adaptations et autoriser les reconversions et promotions ultérieures. En se situant sur les niveaux requis pour la capacité professionnelle exigée pour l'attribution des aides, il pourrait appuyer les projets d'installation comme chef d'exploitation. Le

travail saisonnier reste très important. Les expériences de formation conduites ces dernières années laissent entrevoir des possibilités de fidélisation et de stabilisation dans certains emplois. Face aux emplois traditionnels, l'application des 35 heures et les nouvelles formes d'organisation du travail introduites par le développement des groupements d'employeurs impliquent la préparation tant de nouveaux employeurs que des salariés concernés.

Quel que soit le niveau d'insertion et la mobilité ultérieure, les actifs salariés comme les actifs non salariés sont appelés à prendre en compte les nouvelles attentes de la société en termes de qualité, sécurité alimentaire, sécurité des personnes et des biens, environnement … La maîtrise des techniques va rester une composante fondamentale des métiers concernés avec le développement de nouvelles technologies et notamment celles de l'information et de la communication. L'agronomie et la biologie, avec les capacités d'observation, constituent des exigences fortes.

Les actifs devront aussi mieux intégrer les dimensions de la gestion et de la commercialisation. Globalement, il faudra des hommes et des femmes ouverts, capables de s'adapter, autonomes, à l'aise dans leur profession et leur environnement socio-économique.

1.3. Accompagner les acteurs

Dans la logique de la formation tout au long de la vie, la formation agricole aura à accompagner les actifs tant pour leur permettre de s'adapter, que pour les aider à se reconvertir ou à travailler à leur promotion. Ce recours à la formation sera d'autant plus facile dès lors qu'ils auront une bonne formation de base. Afin d'anticiper les changements, tels qu'ils sont présentés plus haut, il sera nécessaire d'investir dans l'ingénierie et de proposer une offre de formation bien adaptée dans les contenus et les méthodes.

Pour accompagner les projets et notamment ceux qui s'inscrivent dans les axes définis par la loi d'orientation agricole, les synergies sur des formations complémentaires liées à la transformation, la diversification et la multifonctionnalité … sont à rechercher avec les autres secteurs professionnels concernés.

Les recherches et expérimentations sont à poursuivre en ce qui concerne plus particulièrement l'individualisation et la validation des acquis et la préparation des formateurs à conduire les formations, notamment celles liées aux nouveaux projets. L'équivalence entre des unités de diplômes et des certificats de qualification professionnelle (CQP) des branches sera nécessaire.

Une attention particulière devra être portée aux nouvelles technologies. Plus qu'ailleurs, les techniques d'information et de communication et le multimédia doivent prendre place au cœur des dispositifs de formation dans l'agriculture.

La dispersion des publics a conduit le monde agricole à être pionnier dans la mise en œuvre des moyens offerts par l'enseignement à distance d'abord, puis par le cinéma et la télévision. Cela milite pour une politique volontaire des techniques de communication et du multimédia pour accompagner le changement dans les exploitations agricoles.

Il convient aussi de relancer les formules et les aides au remplacement pour les personnes absentes au motif de formation.

1.4. Développer les actions d'information, d'orientation et de valorisation des métiers agricoles

La formation n'est sans doute pas le seul facteur qui conditionne l'insertion de jeunes ou adultes dans les métiers de l'agriculture. Face au déficit d'installations de jeunes agriculteurs et aux difficultés pour le recrutement de salariés qualifiés, une nouvelle mobilisation des dispositifs d'information et d'orientation scolaire et professionnelle est nécessaire afin que, tant au niveau de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et qu'ensuite dans les cursus d'insertion et tout au long de la vie active, les jeunes et leurs familles ainsi que les adultes, en activité ou demandeurs d'emploi, disposent d'informations fiables sur les métiers et les formations qui y conduisent afin d'éclairer les choix de formation et de profession.

A cet égard, il convient de mobiliser les services existants des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture, et plus particulièrement de rendre opérationnel le service commun d'orientation prévu par les lois de 1984 et 1999. Sont aussi à solliciter l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le centre INFFO, le réseau des centres d'animation des ressources de l'information sur la formation (CARIF), les services des organisations professionnelles … Plus que jamais il convient de faire connaître et de valoriser, les métiers de l'agriculture et de préciser l'application de l'article L-811-2 du code rural qui indique que : *« les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires disposent de l'ensemble des informations de nature à leur permettre l'élaboration d'un projet d'orientation. Ils bénéficient notamment d'une information sur l'évolution de la demande de qualification, les professions et les formations qui y préparent »*.

Les métiers agricoles de la production et des activités qui y sont liées offrent des possibilités importantes et diverses d'accès à l'emploi pour de nombreux jeunes. Ces possibilités sont d'ailleurs illustrées par la bonne insertion à l'issue de ces formations.

Il convient donc de valoriser ces possibilités auprès des jeunes. Ceci suppose de mieux communiquer sur l'image positive de ces métiers et de s'interroger sur ce qui peut contribuer à leur attractivité.

Il faut prendre acte des initiatives prises dans le cadre du protocole d'accord national tripartite pour la promotion de l'emploi en agriculture, signé le 3 mars 1999, pour une durée de trois années. Par le partenariat et l'appui sur des acteurs locaux, cette démarche laisse place à des actions qu'il sera indispensable de capitaliser et d'évaluer.

1.5. Améliorer le dispositif des observatoires

Éclairer les choix scolaires et professionnels, cerner les cursus de travail, l'ensemble des emplois salariés et non salariés, les formes de multifonctionnalité et pluriactivité, le travail à temps partiel, le travail saisonnier, les groupements d'employeurs, appréhender les formes de travail utilisant les nouvelles technologies nécessitent des données statistiques.

Il s'avère que les données statistiques sur les activités et les métiers sont dispersées dans plusieurs organismes ou incomplètes. Plutôt que de créer de nouveaux outils, il faut surtout rechercher de la cohérence et compléter les données. Il convient de souligner l'intérêt des observatoires départementaux créés par la loi d'orientation agricole, qui se mettent progressivement en place, et de préciser la destination de leurs travaux.

De même, après trois années d'activité, l'utilité de l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) est reconnue et il convient de lui donner les moyens de compléter les travaux relatifs à l'insertion des élèves, apprentis, stagiaires, ainsi que l'évaluation du système éducatif et des politiques mises en œuvre.

2. Mobiliser le dispositif de formation agricole

2.1. Poursuivre l'adaptation des formations

L'adaptation de formations agricoles, dans leurs contenus et leurs méthodes est largement reconnue. L'anticipation du changement implique de rester très ouvert, de maintenir des voies diversifiées et de veiller à la rénovation permanente des formations. A cet égard, la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural doit rester un lieu de veille afin de faciliter cette révision permanente des référentiels des métiers, des formations et des évaluations, car les modèles sont rapidement remis en cause. En interface entre les emplois et les métiers, elle doit particulièrement veiller à prendre en compte les changements et notamment ceux qui concernent les évolutions économiques, les nouvelles attentes de la société, l'environnement, les évolutions en matière d'emploi. La dimension européenne et internationale est particulièrement à développer, y compris dans les aspects culturels et la maîtrise des langues étrangères. Au-delà des fonctions techniques de production, la capacité d'analyse et de gestion de projets est à développer avec l'ouverture aux milieux économiques et sociaux. Mais il convient aussi d'insister sur une véritable éducation du citoyen, de promouvoir les valeurs de solidarité et de responsabilité individuelle et collective, et de donner l'esprit d'initiative avec le goût d'entreprendre.

Par l'association de la formation générale et de la formation technologique et professionnelle, par des méthodes pédagogiques diversifiées, et notamment la proximité des réalités professionnelles, l'enseignement agricole constitue un ensemble bien identifié dont il convient de sauvegarder l'efficacité et l'efficience. La recherche pédagogique qui a permis de créer ces démarches innovantes sera à relancer. Les stages, la pluridisciplinarité, le contrôle continu en cours de formation, les adaptations régionales et locales, la structuration en modules ou unités capitalisables, la pédagogie du projet doivent rester, par ailleurs, des points forts de la formation agricole.

Pour l'Outre-Mer qui connaît des problèmes sociaux et économiques majeurs, cette adaptation des formations sera particulièrement à mobiliser afin de faciliter l'évolution des exploitations traditionnelles par l'ouverture de nouvelles filières qui répondent aux multiples activités rurales, le développement des

formes d'alternance, le développement d'un enseignement supérieur agricole pour former les cadres du développement local.

Dans la logique de la formation tout au long de la vie, il convient de poursuivre les travaux sur l'individualisation et la validation des acquis (loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance des diplômes et l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication). Cette notion de l'individualisation doit toutefois permettre de conserver une dimension collective des formations, compte tenu du dynamisme que génèrent les échanges au niveau notamment de la formation des adultes. Il convient de rendre les pratiques de validation plus opérationnelles, notamment en accompagnant les jeunes concernés dans leurs démarches. Il faut veiller à ce que le positionnement et la validation soient réalisés avec rigueur, dans le respect des référentiels nationaux, indépendamment des centres qui offrent la formation et s'assurer de la présence de représentants des professions dans les jurys. L'information est à renforcer sur ces procédures. La réduction de cinq années à trois années de la durée d'expérience professionnelle, ainsi que sa prise en compte pour la délivrance de la totalité du diplôme seraient des éléments favorables dans cette direction.

Dans cette optique, le caractère promotionnel de l'enseignement agricole doit être conforté en donnant à chacun et quel que soit le niveau - de la classe de 4ème à l'enseignement supérieur - de réelles chances de promotion. Il convient notamment de favoriser la poursuite d'études supérieures longues après l'enseignement technique.

L'adaptation des formations doit aussi faciliter l'élévation des niveaux afin que les actifs assument une véritable autonomie et réelle responsabilité dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de donner à chaque individu les moyens de s'insérer dans l'agriculture et la société de demain, en cohérence avec les objectifs retenus pour l'ensemble des citoyens.

2.2. Un corps enseignant à renouveler

Sur la base des rapports Frémont et Moulias, il convient de relever le lourd handicap que représente la situation des personnels de l'enseignement agricole public. Face au déficit d'emplois, à la précarité, et à la baisse de la proportion d'ingénieurs ainsi qu'aux perspectives de nombreux départs à la retraite, à partir des années à venir, il convient d'insister plus particulièrement sur la nécessité de mettre en place une programmation de recrutement du personnel enseignant et non enseignant ainsi que des cadres de l'enseignement agricole, en s'engageant résolument dans la lutte contre la précarité. Cette programmation devra permettre d'accroître de manière significative le nombre d'ingénieurs d'agronomie et d'ingénieurs de travaux, en leur aménageant des activités et des conditions de travail comparables à celles de leurs homologues dans d'autres secteurs de l'administration. Mais elle devra aussi réaffirmer la place et le rôle de l'éducation socioculturelle et renforcer l'inspection de l'enseignement agricole.

Dans la perspective de la transformation des structures des lycées professionnels agricoles (LPA) et des lycées d'enseignement général et technologique (LEGTA), il convient par ailleurs d'engager une réflexion sur les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et des professeurs de

lycée professionnel agricole. Le Conseil économique et social insiste plus particulièrement sur la nécessité de veiller au maintien de pratiques pédagogiques et au caractère professionnel qui font le succès de la formation agricole.

En ce qui concerne le recrutement, il serait souhaitable de diversifier les voies afin de répondre à la diversité des besoins. L'attention devra porter plus particulièrement sur une voie professionnelle à construire. Elle pourrait valoriser les filières professionnelles existantes et s'appuyer sur le recrutement de professeurs associés pour les EPL, en s'inspirant de l'enseignement supérieur. Avant tout, il convient de garder le caractère professionnel de leur formation (savoir-faire, démarche de terrain).

La formation des personnels constitue un point clé de la qualité de l'enseignement agricole. Dans cette perspective, il convient de recommander l'actualisation ou l'élaboration de référentiels pour le recrutement, les formations de base et continue des chefs d'établissement, des responsables de centres constitutifs des EPL et des enseignants.

2.3. Des moyens pour les missions

Au cours des années passées les budgets de l'Etat ont marqué une priorité pour l'enseignement agricole mais les montants sont restés en deçà des besoins notamment ceux liés à l'accroissement des effectifs. Lors des débats sur la loi de finances, il serait souhaitable qu'une nouvelle présentation des documents budgétaires facilite la lecture des moyens affectés à l'enseignement agricole, secteurs public et privé, et notamment pour ce dernier, la répartition des crédits entre les différentes familles d'enseignement.

Pour le secteur public, la traduction des insuffisances évoquées en ce qui concerne les personnels - enseignants et personnels IATOS, ATOSS - exige une programmation pluriannuelle.

Pour le secteur privé, il y aurait lieu d'actualiser les références de coûts et de revoir la part retenue pour calculer l'aide au fonctionnement.

Pour l'enseignement supérieur agricole public, les crédits d'investissement restent notoirement insuffisants pour l'entretien et le bon fonctionnement des établissements et en conséquence pour leur image de marque. Les dotations au fonctionnement attribuées aux établissements d'enseignement supérieur agricole privés exigent une revalorisation pour s'approcher d'un niveau comparable à celles accordées au secteur public.

Les partenaires reconnaissent l'intérêt des formules pédagogiques reposant sur une alternance de qualité (rythme approprié, apprentissage, stages…). Les charges induites exigeraient de revoir les aides attribuées aux élèves et stagiaires. Il convient également de veiller à ce que les établissements disposent de services sociaux, de santé scolaire, ainsi que de conseillers d'orientation psychologues.

Les partenaires sociaux et les organisations professionnelles ont créé le FAFSEA et le FAFEA afin de prendre en charge la formation continue des salariés agricoles et des travailleurs familiaux. Ils restent très attachés aux principes qui fondent ces dispositifs et entendent conserver la maîtrise de leur pilotage. A ce titre, il serait indispensable que leurs instances se prononcent

avant que les moyens soient gagés comme contrepartie nationale des fonds européens et que les procédures soient simplifiées. Ces organismes collecteurs de la participation pour la formation continue qui travaillent avec des entreprises de petite dimension, dispersées sur le territoire, ont développé des services de proximité afin d'assurer l'efficacité de la formation au bénéfice des populations concernées. Les plafonds de frais de gestion et l'absence de fongibilité entre les dotations comme le CIF - CDD et le CIF - CDI exigeraient quelques assouplissements, dans le respect des textes en vigueur, pour tenir compte des caractéristiques propres au secteur (très petites entreprises dispersées sur le territoire et forte saisonnalité).

En ce qui concerne la formation continue, il reste à prévoir les modalités de la collecte de la contribution formation des agriculteurs dans les DOM-TOM, ainsi que pour les personnes qui relèvent du nouveau statut de conjoint collaborateur. Dans le cadre de la loi Gayssot relative aux transports, les obligations de formation en ce qui concerne les activités des exploitants agricoles, restent à clarifier.

A côté des moyens des fonds d'assurance formation (FAF), les conseils régionaux, assurent le financement de formations agricoles, en apprentissage ou pour adultes. En ce qui concerne les formations pour adultes, les nouvelles priorités retenues par certains conseils régionaux entraînent une remise en cause du financement de formations agricoles, notamment de celles conduisant à la capacité professionnelle. Des contrats d'objectifs précisant les besoins sectoriels et facilitant la négociation de certains financements sont à préconiser. Sans remettre en cause la décentralisation, il serait indispensable que l'Etat conserve les moyens d'un programme national afin d'assurer la prise en charge d'actions de portée nationale et internationale, ainsi que d'actions innovantes.

2.4. Conforter le partenariat

La relation des établissements avec leurs partenaires et notamment les professions est un acquis fondamental de la formation agricole, mais qui doit être confortée à tous les niveaux.

Au niveau des établissements le partenariat devrait permettre de mieux prendre en compte les projets agricoles et des territoires. Mais cela implique aussi de reconsidérer certaines modalités de fonctionnement des établissements publics locaux en précisant par exemple la durée du mandat du président du conseil d'administration confié à une personne extérieure à l'établissement. Il serait aussi indispensable de réexaminer le fonctionnement de ce conseil afin de ménager un véritable débat sur les orientations et les projets relevant de l'autonomie de l'établissement, et de laisser à des instances internes l'examen de dispositions qui relèvent plus du fonctionnement quotidien. Les textes réglementaires en préparation devraient intégrer ces nouveaux points et les élargir aux dispositions concernant la formation des tuteurs ou encore les actions d'expérimentation et de développement.

Les nouvelles dimensions transversales comme le territoire, la pluriactivité, l'environnement, la qualité, les nouvelles technologies de l'information…, exigent de construire de nouveaux partenariats. Dans cette perspective, il

convient, au sein même du ministère chargé de l'agriculture, de renforcer les liens entre les différentes directions autour de la formation.

Par ailleurs, de nouvelles synergies, complémentarités et harmonisations sont à initier ou conforter avec d'autres ministères ayant des formations à charge. Il s'agit plus particulièrement des ministères chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle où, dans le respect des identités respectives, la recherche de la cohérence doit être poursuivie afin d'autoriser les équivalences des diplômes, les passerelles, l'harmonisation des aides, des services communs d'orientation et de suivi des élèves, de santé scolaire, de services sociaux … Afin d'assurer un service éducatif sur tout le territoire, et notamment dans les zones rurales, des collaborations innovantes, y compris pour les emplois d'enseignants, devront être mises en place. Au niveau des partenariats, de nouveaux modes de financement sont aussi à rechercher quand des formations transversales rassemblent des publics aux origines sectorielles et/ou territoriales diverses.

L'ouverture du champ des formations agricoles induit, par ailleurs, la nécessaire recherche de relations avec d'autres ministères et le réajustement des représentations professionnelles. A cet égard, la représentation des professions concernées par les organisations représentatives est à préciser à tous les niveaux de l'enseignement agricole, depuis les conseils des établissements jusqu'aux instances nationales. Les principes de coordination et concertation, la recherche de synergies et de complémentarités, l'instauration de démarches pratiques en fonction des problèmes posés doivent guider les parties dans le nouveau cadre établi par la loi d'orientation agricole.

Ainsi le rôle des commissions professionnelles consultatives (CPC) doit être confirmé et leur mode de fonctionnement réajusté. Le Conseil économique et social propose que les CPC soient saisies chaque fois qu'un projet de création ou de rénovation de diplôme est susceptible d'interférer sur les champs respectifs. A cet effet, il faut associer les experts des organisations représentatives des secteurs concernés dans les travaux de la CPC qui prépare le diplôme à créer ou à rénover.

2.5. Renforcer la dimension internationale

Les initiatives prises par les établissements d'enseignement agricole, publics et privés doivent être développées. Les jumelages entre établissements, la charte pour favoriser la mobilité des apprentis entre pays de l'Union européenne, l'accueil d'étudiants étrangers, l'ingénierie des dispositifs de formation sont des exemples sur lesquels il faut s'appuyer. Les formations doivent désormais intégrer cette dimension, quel que soit le niveau et le diplôme préparé.

La coopération internationale, dont la mission est confirmée par la loi d'orientation agricole, doit être renforcée. Dans cette perspective une plus grande cohérence s'impose autour d'orientations liées aux nouvelles données économiques et sociales, en mobilisant des budgets, des outils et des procédures plus adaptées. Des axes sont à confirmer ou développer autour notamment :

- des échanges de jeunes et d'enseignants pour les parties de cursus de formation ou pour des stages en exploitation ou entreprise. Ils doivent permettre l'ouverture à d'autres agricultures mais aussi à des cultures différentes. Cette perspective suppose une amélioration de

l'apprentissage des langues étrangères et la détermination d'un statut et d'une protection sociale pour les jeunes en stage d'expérience professionnelle. Des avancées sur ce dernier point seraient de nature à faciliter le développement des stages de type six mois ;

- des échanges sur les systèmes respectifs de formation agricole (organisations, programmes, pratiques pédagogiques, partenariats, financements).

Tous les pays qui s'ouvrent aux échanges internationaux sont confrontés à des préoccupations comme la qualité des produits, la sécurité sanitaire, l'environnement, la sécurité au travail, le développement de nouvelles technologies, l'agriculture biologique. Il serait opportun d'élaborer en commun des modules de formation, voire de les reconnaître par des certifications publiques ou paritaires entre partenaires sociaux ;

- l'ingénierie de la demande et de l'offre de formation ;
- la reconnaissance des formations. Compte tenu de la mobilité des travailleurs entre pays, voire de l'installation, il semble indispensable, en ce qui concerne notamment l'Union européenne, de veiller aux travaux sur la transparence des qualifications ;
- la mobilisation mieux identifiée des fonds européens (FEOGA-Garantie - FSE) et des programmes et initiatives communautaires (Socrates, Leonardo da Vinci , Equal, Leader) ;
- l'appui aux pays en voie de développement : il s'agira de favoriser les échanges qui visent à développer ou à conforter le système de formation agricole et rural.

2.6. Un pilotage à préciser

Le pilotage et l'organisation des différents échelons - établissement, région, national - exigeraient quelques ajustements.

A l'échelon des établissements, il y a tout d'abord lieu de préciser les conditions de la transformation des statuts de lycée professionnel agricole (LPA) et de lycée d'enseignement général et technologique (LEGTA) prévue dans un délai de cinq ans par la loi d'orientation agricole, avec ses conséquences en ce qui concerne la direction et le profil des enseignants. Il est notamment proposé que les fonctions de direction de l'établissement public local (EPL) et de proviseur de lycée constitutif soient différenciées afin de confirmer une véritable fonction d'animation de l'ensemble des composantes, où les exploitations agricoles et les ateliers technologiques deviennent centres constitutifs avec confirmation de leur vocation pédagogique.

L'échelon régional exige par ailleurs d'être précisé, tant en ce qui concerne le rôle d'autorité académique qu'en ce qui concerne le fonctionnement des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA). Devant les pratiques hétérogènes de ces derniers, la demande de clarification est très forte sur les méthodes et l'objet des consultations, ainsi que sur l'utilisation des avis formulés.

Le pilotage national du schéma prévisionnel de formations n'est pas remis en cause. Par contre, il faut veiller au respect du partage des compétences issu des lois de décentralisation, notamment entre l'Etat et les conseils régionaux.

Par ailleurs, il convient de noter le manque d'articulation entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Cette carence est particulièrement sensible avec la mise en place de la nouvelle licence professionnelle. Face aux besoins des entreprises et des établissements d'enseignement, et compte tenu des compétences existantes dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agricole, il serait indispensable d'explorer ce niveau en permettant l'accès à la maîtrise et en confiant de nouvelles missions à la commission professionnelle consultative. Une véritable articulation sera à rechercher entre le Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) dont la composition devrait inclure des représentants de l'enseignement supérieur privé.

L'enseignement supérieur agricole et vétérinaire français joue, avec la recherche, un rôle de premier ordre dans l'accompagnement des mutations de l'agriculture. Face à la tutelle, désormais partagée entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Education, il semble indispensable de préserver l'identité, l'autonomie, y compris des moyens, de ce secteur, en accompagnement de la politique agricole. La diversité des établissements est une richesse. Avec l'ouverture des formations à des disciplines ou des champs nouveaux, il faut toutefois veiller à ce qu'ils répondent en priorité aux besoins agricoles, tant dans les écoles agricoles que vétérinaires. Par ailleurs, il faut veiller à donner aux établissements d'enseignement supérieur privés les moyens qui leur permettent également de répondre aux évolutions.

Il faut prendre acte des avancées autorisées par la loi d'orientation en ce qui concerne la définition des missions, l'ouverture aux formations du troisième cycle et, les pôles de compétences. Il convient d'insister pour que cette meilleure lisibilité internationale soit reconnue, notamment au niveau européen.

*

* *

Face aux changements qui se dessinent dans les exploitations et leur environnement, la formation va constituer un investissement majeur. Dans cette perspective, le dispositif de formation agricole, qui a été légitimé par la loi d'orientation agricole, présente des atouts.

Sans remettre en cause ses fondements, il apparaît, par contre, que ses faiblesses et les nouvelles données exigent de réajuster son organisation et ses moyens afin de lui permettre de rester pionnier, pour préparer et accompagner les acteurs de la nouvelle mutation de l'agriculture.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....*187*

Ont voté pour.....*108*

Ont voté contre.....*11*

Se sont abstenus.....*68*

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 108

Groupe de l'agriculture - MM. Baligand, Ballé, de Beaumesnil, de Benoist, Jean-Pierre Boisson, Carron, Mme Chézalviel, MM. Compiègne, De Rycke, Ducroquet, Giroud, Mme Gros, MM. Guyau, Hervieu, Lemétayer, Louis, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Patria, Raoult, Rigaud, Rousseau, Schaeffer.

Groupe des associations - MM. Bastide, Coursin, Gevrey, Mme Mitrani.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, Briand, MM. Bury, Capp, Mme Coeurdevey, M. Denizard, Mme Lasnier, MM. Lorthiois, Mennecier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Toulisse, Vandeweeghe.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Bonissol, Chaffin, Fournier, Sappa, t'Kint de Roodenbeke, Mme Viguier.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Faki, Naulin, Michel Picard, Mme Prud'homme.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Courtois, Ducrotté, Jean Gautier, Gonnard, Grave, Marquet, Jacques Picard, Verdier.

Groupe de l'outre-mer - Mlle Berthelot, Mme Mélisse, M. Pen, Mme Tjibaou.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Gérard, Mme Rastoll, M. Reucher.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bichat, Bonnet, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Camoin, Cannac, Debout, Dechartre, Dondoux, Mme Elgey, M. Fiterman, Mme Anne-Catherine Franck, M. Ghayet, Mme Guilhem, M. Jeantet, Mmes Le Galiot-Barrey, Lindeperg, MM. Mékachera, Motroni, Navarro, Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Didier Robert, Roussin, Schapira, Souchon, Steg, Mme Wiéviorka.

Groupe de l'UNAF - MM. Billet, Bouis, Brin, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Marcilhacy, Petit.

Ont voté contre : 11

Groupe de l'artisanat - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Gilles, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des entreprises privées - MM. Chesnaud, Pierre Gauthier, Scherrer.

Se sont abstenus : 68

Groupe de l'agriculture - MM. Le Fur, Szydlowski.

Groupe de la CGT - M. Alezard, Mmes Brovelli, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, MM. Forette, Junker, Le Duigou, Mme Lemoine, MM. Manjon, Masson, Moulin, Potavin.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bailleul, Bouchet, Caillat, Gamblin, Grandazzi, Mme Hofman, MM. Jayer, Mallet, Mme Monrique, MM. Pinaud, Roulet.

Groupe des entreprises privées - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Michel Franck, Freidel, Ghigonis, Gilson, Gorse, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Pierre Simon, Didier Simond, Sionneau, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - M. Ailleret, Mme Bouzitat, MM. Brunel, Careil, Chauvineau, Gadonneix, Martinand.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé, Masanet.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Duharcourt, Mmes Rossignol, Steinberg.

Groupe des professions libérales - MM. Chambonnaud, Guy Robert, Salustro.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

Groupe de l'agriculture

La formation est un outil nécessaire au progrès de toute activité professionnelle. La maîtrise des différentes formes du savoir figure comme une priorité absolue. Elle participe à l'épanouissement personnel de ceux qui s'engagent dans une profession et, par conséquent, bénéficie à la profession toute entière en lui insufflant un dynamisme porteur.

◆ Il convient d'assurer une formation globale et équilibrée des étudiants, c'est-à-dire d'associer éducation générale et éducation professionnelle.

La formation professionnelle est indissociable d'une formation générale de qualité et d'un apprentissage sérieux des langues étrangères. C'est pourquoi, nous nous attachons à améliorer les compétences globales des agriculteurs, afin de favoriser leur autonomie d'analyse et d'aider au discernement dans la prise de décision. Les jeunes doivent disposer d'une solide culture générale de base leur permettant de mieux comprendre les attentes de la société, de dépasser la question de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire (aujourd'hui acquise, en Europe, au prix de lourds efforts) pour prendre en compte les notions tout aussi légitimes de sécurité sanitaire, de qualité et de traçabilité, enfin, de mieux se déterminer face aux exigences des marchés internationaux. Nous voulons associer la recherche des performances économiques à la transmission, à nos jeunes, des valeurs essentielles que sont la responsabilité, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté. Les étudiants doivent réussir un projet, qui soit un véritable projet de vie.

◆ L'avenir du secteur agricole dépendra aussi de sa capacité à disposer de jeunes formés aux nouvelles techniques professionnelles.

La pédagogie de l'alternance développée par l'enseignement agricole est, à cet égard, une valeur unanimement reconnue. La théorie est fondue à la pratique, le Voir est mêlé au Faire. En favorisant les stages d'apprentissage, que ce soit dans le pays d'origine ou mieux, à l'étranger, l'alternance n'isole pas la personne qui apprend. Bien au contraire, elle l'insère dans la vie de la communauté. L'alternance démultiplie et diversifie les acteurs intervenant dans la formation. Elle impose des réinvestissements permanents afin de sauvegarder la qualité de la relation entre ceux qui sont en formation, les enseignants et les tuteurs en entreprise. La diffusion des connaissances techniques et scientifiques n'est pas uniquement livresque. Elle est ouverte sur la vie et sur le changement.

◆ L'enseignement agricole est un enseignement technique qui a pour ambition d'amener progressivement les futurs professionnels à anticiper l'avenir.

Il donne aux agriculteurs les outils concrets et techniques pour leur permettre de maîtriser la complexité de la mondialisation, les mutations industrielles, la dimension multifonctionnelle de l'agriculture. L'agriculture de demain sera techniquement fort différente de celle d'aujourd'hui. La formation, tant initiale que continue, doit tenir compte des évolutions qui se dessinent déjà. Elle doit surtout conduire les futurs professionnels à prendre conscience des

enjeux essentiels, pour eux-mêmes et pour l'économie, d'une connaissance sans cesse actualisée des pratiques agricoles. L'accélération des évolutions va, en effet, amener les individus à adapter une, voire plusieurs, fois leur métier au cours de leur vie, même si c'est en restant toujours sur l'exploitation. Plus que jamais, les outils comme le FAFEA et le FAFSEA, qui ont été mis en place par les organisations professionnelles agricoles et les partenaires sociaux, devront être mobilisés à cette fin.

« Les Hommes sont notre première richesse. C'est avec eux que l'on construit l'avenir. C'est pourquoi, il est de notre responsabilité de leur transmettre un savoir, un savoir-faire et un savoir-être. »

Groupe de l'artisanat

L'Agriculture doit incontestablement à l'enseignement agricole, plus que centenaire, la relation permanente exigée par les évolutions relatives à la demande qualitative et quantitative de ses produits. Ce constat, lié aux bouleversements actuels de tous ordres, qui occupent le devant de la scène, justifie amplement sa réforme.

Pour le groupe de l'artisanat, la complexité des scénarios qui se dessinent au travers de la réforme de la Politique Agricole Commune, de l'élargissement de l'Europe à l'Est tout comme au Sud de la Méditerranée et des prochaines négociations incontournables de l'OMC, plaide pour le maintien d'une agriculture française au premier rang du monde intégrant dans sa réflexion : maîtrise de la production, agriculture raisonnée, termes qui à eux seuls méritent débat tant les interprétations peuvent être variées et tendancieuses.

Partant de cette logique, il va de soi que le groupe de l'artisanat est beaucoup plus réservé sur l'ouverture à la pluri-activité instaurée par la Loi d'Orientation agricole, d'autant que le projet de loi de finances 2001 en conforterait le développement en prévoyant de relever de 200 à 500 000 F la limite du revenu autre qu'agricole en deçà de laquelle les déficits agricoles peuvent s'imputer sur le revenu global.

C'est pourquoi, il a souhaité que l'avis soit plus précis sur les formes de partenariats à trouver au niveau des établissements et des programmes de formation et apprécie ainsi le réajustement des représentations professionnelles au sein des conseils d'administration et la modification du fonctionnement des commissions professionnelles consultatives avec notamment la présence des experts du secteur artisanal à chaque création ou rénovation de diplômes le concernant.

Compte tenu de l'ouverture des exploitations à des non agricoles et de l'extension de leurs activités vers le secteur de l'amont et de l'aval, il est évident que les parcours individualisés devront être pris en compte et surtout mis en place de réelles équivalences de diplômes, de reconnaissance de certificats de qualification professionnelle et d'une manière générale de validation des acquis professionnels.

Si le groupe de l'artisanat partage la mise en œuvre de passerelles vers l'enseignement supérieur et les autres filières de formation, il conteste l'orientation de l'avis quant à la prise en compte de la validation des acquis

professionnels dans la délivrance de la totalité du diplôme, même si a été admise la présence des professionnels dans les jurys de validation.

L'équilibre de l'avis ayant été rompu par l'adoption de certains amendements, le groupe de l'artisanat a voté contre.

Groupe des associations

L'avis décrit bien les évolutions de l'activité agricole avec la prise en compte de la multifonctionnalité, que la formation a su accompagner. Il faudra cependant que des passerelles soient mises en place vers l'enseignement non spécialisé pour favoriser des véritables choix d'orientation ou permettre des réorientations.

En ce qui concerne la mission d'insertion de la formation agricole, notre groupe souhaite souligner :

- il est nécessaire que les établissements agricoles puissent accomplir leur mission d'insertion qui leur est dévolue en étroite relation avec les structures d'insertion (PAIO, Missions locales) ;
- il est important de soutenir des nouveaux outils, tels les GEIQ, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, comme « acteurs collectifs » associant les employeurs et les partenaires de l'insertion et de la formation ;
- il importe d'être attentif à la prise en compte des compétences acquises dans le cadre associatif.

En ce qui concerne l'adaptation de formations pour favoriser l'installation, nous soulignons :

- la nécessité de prendre en compte une diversité de parcours possibles avec, notamment, le développement de formation du type « exploitant rural » avec une implication forte « d'agriculteurs-tuteurs » dans la formation des jeunes jusqu'à leur installation, et favorisant l'intégration des jeunes non issus du milieu agricole dans les territoires ruraux.

En ce qui concerne la mission de développement de la formation agricole, notre groupe pense que les établissements agricoles devraient prendre toute leur place dans les processus de développement local qui s'organisent sur le territoire. La loi d'orientation agricole leur a d'ailleurs confié explicitement cette mission.

Il est en effet très important de développer des liens, des collaborations entre les établissements agricoles et les associations oeuvrant dans le champ de l'animation rurale. D'une part, l'apport de matière grise de la part des établissements peut être très précieux dans les diverses opérations menées. D'autre part, les associations sont un des lieux d'expérimentation du partenariat qui permettent aux jeunes de se lancer dans des projets d'activité. Ils peuvent ainsi prendre des responsabilités avec d'autres, connaître leur environnement et acquérir des atouts indispensables pour s'insérer dans la collectivité sur leur territoire d'implantation. La formation pourrait donc développer des thèmes comme la place du « rurbain », de la qualité de la vie, de l'agrément urbain. De

nouvelles formes de collaboration avec les associations pourraient être envisagées : interventions régulières dans leurs lieux de formation, prise en charge d'étude de cas etc. Encore faudrait-il que des moyens puissent être accordés aux établissements, notamment en matière d'éducation socio-culturelle pour que les enseignants puissent disposer du temps d'investissement et de concertation indispensables.

Le groupe des associations a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

Pour la CFDT, cet avis, qui fait un tour d'horizon assez complet du secteur de la formation agricole, actualise notre vision de l'enseignement agricole.

Il nous présente une formation qui réussit, tout en s'interrogeant sur la pérennisation de cette réussite, mise en péril par la trop grande précarité des personnels de l'enseignement public, qui a pour origine l'incapacité des gouvernements successifs à faire face à l'afflux d'élèves. Cela exige aujourd'hui la mise en place d'un plan pluriannuel de rattrapage.

Un de ses succès réside dans sa dimension de remédiation à l'enseignement traditionnel comme alternative à l'échec scolaire dans le cursus traditionnel. Il faut aussi évoquer l'aspect promotionnel de l'enseignement agricole, qui permet l'obtention de diplômes valorisants par un jeu subtil de passerelles, et sa dimension innovante et dynamique, lorsqu'il offre un même lieu de formation aux jeunes et aux adultes (formation continue).

L'avis réaffirme l'exigence d'une ouverture à des jeunes et adultes non issus du milieu rural, ainsi qu'à des femmes, ce dont la CFDT se félicite. Dans cet esprit d'ouverture, il prône l'accès des salariés agricoles à la formation continue et à la validation des acquis professionnels (VAP).

De même, les diversités de cette formation sont bien décrites. Plus que de formation agricolo-agricole, il s'agit d'un enseignement à des métiers diversifiés du milieu rural, avec toutes ses composantes, telles que l'horticulture, l'environnement, l'aménagement, les services en milieu rural, ...

Même si dans l'avis on n'évalue pas toutes les conséquences du développement de ce secteur, particulièrement la conservation du maillage de l'emploi et de l'aménagement du territoire, il s'agit là de la première étape d'une démarche prospective, qu'il aurait été intéressant de développer encore davantage.

Il aurait également été judicieux d'approfondir certaines questions telles que :

- comment attirer les jeunes non issus du milieu rural vers l'enseignement agricole pour assurer la relève des départs d'agriculteurs dans la prochaine décennie ?
- comment valoriser, redynamiser l'image des professions agricoles ?

La réponse à ces questions permettrait de mieux cerner les évolutions prévisibles des métiers ruraux et agricoles. Ces prémices posées, il serait souhaitable de partir des nouveaux besoins dans ce secteur pour en tirer ensuite les conclusions qui s'imposent en termes de formation.

Enfin, constat et préconisations auraient dû mieux s'appuyer sur la récente loi d'orientation agricole en intégrant les changements entraînés par des outils nouveaux et intéressants tels que le contrat territorial d'exploitation (CTE) et la multifonctionnalité.

Quelques développements sur les nécessaires changements dans les pratiques tenant compte de l'environnement (problème de l'eau, entre autres), des aspects sociaux ou des questions d'aménagement auraient été également bienvenus.

Malgré ces réserves, la CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

L'évolution de l'agriculture française depuis un demi-siècle est impressionnante : expansion considérable de la production, diminution drastique du nombre des exploitations et, par ricochet, de la main d'œuvre, amélioration de la productivité notamment grâce à de considérables investissements en moyens de production, adaptation habile et rapide à la culture et à l'élevage de haute technicité.

Comme bien d'autres secteurs, aujourd'hui elle est confrontée à la mondialisation des échanges, mais aussi à la montée en puissance de la grande distribution, à la saturation des principaux marchés, à l'évolution qualitative de la demande des consommateurs, à la recherche sécuritaire qui prévaut désormais en matière d'alimentation, à l'intérêt croissant pour la qualité du cadre de vie et l'aménagement du territoire.

Tout concourt donc, pour lui assigner de nouvelles fonctions auxquelles les exploitations agricoles devront s'adapter si elles veulent survivre.

Face à ces enjeux, de nouvelles stratégies s'imposent et la formation apparaît comme un moteur essentiel de la préparation et de l'adaptation aux changements. L'avis apporte à cet égard, une contribution utile à la réflexion.

Le groupe de la CFE-CGC souscrit au vœu du rapport, de ne pas remettre en cause l'actuel dispositif de formation, singulier à bien des égards. Il a fait ses preuves, il a su se diversifier et innover et il est apprécié de ses usagers.

Cependant, son attractivité et son efficacité seraient améliorées grâce à des ajustements, à commencer, comme le préconise l'avis, par sa valorisation auprès des jeunes.

Parmi ses recommandations, l'avis propose de favoriser la poursuite d'études supérieures longues après l'enseignement technique tout en relevant, par ailleurs, le manque d'articulation actuel entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur que la mise en place de la nouvelle licence professionnelle rend encore plus sensible. Le groupe ne peut que s'inscrire dans cette démarche.

L'avis aurait pu être plus ambitieux en fixant des objectifs prioritaires de formation. Toutefois, il rappelle clairement que la formation initiale mais aussi la formation tout au long de la vie sont un des défis à relever notamment pour permettre une réussite économique durable des exploitations agricoles.

Le groupe CFE-CGC considère également, que la capacité professionnelle doit être rendue transparente par une validation notamment paritaire et une prise en compte salariale, par une articulation avec les qualifications et les diplômes, par une reconnaissance officielle des pouvoirs publics et des professions, cette perspective étant essentielle afin de renforcer la coopération internationale.

Le renouvellement du corps enseignant, le maintien des pratiques pédagogiques et le caractère professionnel de la formation agricole, l'octroi de moyens, le renforcement du rôle des commissions professionnelles consultatives sont des orientations auxquelles le groupe adhère sans restriction.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

L'enseignement, la formation agricoles ont pour spécificité d'être rattachés au ministère de l'Agriculture, tout en étant partie prenante du système éducatif général. Autre particularité : 60 % des élèves de ce secteur sont accueillis par l'enseignement privé. Le groupe de la CFTC souhaite que les élèves, qu'ils soient dans le secteur public ou dans le secteur privé, bénéficient également d'une formation de qualité. Nous souhaitons aussi que les enseignants du public et du privé disposent de garanties équivalentes, notamment en matière de carrière, de rémunération et de retraite.

Nous regrettons que l'avis n'approfondisse pas ces questions.

La formation est un des éléments importants de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, loi qui dote l'agriculture française d'une stratégie à long terme pour lui permettre d'intégrer les transformations économiques, sociales, démographiques, … qui affecteront les exploitations agricoles et le monde rural tout entier. Notre groupe estime que la formation agricole doit tenir compte de ces évolutions.

Ces réserves exprimées, la CFTC partage bon nombre des propositions formulées dans l'avis pour répondre aux difficultés que constituent :

- une démographie en déclin ;
- un déficit des effectifs enseignants et une pyramide des âges élevée ;
- l'insuffisante réactualisation des aides et subventions aux établissements ;
- l'adaptation de l'enseignement agricole à de nouvelles données.

Nous convenons que la pérennité et le renouvellement de l'agriculture reposent sur l'installation de jeunes agriculteurs. Or, les résultats sont loin d'atteindre les objectifs fixés. La formation est assurément un facteur déterminant pour favoriser la réussite des jeunes qui souhaitent s'installer et l'offre de formations doit être souple pour s'adapter à leur parcours antérieur.

S'agissant des salariés agricoles, des efforts, et pas seulement financiers, doivent être accomplis pour rendre attractif leur métier et les fidéliser, notamment en développant les actions d'information à propos des métiers agricoles.

Le partenariat est un élément très positif de la formation agricole, il doit être conforté mais surtout réexaminé pour réellement répondre aux évolutions nouvelles.

Enfin, le groupe de la CFTC approuve les ajustements proposés par l'avis pour le partage et l'organisation des différents échelons, en particulier dans le fonctionnement des comités régionaux de l'enseignement agricole.

Concernant la dimension internationale de la formation, nous soulignons que la coopération doit être renforcée ; l'enseignement agricole doit intégrer cet élément.

Malgré les réserves ponctuelles que notre groupe a exprimé, nous approuvons l'essentiel des propositions. La CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

L'avis met en perspective un certain nombre de solutions d'aménagement et d'amélioration du système de formation en agriculture. Nous partageons un certain nombre de ces propositions sur la résorption de la précarité, sur le renouvellement du corps enseignant, la relation avec d'autres ministères, l'aide aux familles et aux jeunes.

1/ Nous avons encore à travailler sur la question du phénomène de stagnation des effectifs qui est liée à la situation démographique dans l'agriculture. Le fait que seulement deux élèves sur dix soient issus d'une famille d'exploitants ou de salariés agricoles. Nous allons vers un enseignement de moins en moins agricole pour maintenir des établissements sur tout le territoire.

Le rapport n'est pas allé au bout de la question du maillage avec le service public de l'enseignement, aujourd'hui la question du devenir de l'enseignement agricole tel qu'il avait été conçu pendant des années se trouve posée en termes nouveaux. Nous ne pourrons pas rester sur un système autonome.

Un autre aspect est aussi pointé dans le rapport qui mérite à notre avis approfondissement de la réflexion.

Un autre problème, seulement 50 % des élèves formés retrouvent une activité dans le secteur agricole ou para-agricole ; cela mérite aussi approfondissement.

2/ La situation des personnels de l'enseignement agricole

La précarité est une réalité lourde dans ce secteur. 26 % des enseignants ne sont pas titulaires contre 6 % dans l'Education nationale. Dans certains établissements, plus de 50 % des agents sont des contractuels. Cette précarité se conjugue avec la question du statut des personnels.

Le problème de l'engagement de l'Etat est posé pour permettre la titularisation des salariés de ce secteur et l'amélioration de la situation des personnels du secteur privé.

Il nous semble que nous avons à faire évoluer les commissions professionnelles consultatives pour qu'elles soient un lieu de débat sur l'évolution des référentiels afin que l'ensemble des parties soient entendues et que l'administration n'ait pas un rôle déterminant.

Sur le problème de la validation des acquis professionnels, le rapporteur avance l'idée de la réduction de cinq à trois années de la durée d'expérience professionnelle. Il nous semble que la validation ne peut pas être traitée seulement en termes de durée mais en termes de techniques de validation.

Pour les fonds de formation le rapporteur indique dans le projet :

« *l'Etat conserve les moyens d'un programme national minimum afin d'assurer la prise en charge d'actions de portée nationale et internationale* ».

Poser la question en ces termes est dangereux. Le concept de programme minimum peut très rapidement déboucher sur des programmes de formation et d'enseignement à deux vitesses. Il nous paraîtrait plus efficace de poser la question en termes d'une intervention de l'Etat qui assure les moyens d'une cohérence nationale.

En l'état actuel, notre groupe, tout en appréciant positivement une série de propositions, considère que l' avis n'est pas allé au bout des questions du devenir de l'enseignement agricole.

Le groupe de la CGT s'abstient.

Groupe de la CGT-FO

A la suite des nombreuses manifestations qui ont marqué le 150ième anniversaire de l'enseignement agricole mais aussi de la réflexion engagée sur le bilan de la rénovation de l'enseignement agricole public, il est normal que le Conseil économique et social se saisisse à nouveau de la formation en agriculture après un avis déjà formulé en 1984, l'élaboration du projet pour le service public d'enseignement agricole (PROSPEA) et différents autres rapports, notamment le rapport FREMONT sur le renouvellement du corps enseignant.

Il s'agit, en outre, d'une contribution aux travaux euro-méditerranéens des 2 et 3 novembre prochains qui implique de conduire, au préalable, une réflexion sur le dispositif français.

Cet avis est aussi marqué par la loi d'orientation agricole, la nouvelle réforme de la politique agricole commune et la perspective des prochaines négociations de l'OMC sur l'agriculture.

Depuis 16 ans, il est indéniable que le monde a changé, y compris pour nos villages et pour nos campagnes et que les attentes de la société se sont précisées : exigences notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire comme du respect de l'environnement.

Cela veut-il dire que la formation agricole ait, durant ces dernières années, rempli sa mission ?

En ayant associé la formation générale et la formation technologique professionnelle, l'enseignement agricole a su se forger une identité qui a fait ses preuves et à laquelle FO est très attaché.

Sa pérennité est le défi de demain dans le monde agricole, d'autant que la démographie a conduit à une inversion des tendances : si le nombre d'élèves reste stable, ceux issus du milieu agricole ne représentent plus qu'un élève sur cinq.

Le groupe FO estime qu'il n'est pas obligatoirement indispensable d'être issu du monde agricole pour avoir une formation, s'installer et trouver un emploi dans ce secteur, d'où la nécessité d'adapter la formation à cette situation et favoriser le retour au milieu rural, surtout, si l'on veut atteindre les objectifs d'installation des jeunes.

Pour FO, un des enjeux les plus importants reste le renouvellement d'une grande partie du corps enseignant parmi lequel il sera nécessaire de maintenir de façon significative des ingénieurs agronomes ou de travaux.

En effet il serait aberrant, voire suicidaire, de perdre cette autre spécificité de l'enseignement agricole.

Quant à la précarité, qui est importante aussi bien au niveau des enseignants que des non enseignants, elle n'est pas plus tolérable qu'ailleurs.

Enfin est-il normal, par exemple, qu'il n'y ait pas de concours de responsables d'exploitations des établissements d'enseignement agricole.

Veut-on supprimer les exploitations agricoles dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.) alors qu'elles sont indispensables à la formation des élèves et des stagiaires ?

Il est donc plus qu'urgent de conforter l'enseignement agricole public par un plan de rattrapage et un plan pluriannuel des emplois en ayant toujours le souci d'allier l'abstrait et le concret, afin de maintenir le caractère professionnel des formations et veiller à l'actualisation permanente de celles-ci.

A cet égard, le groupe FO se félicite de la réaffirmation du rôle très important des commissions professionnelles consultatives (CPC) qui ont permis la transformation de la carte des diplômes qui s'est profondément transformée ces dernières années, n'en déplaise à certains.

Le CEREQ a récemment démontré l'importance, « du rôle des diplômes dans la construction et l'identité des professions ».

Diplômes par ailleurs qui ne peuvent, pour Force ouvrière, qu'être nationaux si l'on veut qu'ils soient reconnus sur l'ensemble du territoire.

D'où l'importance des référentiels nationaux, ce qui est souligné dans le projet d'avis.

Pour le groupe FO il ne faut pas entretenir la confusion entre la notion de qualification et celle de compétence. En effet, remettre en cause la qualification, conduirait à terme à rompre le lien entre le diplôme, le salaire et la grille de classification dans les conventions collectives, d'où la nécessité de s'assurer que le prétendant possède des connaissances académiques qui lui permettront d'accéder à celle-ci.

La validation des acquis ne peut donc être seule prise en compte pour la délivrance d'un diplôme, sauf à rendre un très mauvais service au demandeur.

En conclusion, le groupe Force Ouvrière rappelle d'une part que l'Ecole dont l'enseignement agricole fait partie intégrante, est et doit demeurer avant tout un lieu où l'on transmet des connaissances, un lieu où l'on instruit. D'autre part, l'enseignement agricole peut conserver son rôle de pionnier si on lui en donne rapidement les moyens et si l'on veille à lui conserver sa professionalité, comme le démontre l'avis.

Compte tenu qu'un point important n'a pu être réglé au cours de l'examen des amendements, le groupe Force ouvrière a décidé de s'abstenir.

Groupe de la coopération

Développer une vision d'avenir dans un environnement complexe et incertain, c'est le défi qui doit être relevé par la formation agricole, comme le souligne justement le projet d'avis.

Il faut désormais prendre en compte dans le contenu des formations les réalités que nous imposent l'économie de marché, sa globalité, ses règles de fonctionnement, et la concentration accélérée des pouvoirs économiques face auxquels il importe de créer de nouveaux modes de régulation et d'organisation. De même, les orientations des programmes devront tenir compte des évolutions de la société, des exigences nouvelles du consommateur et du citoyen.

C'est à cet exercice de réflexion que se sont livrées les coopératives agricoles en mettant en place des nouveaux outils de développement de compétences dans le domaine de la formation professionnelle, par exemple pour les administrateurs des coopératives à travers le programme Sénèque. L'objectif pédagogique consiste à aider les participants à développer une approche stratégique de leur mission dans ses aspects conceptuels mais aussi pratiques. Il vise à donner des méthodes de travail et à trouver des solutions innovantes à des problèmes de plus en plus complexes qui doivent être traités au sein de leur entreprise coopérative. De tels objectifs nous semblent devoir être poursuivis à tous les niveaux de la formation agricole et notamment sur les apports de la formule coopérative.

La formation agricole ne doit en effet plus seulement se cantonner à l'aspect technique, mais elle doit viser à une meilleure insertion des acteurs agricoles, en tout premier lieu des responsables des organisations agricoles de base dans l'organisation économique, dans l'entreprise coopérative et à une réelle maîtrise de leur filière.

Pour cela, il apparaît indispensable au groupe de la coopération d'investir dans l'ingénierie et de développer une vision prospective pour accompagner les acteurs. Le problème du financement de tels projets nous paraît devoir être souligné.

Face aux changements amorcés dans le monde agricole, la formation va constituer un enjeu majeur.

Groupe des entreprises privées

Malgré une appréciation positive sur l'ensemble de l'avis et une opinion favorable sur la démarche de validation des acquis, le groupe des entreprises privées n'a pas pu accepter le maintien de la position du rapporteur concernant « la délivrance de la totalité d'un diplôme uniquement par validation des acquis ».

Groupe des entreprises publiques

Le groupe des entreprises publiques s'est abstenu sur le projet d'avis, estimant que les amendements déposés relatifs à la validation des acquis professionnels comme complément de diplôme auraient mérité d'être pris en compte.

Or, en l'état, le projet d'avis donne une orientation qui peut ne pas se limiter à l'enseignement agricole.

Groupe de la mutualité

L'avis touchant à la formation en matière agricole, fait un état des lieux succinct et approuve les axes stratégiques définis par la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Il rappelle que l'agriculture vit une période charnière à la fois en raison de la mondialisation d'esprit libéral, de l'évolution des techniques de production, mais aussi de l'évolution des opinions publiques sur les problèmes de cadre de vie, de protection de l'environnement, de qualité et de sécurité des produits alimentaires.

Le groupe de la mutualité remarque que l'importance et la profondeur des bouleversements ainsi évoqués auraient pu conduire à une réflexion plus globale et plus précise sur la responsabilité de la formation agricole dans l'évolution des esprits des agriculteurs et les moyens à y consacrer. L'avis fait bien apparaître cette question en insistant sur la multifonctionnalité, les échanges internationaux, les nouveaux partenariats à mettre en œuvre dans des secteurs innovants comme l'environnement et l'aménagement du territoire, la qualité et les technologies de l'information. Il fait apparaître la nécessité de resserrer les relations avec d'autres ministères et de réajuster les représentations professionnelles dans un esprit de coordination et de concertation. Les commissions professionnelles consultatives ont de ce point de vue un rôle élargi à jouer.

De telles évolutions devraient cependant rapidement faire apparaître que le secteur agricole n'est plus un champ clos mais qu'il est partie prenante dans tous les rouages de la société moderne : c'est dire qu'elles poseront tout naturellement le problème de l'intégration de l'enseignement agricole dans le service public général d'éducation et de formation. Cet aspect est d'ailleurs évoqué en matière de formation d'adultes où l'avis précise que, sans remettre en cause la décentralisation, un programme national minimum reste de la responsabilité de l'Etat. Les avantages et les inconvénients d'une telle intégration auraient pu être précisés.

De manière générale, s'il reconnaît la pertinence des propositions faites par cet avis, le groupe de la mutualité estime qu'elles auraient gagné à être approfondies en faisant par exemple le constat que les métiers nouveaux de l'agriculture s'intègrent de plus en plus dans la panoplie des métiers accessibles à toute la population, qu'elle soit ou non d'origine agricole.

Ces remarques faites, le groupe de la mutualité s'est abstenu.

Groupe de l'outre-mer

A l'occasion de l'examen de l'avis du Conseil économique et social sur : « La formation : une nécessité pour accompagner les changements dans les exploitations agricoles », Madame Chantal Berthelot a rappelé que la situation économique et sociale de l'Outre-Mer et notamment la place qu'occupe l'agriculture dans ces régions rendait prioritaire le renforcement des moyens financiers, humains et pédagogiques permettant à l'agriculture de jouer pleinement son rôle **d'insertion et de cohésion sociale**.

Elle a spécialement souligné la nécessité de :

- faire progresser les mécanismes de décision sur la création de nouvelles formations visant à assurer le lien entre l'enseignement agricole, le développement rural, la préoccupation d'une agriculture durable et de qualité ;
- porter l'effort de formation sur l'enseignement supérieur et la création d'outils pédagogiques mieux adaptés aux réalités régionales et aux communautés traditionnelles ;
- conduire un travail de recherche appliquée en liaison avec les organismes spécialisés pour faire en sorte que l'enseignement agricole soit résolument tourné vers l'emploi, l'activité, l'installation de nouveaux agriculteurs, l'environnement et le développement durable et l'ouverture à la coopération régionale.

C'est le sens de l'amendement déposé au nom du groupe de l'Outre-mer : « Pour l'Outre-mer qui connaît des problèmes sociaux et économiques majeurs, cette adaptation des formations sera particulièrement à mobiliser afin de faciliter l'évolution des exploitations traditionnelles par l'ouverture de nouvelles filières qui répondent aux multiples activités rurales, le développement des formes d'alternance, le développement d'un enseignement supérieur agricole pour former les cadres du développement local ».

Groupe des personnalités qualifiées

M. Duharcourt (rattaché administrativement au groupe des Personnalités qualifiées) : « Je me félicite au nom de la FSU que le Conseil économique et social se saisisse de la contribution de la formation aux changements dans l'agriculture – puisque tel est le titre que j'aurais volontiers donné à la saisine.

Je pense que la section a mené ses travaux dans une large concertation, et que ses conclusions sont, pour certaines, intéressantes et positives. Je tiens à souligner la place de l'enseignement agricole comme composante du système éducatif global et son rôle particulier comme facteur de démocratisation dans l'accès aux formations, aux qualifications. L'avis mentionne, à juste titre, les difficultés que provoquent l'insuffisance des moyens alloués, notamment au service public, pour faire face à la demande de qualifications et pour toucher un plus large public, l'exigence d'une formation initiale solide, la réalité des capacités d'innovations, y compris au sein du service public. Pour autant, des réserves, des sujets d'inquiétudes et des désaccords persistent, que la

présentation du rapporteur a contribué à apaiser, pour certains tout au moins : je suggère donc que le rapporteur amende son avis.

Le sujet était vaste et il convenait d'abord de tracer les orientations à retenir : s'agissait-il d'accompagner le changement ou de l'anticiper, de suivre l'évolution ou d'y contribuer ? Je penche, dans chaque cas en faveur du deuxième terme de l'alternative et, plus largement, il s'agit de définir le développement rural à mettre en œuvre et, pour cela quels moyens l'on entend donner, notamment au service public, pour atteindre les objectifs visés. Il convient de dire quelles conditions doivent être remplies pour améliorer la synergie entre enseignement général et formation en agriculture, tout en consolidant les spécificités de celle-ci. La FSU a fait diverses propositions à ce sujet qui ne sont pas prises en compte ici : entre autres, un budget coordonné de l'enseignement agricole, l'équivalent dirais-je du BCRD, et en même temps imaginer, au nom des synergies, des concours de recrutement propres, communs à l'Education nationale et au ministère de l'Agriculture.

En matière pédagogique, le rapport souligne la richesse induite par la diversité des voies de formation, mais il ne met pas assez l'accent sur la nécessité de connaissances scientifiques solides. La rénovation pédagogique que le rapporteur appelle de ses vœux doit être fondée sur des objectifs précis : à quels métiers, à quelles compétences prépare-t-on, et quelles sont les qualifications correspondantes ? Ces contenus méritent d'être profondément rénovés pour faire place à ce qui est nouveau, y compris dans des disciplines essentielles telles que la biologie, ou dans des domaines comme l'environnement. D'une manière générale, il faut concevoir les enseignements de manière moins utilitariste et considérer comme indispensable l'enseignement des langues, sujet sur lequel l'avis fait preuve de timidité. Il serait bon d'insister sur la nécessité d'évaluer les réformes entreprises et, pour cela, de mettre au point des procédures permettant une validation correcte des acquis. Il reste aussi à garantir les droits des stagiaires en matière de protection sociale et de rémunération.

Enfin, l'avis formule des idées intéressantes mais trop rapidement exprimées. Comment articuler le national, le régional, et le territorial tout en respectant un schéma national de formation ? Quant à dissocier les lycées agricoles des établissements publics locaux (EPL) et, corrélativement, la fonction de proviseur de lycée de celle de directeur d'EPL, je suis en profond désaccord. Je pense que les lycées professionnels et les EPL sont des institutions de formation. Leur rôle moteur doit être la formation au sens le plus large possible, rapporté aux missions attribuées à ces établissements.

Réservé sur certains points de l'avis, je m'abstiendrai lors du vote ».

Groupe de l'UNAF

Une des principales originalités de la formation agricole est de prolonger et de compléter un mouvement plus vaste qui a conduit le monde agricole et rural à prendre en charge son propre destin par la valorisation de tous les talents et par la création d'organisations professionnelles, syndicales, coopératives, mutualistes, éducatives, etc. La formation agricole a su se diversifier et répondre aux attentes de son environnement. Depuis les lois Rocard, l'enseignement agricole offre

aujourd'hui une réponse originale qui attire de plus en plus de jeunes, à côté du grand système géré par l'Education nationale et en cohérence avec lui.

Ainsi, l'enseignement agricole public et privé, par sa diversité, la taille de ses établissements et leurs liens avec la recherche, sa répartition dans l'espace et son ancrage dans un milieu, forme des acteurs inventifs et volontaires. Il contribue ainsi non seulement à l'essor de l'agriculture et des métiers qui y sont liés, mais aussi à la dynamique des territoires ruraux et plus largement à l'évolution de notre système éducatif

Le groupe de l'UNAF insiste sur les liens que l'enseignement agricole doit tisser avec son environnement proche, et en particulier avec les familles qui doivent être à l'écoute du projet de chaque jeune et l'accompagner jusqu'à sa réalisation. Le choix du jeune et de sa famille en matière d'orientation doit être reconnu comme prioritaire. L'implication des familles tout au long des parcours de formation des jeunes doit être facilitée. C'est ainsi que la formation en alternance, proposée en particulier par les Maisons familiales rurales, offre l'avantage de faire participer les familles et de mobiliser un milieu afin qu'il soit acteur de son développement.

La formation en alternance représente cependant un investissement pour les familles qui doivent assumer les divers frais de transport, d'alimentation, d'hébergement, en particulier pour les stages et périodes en entreprises. Aussi, l'UNAF sera-t-elle attentive aux mesures destinées à éviter toute discrimination par l'argent dans ces formations. Elle souhaite que la formation en alternance et la validation des acquis professionnels, qui font l'originalité de la formation agricole, servent de modèle à l'ensemble de notre système éducatif.

Le groupe de l'UNAF redit son attachement à la formation agricole, qui doit rester sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, et offrir la possibilité d'apporter à chaque jeune la connaissance et le respect de la vie et de la terre, d'ouvrir les jeunes aux nouvelles techniques et aux réalités économiques, de mettre en valeur la culture de la responsabilité, de l'engagement et de la solidarité, dans l'intérêt de tous.

Le groupe de l'UNAF. s'est prononcé en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

Le rapport sur la formation en agriculture est un état des lieux greffé sur un rappel historique. Il permet de cerner les principales caractéristiques, (champ, missions, moyens, formations assurées, pratiques pédagogiques). Il reprend les directives de la loi d'orientation agricole et les propositions de rapports issus de commissions du ministère de l'Agriculture à l'élaboration desquels des représentants de l'UNSA ont participé. Il n'y a donc rien à dire, car on y retrouve pratiquement tout.

Dans l'avis, l'UNSA aurait souhaité que soit rappelé, de façon explicite, que l'enseignement agricole est une composante du service public d'éducation et de formation qui relève du ministère chargé de l'Agriculture.

La nature même et les enjeux de l'activité agricole et agroalimentaire ont changé, les frontières des métiers se sont déplacées et entraînent de nouveaux défis.

En effet, l'enseignement agricole avait pris l'habitude de travailler dans le contexte d'une profession agricole et d'industries organisées très fortement par filières. Aujourd'hui, les systèmes et moyens de production, d'échanges, de transformations et de distribution agricoles et alimentaires, ont été modifiés. Ils ont créé de graves inconvénients écologiques, sanitaires, économiques, sociaux, éthiques et culturels. Ces inconvénients n'ont été surmontés ni scientifiquement, ni politiquement.

Par exemple, en production animale, le centre de gravité sanitaire était jusque là cantonné essentiellement au vivant et à l'abattoir ; on remarque qu'il se déplace dorénavant progressivement vers l'aval de la chaîne des processus de transformation agroalimentaires, ce qui doit inciter vétérinaires et ingénieurs à renforcer leur collaboration.

Les démarches « qualité et traçabilité » pénètrent l'ensemble des systèmes productifs et en modifient l'approche.

La multifonctionnalité représente un élargissement des fonctions de l'agriculteur, confronté aux demandes et impératifs du quotidien, à la demande publique ainsi qu'aux attentes de la société vis-à-vis de la santé, de l'alimentation et de l'environnement. Il est confronté également à ceux qui estiment avoir un droit de regard, d'orientation, de politique (autres ministères tels que le Travail, l'Environnement , etc…).

L'espace rural et le territoire sont devenus très présents dans un discours qui s'efforce de contextualiser l'agriculture, mais les outils opérationnels pour en traiter ne sont pas forcément accessibles. Les métiers de l'aménagement du territoire constituent un domaine professionnel en pleine émergence. L'enseignement agricole doit de nos jours, reconnaître ses objets, les activités, les métiers et les organisations qui y sont associés, en quelque sorte « ses territoires », leurs enjeux, leurs acteurs et leurs projets. Pour ces métiers, le rôle d'incitation, de clarification et de régulation de l'Etat, notamment à travers la formation, est attendu. Une action volontariste de l'Etat en ce domaine, comme il en avait eu sur les questions de l'alimentation et du logement dans les années 1950, serait à préconiser.

L'avis reste bien flou sur les nouveaux métiers qui sont induits par ces évolutions. Il fait référence aux métiers de demain, mais sans en préciser les activités alors que le métier d'agriculteur se diversifie.

En ce qui concerne l'installation des jeunes, la formation devrait mieux ouvrir cette possibilité à des jeunes non issus du milieu agricole.

L'avis fait référence au contrat territorial d'exploitation (CTE) qui est un bon outil, mais ses objectifs ne sont pas atteints. Sa mise en œuvre rencontrant des difficultés, il faudrait y remédier.

Un autre volet important de la formation initiale et continue aurait pu être ajouté : celui de la formation à la prévention des accidents du travail. Lorsqu'on connaît leur taux dans la profession agricole et leur degré de gravité, en particulier pour les nouveaux embauchés (rapport du BIT de juin 2000), il est dommage de l'avoir ignoré. Cette prise en charge ne doit pas être exclusivement l'apanage des caisses de M.S.A où des comités techniques de prévention.

L'avis préconise une meilleure insertion des salariés agricoles. On ne peut qu'approuver. Cependant, rien de concret n'est avancé pour les saisonniers. Il faudrait leur trouver un statut et une formation leur permettant de conjuguer des compétences diversifiées. L'avis ne fait pas de proposition sur ce point.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la question de la culture agronomique, de la culture d'ingénieur et de vétérinaire marque, à la fois, la dimension scientifique et professionnalisante de cet enseignement. A une période où toute une série de débats entremêlés traversent la société sur la « construction » de la nature, l'alimentation et la santé, la durabilité du développement, c'est aussi reconnaître que l'enseignement supérieur agricole disposerait, de par son histoire, sa culture et son savoir-faire, d'un patrimoine, d'une sorte de dispositif donné pour contribuer significativement à renouveler le débat science-société au bénéfice de l'ensemble de la société.

Malgré la diversification des spécialisations et des emplois à la sortie des écoles, il reste d'un intérêt majeur de garder l'activité agricole comme référent privilégié pour la formation. L'activité agricole reste un remarquable vecteur de formation de cadres professionnels adaptables à un grand nombre de métiers.

Sur un plan plus général, l'UNSA constate que les responsables de la formation agricole prennent conscience des nouvelles attentes de la société sous la pression sociale. Il aurait été fort judicieux qu'ils les anticipent en pratiquant une agriculture plus responsable.

Les exploitations doivent être viables et vivables. Il y va de la qualité de vie de tous : celle de l'agent économique comme celle des consommateurs et de la société en général. La qualité des produits est un des aspects du problème : il faut produire mieux.

L'agriculture doit s'inscrire dans la problématique de développement durable, de transmission du patrimoine pour les générations à venir. La formation doit y concourir.

Pour conclure, si nous partageons l'état des lieux fait, l'UNSA ne peut que regretter le manque de propositions concrètes de l'avis. Elle s'est abstenue.

RAPPORT

présenté au nom de la section de l'agriculture
et de l'alimentation
par M. Christophe De Rycke, rapporteur

Le Vème sommet économique et social euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, tenu à Antalya en Turquie les 4 et 5 novembre 1999, a inscrit le thème de la formation en agriculture à l'ordre du jour du VIème sommet qui se tiendra à Naples les 2 et 3 novembre 2000.

La responsabilité de l'élaboration de ce rapport a été confiée au Conseil économique et social français, en concertation avec les Conseils économiques et sociaux d'Algérie, d'Espagne, de Grèce, d'Italie et du Portugal. Dans ce contexte il est apparu que cette contribution aux travaux euro-méditerranéens impliquait de conduire, en préalable, une réflexion sur le dispositif français.

Le Conseil économique et social s'est saisi le 5 octobre 1999 du sujet intitulé « *la formation : une nécessité pour accompagner les changements dans les exploitations agricoles* ».

L'élaboration du rapport et de l'avis a été confiée à la section de l'agriculture et de l'alimentation qui a désigné comme rapporteur M. Christophe De Rycke.

Afin de parfaire son information, la section a successivement entendu :

- M. Michel Boulet, chef du département « *sciences de la formation et de la communication* » à l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) ;
- M. René Rémond, Président de l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) ;
- M. Gérard de Caffarelli, membre de l'ONEA ;
- M. Jean-Louis Hermen, rapporteur de l'ONEA ;
- M. Patrick Dedinger, sous-directeur du travail et de l'emploi à la Direction des exploitations de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- M. Bernard Levacher, membre de la Commission employeurs de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- M. Paul Vialle, Directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ;
- M. Jean-Claude Lebossé, Directeur général de l'enseignement et de la recherche au Ministère de l'Agriculture et de la pêche.

Elle a effectué une visite de travail à l'établissement public local d'enseignement (EPLE) Bougainville à Brie-Comte-Robert, Seine-et-Marne.

*

* *

La section et le rapporteur remercient l'ensemble des personnalités, dont on trouvera la liste en annexe, pour leur contribution à l'élaboration du rapport.

M. De Rycke tient également à remercier Madame Hélène Corre pour sa précieuse collaboration.

INTRODUCTION

La France, qui compte parmi les premières agricultures du monde, bénéficie d'une longue tradition d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, soulignée lors des manifestations initiées à l'échelon national, dans les régions et dans les établissements, pour marquer le 150ème anniversaire de sa création par le décret du 3 octobre 1848.

Ce retour sur l'histoire montre que les dispositifs successifs se sont traduits par la conception d'une formation d'une élite pour encadrer l'agriculture, puis par un système plus ouvert à l'ensemble des acteurs. Il faut relever qu'ils se sont inscrits dans les orientations politiques et les options de l'agriculture des époques concernées. La période depuis 1960 a particulièrement connu un très fort développement de l'enseignement et de la formation agricoles qui a accompagné une profonde modernisation de l'agriculture.

Alors que l'agriculture continue à valoriser les résultats de la recherche, qu'ils soient spécifiquement liés à l'activité ou plus transversaux, elle se situe devant une nouvelle étape de son évolution. En effet, alors que sa part dans la population active a fortement diminué, et que sa place dans le territoire est soumise à de nouvelles contraintes, elle doit intégrer les conséquences de choix effectués à différents niveaux : la loi d'orientation agricole de 1999 qui fixe les grands axes stratégiques de l'agriculture française pour le long terme ; la nouvelle réforme de la politique agricole commune avec l'Agenda 2000 et les perspectives de l'élargissement de l'Union européenne aux Pays de l'Europe centrale et orientale ; les nouvelles négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

Dans ce contexte, qui laisse entrevoir des changements dans les exploitations agricoles et les métiers de ceux qui y travaillent, se pose la question de la formation qui sera nécessaire, tant pour ceux qui sont déjà engagés que pour les jeunes qui font le choix de l'agriculture et qui seront encore en activité jusque vers les années 2045.

Pour anticiper et accompagner, quelle formation faut-il prévoir ? Le dispositif de formation agricole, dont les partenaires se plaisent à faire valoir l'efficacité au cours des dernières décennies, est-il encore adapté pour relever les nouveaux défis ? Une formation agricole spécifique est-elle encore nécessaire ? Quels sont les infléchissements à donner pour répondre aux nouvelles demandes ?

Pour répondre à ces interrogations et apporter des réflexions afin d'éclairer les décisions à prendre pour l'avenir, le présent rapport commence par établir un état des lieux greffé sur un rappel historique. Ce retour sur le passé enrichit le présent en montrant l'intérêt des relations entre la formation, le secteur économique et la société. L'analyse du dispositif dans ses voies de formation initiale, de l'apprentissage et de la formation continue vise à cerner ses principales caractéristiques en ce qui concerne notamment le champ, les missions, les moyens, les formations assurées, les pratiques pédagogiques ainsi que les débouchés à l'issue des cursus.

A partir de cet examen de la situation actuelle se pose la question des atouts et des faiblesses de ce système de formation. Est-il encore pertinent et capable de fonder un investissement pour l'avenir pour préparer et accompagner les changements ? Il s'agit donc de repérer les points forts à valoriser et d'appréhender les points sensibles à reconsidérer.

Cette réflexion se situe dans une vision anticipatrice et prospective. Que seront les salariés et exploitants agricoles de demain ? Pour y répondre, il est indispensable de s'attacher à identifier les principaux changements qui se dessinent. Toute interprétation de scénarios exige la prudence, mais dans l'état actuel des données, il semble que la prise en compte du marché ou encore les nouvelles attentes de la société en matière de qualité, de sécurité sanitaire, d'environnement doivent attirer l'attention. Face aux décisions politiques qui conditionnent le devenir de l'agriculture, face aux évolutions des métiers, face aux différentes composantes de l'agro-alimentaire et du monde rural, l'exercice de l'agriculture va exiger des profils de qualification différents.

Une adaptation du dispositif de formation agricole, qui constitue un nouveau gage pour une nouvelle étape de l'agriculture, apparaît nécessaire.

*

* *

Pour faciliter la lecture de ce rapport, il a été convenu que les termes de formation agricole recouvrent aussi bien la formation initiale par la voie scolaire et l'apprentissage que la formation professionnelle continue s'adressant aux jeunes ou aux adultes en activité ou à la recherche d'un emploi.

CHAPITRE I

ENSEIGNEMENT ET FORMATION AGRICOLES

La France, qui compte parmi les premières agricultures du monde, bénéficie d'une longue tradition d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, dont les principales étapes sont présentées ci-après.

I - HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES : UN SYSTÈME EN CONSTANTE ÉVOLUTION

L'évolution historique de l'enseignement agricole[1] s'est faite en relation avec les transformations de la société et l'évolution des modèles de productions agricoles et, plus récemment, en relation avec la politique d'ensemble d'éducation et de formation. Dans un premier temps, si la légitimité et les caractéristiques de cet enseignement se bâtissent, peu d'agriculteurs sont concernés. La seconde étape voit la modernisation et l'essor du système de formation des agriculteurs et des ruraux.

A - 1848-1959 : UN IMPACT LIMITÉ SUR LA FORMATION DES AGRICULTEURS

1. Le décret du 3 octobre 1848 créé un dispositif élitiste d'enseignement professionnel agricole pour adultes

Résultat d'un processus entamé au XVIIIème siècle, avec les sociétés d'agriculture et conforté par les expériences d'établissements agricoles du début du XIXème siècle, ce décret organise, sous tutelle du ministère de l'Agriculture, l'enseignement professionnel en trois niveaux avec trois types d'établissements.

La ferme-école, *« exploitation modèle »* pour le voisinage, forme des fermiers, régisseurs et commis de ferme. L'école régionale, prise en charge par l'Etat, constituée d'une exploitation agricole et d'un établissement d'enseignement, forme des chefs d'exploitation, propriétaires ou fermiers, et contribue à diffuser le progrès. L'Institut national agronomique forme des professeurs, des ingénieurs, des fonctionnaires et des chercheurs.

Cet enseignement élitiste et coûteux est en cohérence avec le modèle d'agriculture capitaliste basé sur l'exemple anglais des grands propriétaires que les dirigeants français veulent promouvoir. Aussi ne répond-il pas aux besoins des exploitations familiales. En 1870 pour une population active de 7,2 millions de personnes, moins de 400 jeunes gens sont formés annuellement par les écoles.

---

[1] Cette partie a été élaborée à partir des éléments de l'audition de Michel Boulet, directeur du département « sciences de la formation et de la communication » à l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et des ouvrages de Michel Boulet, René Mabit : « *De l'enseignement agricole au savoir vert* » - Ed. l'Harmattan - 1991 et de Thérèse Charmasson, Michel Duvigneau, Anne-Marie Lelorrain, Henri Le Naou – Préface René Rémond « *L'enseignement agricole, 150 ans d'histoire* » - Ed. Educagri – 1999.

2. De 1870 à 1918 : des expériences pratiques et innovantes mais encore une faible divulgation des connaissances auprès des agriculteurs

2.1. Écoles pratiques et professeurs départementaux d'agriculture

En 1875, alors que l'agriculture connaît une crise économique, sont créées des écoles pratiques destinées aux fils des petits agriculteurs, dès leur sortie de l'école primaire. Des formes originales d'enseignement - écoles d'hiver ou ambulantes - sont expérimentées. Grâce à cette formation en alternance, les jeunes contribuent à diffuser des innovations dans leur milieu d'origine. L'enseignement féminin se met en place selon le même schéma.

La loi du 16 juillet 1876 institue les professeurs départementaux d'agriculture, fonctionnaires payés par les ministères de l'agriculture et de l'instruction publique. Agents de développement, ils diffusent, notamment par des conférences, les savoirs agronomiques et les aspects pratiques du métier d'agriculteur. Ils contribuent également à la naissance et au développement des caisses de crédit, des mutuelles d'assurances et des syndicats professionnels.

2.2. Enseignement privé

Représentants de l'école laïque et notables ruraux de la société des agriculteurs de France se livrent une lutte pour le contrôle politique de la paysannerie. Pour ces derniers, la formation agricole doit être basée sur l'acquisition de gestes et pratiques auprès des professionnels, et ils estiment que l'école laïque, par son volet théorique, arrache les jeunes à la terre.

Aussi à côté de l'enseignement sous tutelle de l'Etat se développe progressivement un enseignement agricole lié à l'Eglise auquel s'associent les syndicats agricoles. soixante - seize établissements privés agricoles de niveau primaire avec 4 500 élèves et trente-quatre écoles rattachés à des établissements secondaires et supérieurs fonctionnent sous le patronage des Œuvres catholiques.

Seul 1 % des jeunes entrant annuellement dans l'agriculture sont touchés par l'enseignement agricole, malgré l'impact certain de l'enseignement départemental public et le développement de l'enseignement privé. A la fin de cette période, le protectionnisme, le retour à la terre prôné par Méline[1] conduisent à ne plus considérer prioritaire la diffusion du progrès technique.

3. De 1918 à 1960 : un enseignement rénové mais encore imparfait pour les besoins de formation des agriculteurs dont le métier évolue

3.1. La loi du 2 août 1918 rénove la formation professionnelle agricole

Le pays doit être reconstruit et l'agriculture participer à la concurrence mondiale. La loi relative à la formation professionnelle de la jeunesse rurale rénove l'ensemble de l'enseignement agricole. Les programmes sont définis localement pour être adaptés aux besoins locaux, l'ancrage des établissements

---

[1] Jules Méline, ministre de l'Agriculture de 1883-1885 et de 1915-1916, fondateur du Mérite agricole, fut un des principaux instigateurs de la politique protectionniste (institution du double tarif douanier 1892), lança l'idée du retour à la terre en 1905, reprise par le gouvernement de Vichy.

sur des domaines agricoles est confirmé, l'organisation triangulaire est maintenue pour répondre aux besoins de formation professionnelle du secteur.

L'enseignement supérieur doit former les agriculteurs des grands domaines, comme au XIXème siècle, des cadres et des professeurs qui devront transmettre des connaissances aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles. Les cinquante-cinq écoles d'agriculture du second degré comprennent des écoles pratiques, des fermes-écoles et des écoles techniques. L'enseignement postscolaire agricole, assuré par des instituteurs, est créé. L'enseignement féminin est institutionnalisé parallèlement à l'enseignement masculin.

La première Maison familiale, s'appuyant sur les lois relatives à l'apprentissage, est créée en 1935. Ces établissements, d'initiative privée, se développeront après la seconde guerre mondiale. Ils pratiquent une formule pédagogique innovante connue ultérieurement sous le vocable d'alternance.

3.2. Un nouveau contexte pour le métier d'agriculteur

Les institutions publiques et privées, dont la pédagogie repose sur le voir et le faire, entretiennent un lien étroit avec l'agriculture, mais à la Libération, l'activité agricole ne regroupe plus qu'un tiers des actifs. L'exode rural s'accélère. Les conditions de production sont transformées par les progrès techniques, l'amélioration des plantes et des animaux, la mécanisation[1].

Le manque de qualification des agriculteurs représente un handicap pour l'évolution de l'agriculture. L'insuffisance de la formation initiale conduit les responsables, et en particulier les organisations professionnelles, à favoriser la formation continue, qu'on appelle vulgarisation ou promotion sociale.

Ainsi, au cours de la période 1848-1959, l'Etat et les acteurs privés ont mis en place un système de formation accompagnant les changements de la politique agricole. Malgré ses adaptations et ses innovations, cet enseignement dont certaines caractéristiques perdurent aujourd'hui, n'atteint pas la masse des agriculteurs et ne leur permet pas d'améliorer leurs compétences. Il faut attendre 1959 pour que la formation pour adultes prenne son essor et 1960 pour qu'une loi assure le véritable développement de la formation agricole.

B - DE 1960 À NOS JOURS : LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION AGRICOLE

1. Les lois de 1960-1962 assurent le développement de l'enseignement agricole moderne

1.1. Production de masse, modernisation de l'agriculture et de l'enseignement agricole

La loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles fait partie d'un ensemble de six lois concernant l'agriculture votées en juillet et août 1960, qui doivent permettre la modernisation rapide du secteur agricole, faisant de lui un élément actif de l'expansion économique dans laquelle s'engage la France avec la construction du Marché commun.

---

[1] Michel Compiègne *« Les conséquences de la mécanisation sur l'avenir de l'agriculture et de l'espace rural »* - Avis et rapports du Conseil économique et social - JO n° 12 du 22.04.1996.

Elle prend en compte les principes suivants :

- La complexité croissante des processus de production et l'accélération du progrès technique exigent de plus en plus de connaissances et d'habilité.
- La réforme de l'enseignement agricole doit prendre en considération les aspects sociaux et humains de la profession d'agriculteur.
- Les différentes catégories socioprofessionnelles doivent avoir l'accès à une formation de même niveau et de même valeur.
- L'enseignement agricole devra s'adapter en permanence aux besoins de l'économie agricole.

1.2. Une triple rupture des institutions et structures

- L'enseignement et la formation professionnelle agricoles passent entièrement sous tutelle du ministère de l'Agriculture.
- Ils s'appuient sur des échelons départementaux et régionaux pour s'adapter aux réalités locales.
- La profession intervient de façon croissante dans l'enseignement. Le modèle proposé est l'exploitation familiale avec mise en valeur directe.

1.3. Une réforme des filières, un dualisme scolaire

Le législateur assigne un double objectif à l'enseignement agricole : former des agriculteurs et des travailleurs agricoles compétents pour une agriculture qui se modernise ; aider les jeunes qui n'auraient pas de perspective d'emploi en agriculture en créant des passerelles dans d'autres secteurs du système éducatif.

L'harmonisation se fait avec les structures et les diplômes de l'Education nationale, les filières sont réorganisées en cycles court et long, mais l'accent est mis sur la formation professionnelle et technique. Parmi les formateurs, une place importante est donnée aux ingénieurs chargés de la diffusion des connaissances : vulgarisation, développement, expérimentation, formation des adultes. Edgard Pisani[1] a souhaité la formation des responsables et pas seulement des individus. L'internat et les enseignants chargés de l'éducation socio-culturelle permettent aux élèves, par le biais des associations, d'apprendre la vie démocratique et l'exercice de la citoyenneté.

Par ailleurs, un dualisme scolaire s'installe. *L'enseignement public* forme plutôt des techniciens et des cadres. Il lui est reproché un certain élitisme qui l'éloigne de la masse des agriculteurs. *L'enseignement privé* entretient des liens étroits avec la profession agricole. Organisé par la Loi Debré du 31 décembre 1959 (contrat d'association) et avec le transfert des cours postscolaires aux Maisons familiales, il devient majoritaire. Les Maisons familiales répondent aux besoins spécifiques des ruraux et permettent un rythme éducatif qui ne coupe pas les enfants d'agriculteurs de l'exploitation familiale.

---

[1] Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture de 1961 à 1966. La loi de programme du 4 août 1962 concerne la création et le développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, la loi du 8 août 1962 est complémentaire à la loi d'orientation agricole et intervient au début de la politique agricole commune.

13 000 élèves de l'enseignement technique agricole secondaire étaient scolarisés en 1960. En 1980, ils sont 123 000, dont 60 % dans le privé. L'enseignement agricole progresse. Il se présente comme un système parallèle à celui de l'enseignement général et professionnel. Mais il subit des tensions (rivalité public/privé exacerbée) et doit affronter de nouveaux obstacles.

2. Les lois de 1984 : une réforme globale et consensuelle conçue dans un souci de cohérence avec la politique éducative

2.1. La nécessité d'une rénovation

Un nouveau contexte économique, les lacunes de la formation, mettent en lumière la nécessité de rénover l'enseignement agricole. Un processus de réflexion et de concertation auquel participe le Conseil économique et social est engagé à partir de 1982. Les critiques suivantes sont formulées [1] :

« *Un tiers seulement des jeunes agriculteurs ont, au moment de leur installation, un niveau de formation initiale au moins égal au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA).*

L'enseignement agricole se limite trop souvent à délivrer un savoir purement technique et ne permet pas d'acquérir la formation économique, sociale et culturelle nécessaire pour exercer des métiers agricoles beaucoup plus ouverts sur l'extérieur que par le passé.

Pour les jeunes dont l'avenir professionnel se situe hors des métiers de l'agriculture, il manque des passerelles adaptées entre l'enseignement agricole et les autres filières de formation technique et générale ».

2.2. Une politique éducative consensuelle et harmonisée

Les lois Rocard du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, votées sans opposition, réaffirment la tutelle du ministère de l'Agriculture et reconnaissent la structure de l'enseignement agricole en plusieurs « familles » héritées de l'Histoire.

L'innovation majeure des lois de 1984 réside dans le fait que l'enseignement privé, par le biais d'un contrat, peut s'associer au service public d'éducation et de formation, en répondant à ses missions et contraintes. Quatre missions sont dévolues au service public d'enseignement agricole :

- assurer une formation technologique et scientifique initiale, une formation professionnelle continue ;
- participer à l'animation du milieu rural ;
- contribuer à la liaison entre les activités de développement, l'expérimentation et la recherche agricoles et para-agricoles ;
- participer à des actions de coopération internationale.

---

[1] Luc Guyau *« Enseignement et formation en agriculture »* - Rapports et avis du Conseil économique et social – Brochure n° 7 – 1984.

2.3. Une rénovation structurelle et pédagogique pour une prise en compte des agricultures

La loi accroît l'autonomie administrative, financière et pédagogique des établissements publics d'enseignement. L'établissement devient l'élément central du système éducatif. Acteur de la vie locale, il participe au développement de son territoire et adapte ses formations aux besoins locaux.

Le ministère de l'Agriculture élabore un schéma prévisionnel national des formations, établi à partir des schémas régionaux, qui traduit les options de la politique nationale. Ce schéma détermine l'évolution souhaitable des flux d'entrée et de sortie d'élèves par filière et par niveau, en se fondant sur les besoins de formation du monde agricole et rural.

L'appareil de formation public ou privé doit permettre de préparer les jeunes à des agricultures multiples et aux métiers ruraux. On assiste ainsi à la rénovation d'ensemble de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la formation professionnelle pour ce qui relève des contenus, des référentiels professionnels de diplômes, des méthodes pédagogiques et d'évaluation. Ces différents éléments seront examinés ultérieurement dans l'état des lieux.

3. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 : une loi pour le monde rural, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles de demain

3.1. Un nouvel environnement pour l'agriculture et le monde rural

La loi d'orientation agricole prend acte des transformations économiques, sociales, culturelles et scientifiques de l'agriculture et du monde rural. Elle dote l'agriculture française d'une stratégie à long terme lui permettant d'affronter, dans les meilleures conditions possibles, de nouveaux enjeux nationaux (aménagement du territoire, environnement, contrat territorial d'exploitation, qualité et sécurité des aliments, enseignement, recherche-développement), européens (Agenda 2000, élargissement) et internationaux (OMC).

L'enseignement agricole est partie prenante de cette nouvelle stratégie puisqu'il voit ses missions élargies et son ancrage territorial renforcé.

3.2. La loi d'orientation agricole réaffirme le rôle et l'importance de la formation dans la politique agricole

Aux quatre missions de la loi de 1984, la loi d'orientation agricole (LOA) ajoute celle d'insertion scolaire, sociale, professionnelle présente déjà dans la loi d'orientation de l'éducation de 1989. La LOA affiche l'articulation et la complémentarité de l'ensemble de ces missions, pour renforcer l'efficacité de la formation des élèves, étudiants, apprentis ou adultes.

Les objectifs fixés à l'enseignement agricole sont d'intégrer au sein de ces cinq missions les nouvelles orientations de la politique agricole : une agriculture durable, c'est-à-dire viable économiquement, créatrice d'emplois et respectueuse de l'environnement ; la multifonctionnalité, un plus fort ancrage territorial.

En conclusion, il apparaît que l'enseignement agricole français a vécu de profonds mouvements de transformation qui résultent des bases législatives, des évolutions de l'agriculture mais aussi des systèmes éducatifs et des qualifications

professionnelles. Ces transformations ont forgé la légitimité et l'identité de ce dispositif de formation dont l'état des lieux va être dressé ci-après.

II - LE SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES : ÉTAT DES LIEUX[1]

A - LES OBJECTIFS

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a confirmé que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles constituent une composante du service public d'éducation et de formation et précisé qu'ils ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

1. Former aux métiers de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et répondre à la multifonctionnalité de l'agriculture

L'enseignement agricole doit d'abord contribuer à former les agriculteurs, la politique d'installation est un élément important de la politique agricole française. Pour bénéficier des aides à l'installation, le décret du 23 février 1988 a prévu que les jeunes agriculteurs doivent être titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au niveau IV, ce qui a conduit à une élévation importante de leur niveau de formation qui devrait leur permettre de mieux maîtriser les évolutions rapides de l'agriculture, tant économiques que techniques et de répondre aux attentes de la société en matière de qualité sanitaire des produits, de bien-être animal ou d'environnement.

Les agriculteurs doivent, comme le souligne le troisième schéma prévisionnel national qui couvre la période 1998 à 2002, conduire des *« exploitations caractérisées par des systèmes de production compétitifs, par la qualité de leurs produits, par la contribution à la gestion de leur proche environnement, par les services qu'ils proposent pour la valorisation de l'espace rural ».*

De même, il est demandé aux salariés agricoles un niveau de plus en plus élevé de qualification, sachant que celui-ci ne dispense pas d'une nécessaire période d'adaptation à tout nouvel emploi, ou même d'une formation spécifique, notamment par un contrat d'adaptation et de qualification.

L'enseignement agricole forme à d'autres métiers que ceux d'agriculteur ou de salarié agricole, métiers auxquels fait référence la loi d'orientation agricole. Son champ de formation est très ouvert.

---

[1] Etabli à partir des documents de la direction générale de l'enseignement et de la recherche pour les différentes voies de formation ; du dossier de rentrée scolaire 1999 adressé par le ministre de l'Agriculture et de la pêche, à la communauté éducative de l'enseignement agricole ; des rapports de l'Observatoire national de l'enseignement agricole.

L'évolution scientifique, technique et socio-économique de plus en plus rapide, rend nécessaire une actualisation des connaissances des différents intervenants, notamment par la voie de la formation professionnelle continue, par le biais du développement agricole qui associe recherche, formation, expérimentation et diffusion des connaissances.

Pour y répondre, l'enseignement agricole doit adapter ses référentiels aux nouveaux métiers, rénover ses certificats de spécialisation, prendre en compte les projets des apprentis ou de personnes en formation professionnelle. La formation agricole tend à devenir une formation sur mesure.

Un enrichissement croisé s'établit entre offre et demande de formation. L'enseignement doit accompagner l'évolution de la politique agricole ; il anticipe certaines évolutions. Il doit aussi contribuer à l'emploi.

2. Favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale des élèves formés

L'enseignement agricole doit permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre les niveaux de formation les plus élevés, de réduire les abandons en cours de cycle, les sorties du système d'enseignement sans qualification.

Un soutien aux élèves en difficulté, une individualisation des parcours de formation, la validation des acquis devraient favoriser l'élévation du niveau des connaissances et la réussite aux examens, sans que cela conduise à une dévalorisation de ceux-ci.

Au terme du troisième schéma prévisionnel, les taux de réussite devraient atteindre 85 % pour les CAPA, BEPA, baccalauréat professionnel et brevet de technicien agricole, 77 % pour le baccalauréat scientifique, 74 % pour les brevets de technicien supérieur agricole (BTSA).

L'enseignement agricole doit favoriser le développement personnel de l'élève qui est au centre de l'enseignement, comme le rappelle la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation, et qui doit apprendre à *« exercer sa citoyenneté »*.

Mais l'insertion professionnelle et sociale des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires est aussi inscrite aux articles L811-1 et L813-1 du code rural. L'information sur l'évolution des professions et des formations qui y préparent, prévue par la loi d'orientation, l'ouverture de l'enseignement agricole sur le milieu local, ses rapports avec les autres pays européens (stages, mobilité des apprentis, reconnaissance mutuelle de qualifications, validation de parcours de formation), ses liens avec les professions y contribuent.

La forte croissance des effectifs de l'enseignement agricole, qui résulte d'un choix des élèves et des familles, semble indiquer qu'il répond à ces objectifs.

B - ORGANISATION

L'enseignement agricole assure, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle (art. 811-1 du code rural). Il comprend trois voies de formation : la voie générale et la voie technologique qui conduisent vers des études supérieures (BTS, BTSA, études universitaires et

grandes écoles), la voie professionnelle qui conduit vers la vie active. Mais il n'y a pas cloisonnement entre ces trois voies ; il y a possibilité de passage de l'une à l'autre.

Une solide formation générale est dispensée aux élèves qui doit leur donner accès à la culture, source d'épanouissement, et leur permettre d'avoir les acquis scientifiques et techniques nécessaires pour continuer à se former et à s'adapter aux nouvelles contraintes professionnelles et économiques tout au long de leur vie.

L'offre de formation permet un parcours allant du niveau VI (4ème - CPA) aux niveaux III (BTSA), II et I (diplômes d'ingénieur et doctorat).

1. L'enseignement secondaire

La scolarité est organisée en cycles qui permettent aux élèves, quelle que soit la voie suivie, d'arriver aux niveaux les plus élevés (voir schéma page suivante).

1.1. Un cycle d'orientation

L'enseignement agricole technologique et professionnel ne devrait accueillir d'élèves qu'à partir de la 4ème. Les CLIPA (Classes d'initiation pré-professionnelle en alternance) permettent l'accueil d'élèves, à partir de l'âge de 14 ans, qui souhaitent suivre un enseignement pré-professionnel par la voie de l'alternance (25 à 30 heures de formation dispensées en centres de formation ; 30 à 35 heures, selon l'âge, en milieu professionnel).

A l'issue de cette formation, les élèves ont le choix de poursuivre leur scolarité en classes de 4ème et de 3ème (collège) ou être admis dans une formation professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage.

Les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) accueillent des jeunes, sous statut scolaire, dans la dernière année ou les deux dernières années de la scolarité obligatoire. L'enseignement se fait en alternance : enseignement théorique en établissement et stages pratiques en entreprises.

Schéma 1 : Les formations agricoles,
du CAPA aux écoles d'ingénieurs

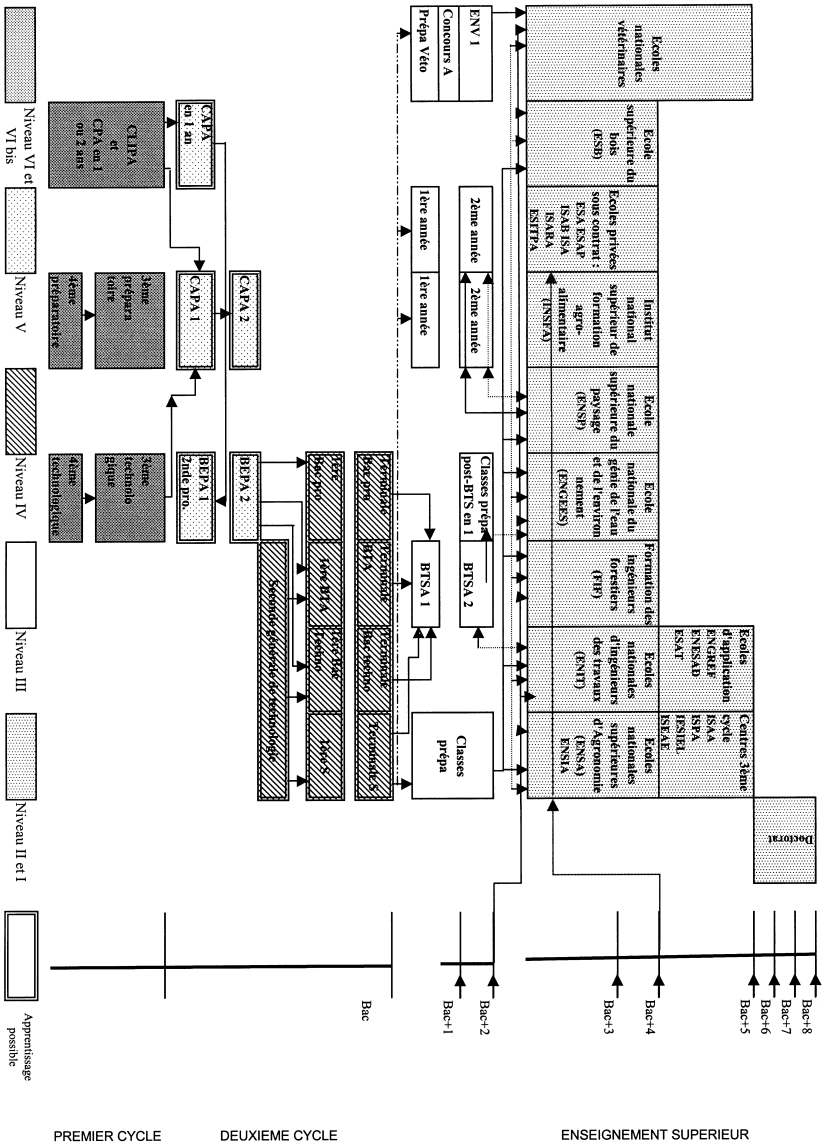

Source : ONEA

L'orientation se fait en fin de 3ème. Les élèves peuvent préparer un CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) ou un BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles). Certains élèves de 4ème et 3ème technologiques peuvent entrer dans une seconde générale et technologique.

1.2. Un cycle de détermination

a) Par la voie professionnelle

♦ **Le certificat d'aptitude professionnelle agricole** (CAPA) est un diplôme de niveau V qui permet d'entrer dans la vie professionnelle comme ouvrier qualifié.

Le CAPA traditionnel est préparé en trois ans après la classe de 5ème. Il repose sur un enseignement basé sur le concret.

Le CAPA rénové se prépare en deux ans après la classe de 3ème. L'enseignement par modules comporte 450 heures d'enseignement général (français, mathématiques, éducation physique, monde actuel) et 1 050 heures d'enseignement professionnel correspondant à l'option ou à la spécialité choisie.

Le CAPA conduit essentiellement à la vie professionnelle, mais les élèves qui le souhaitent peuvent poursuivre leurs études et préparer un brevet d'études professionnelles (BEPA), un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien agricole (BTA), ou encore un certificat de spécialisation.

C'est l'enseignement privé à rythme approprié qui offre la plus large palette de spécialités conduisant au CAPA.

Dans l'enseignement public, deux options existent pour le CAPA traditionnel : employé d'exploitation agricole de polyculture élevage, palefrenier soigneur ; deux options du ministère de l'éducation nationale sont également préparées dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture : fleuriste et tonnelier.

Le CAPA rénové concerne les options : vigne et vin, productions horticoles, travaux paysagers et la production agricole.

♦ **Le brevet d'études professionnelles** (BEPA) se prépare en deux ans après une classe de 3ème, un CAP, un CAPA. Six modules d'enseignement général sont communs à toutes les options (820 heures de cours) ; s'y ajoutent des modules de secteur professionnel (295 heures). Il est intéressant de noter que deux modules complémentaires sont liés au contexte local : ils permettent de répondre aux demandes régionales de qualification professionnelle, le second permet à chaque établissement une certaine autonomie en matière pédagogique. Un stage de dix à douze semaines (dont huit prises sur la scolarité) complète la formation. Il donne lieu à un rapport de stage.

Comme le CAPA, le BEPA vise prioritairement l'insertion professionnelle, mais il est possible de poursuivre des études conduisant à la préparation du brevet de technicien agricole (BTA), d'un baccalauréat professionnel de la même filière ou d'une filière proche, ou d'un baccalauréat technologique.

b) Par la voie générale et technologique (seconde générale et technologique)

La seconde est une classe d'orientation. L'enseignement est identique à celui de l'éducation nationale concernant les disciplines générales.

Deux options sont obligatoires pour les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement agricole : sciences biologiques et agronomie (4 heures par semaine) et une seconde langue vivante.

Après la seconde, les élèves peuvent s'orienter vers la voie générale et préparer :

- soit le baccalauréat général *« biologie - écologie - agronomie »*, en lycée agricole ;
- soit le baccalauréat général des différentes séries, à l'éducation nationale ;
- ou vers la voie technologique, pour préparer :
  - des baccalauréats STAE (Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement) et STPA (Sciences et technologie du produit agro-alimentaire) en lycée agricole ;
  - le brevet de technicien agricole (BTA) ;
  - des baccalauréats technologiques à l'éducation nationale et, pour certains, dans quelques lycées agricoles.

Il est possible, à titre exceptionnel, de rejoindre la voie professionnelle pour préparer le BEPA.

1.3. Un cycle terminal qui conduit :

- par la voie générale, au baccalauréat S ;
- par la voie technologique, au brevet de technicien agricole (BTA) et aux baccalauréats technologiques (STAE et STPA) ;
- par la voie professionnelle, au baccalauréat professionnel.

a) Le baccalauréat général série S (biologie-écologie-agronomie) des lycées agricoles

Il se caractérise par un enseignement obligatoire de biologie-écologie en classes de 1ère et une option conseillée d'agronomie et d'environnement ; trois heures de biologie-écologie-agronomie en terminale. C'est le seul baccalauréat scientifique où l'hégémonie des mathématiques ne se fait pas sentir.

Il permet de poursuivre des études scientifiques, notamment les sciences du vivant : préparation du BTSA, classes préparatoires aux grandes écoles, entrée à l'université.

b) Le brevet de technicien agricole (BTA)

Il se prépare en deux ans, après une classe de seconde, un BEPA, un BEP, un CAPA rénové selon les dispositions présentées au paragraphe 1-2 a, ci-dessus, ou un CAP en deux ans.

La formation comporte un enseignement général commun à toutes les options du BTA et des modules de secteur correspondant aux quatre options : production (polyculture, élevage en région chaude, aquaculture, animalier de laboratoire, conduite de l'élevage canin) ; transformation (laboratoire d'analyses) ; aménagement de l'espace (gestion et conduite des chantiers forestiers ; gestion de la faune sauvage) ; commercialisation et services (commercialisation, services en milieu rural, services administratifs).

S'y ajoutent des modules de spécification variables selon la spécialité, un module d'initiative locale et, à titre optionnel, conduite d'un projet individuel ou collectif.

Les élèves doivent, en outre, effectuer dix à quatorze semaines de stage.

Le BTA atteste d'une qualification professionnelle. Il vise à l'insertion professionnelle mais peut, pour les meilleurs élèves, permettre de préparer un BTSA correspondant à la section du BTA obtenu. Il est progressivement remplacé par le baccalauréat professionnel et/ou technologique.

c) Le baccalauréat technologique

Il se prépare après une classe de seconde générale et technologique ou après l'obtention d'un diplôme de niveau V en deux ans après la classe de 3ème (CAPA, BEPA) et sous réserve d'un avis favorable du conseil de classe. Il comporte deux séries : sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) et sciences et technologies du produit agro-alimentaire (STPA).

Il permet de préparer le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), le brevet de technicien supérieur (BTS), le diplôme universitaire de technologie (DUT) et, pour les meilleurs élèves, de poursuivre des études supérieures longues.

d) Le baccalauréat professionnel

Il forme des ouvriers et des employés hautement qualifiés ainsi que des responsables d'exploitation.

La préparation est ouverte aux titulaires du BEPA ou du CAPA, dans l'option correspondante. Elle comporte des modules d'enseignement général (600 heures) et des modules professionnels (340 à 350 heures) communs aux quatre baccalauréats professionnels :

- conduite de l'exploitation agricole avec deux options possibles par classe (productions animales ; vignes et vin ; production du cheval) ;
- productions horticoles (deux options possibles par classe : productions florales et légumières, productions fruitières ; pépinières) ;
- travaux paysagers ;
- agroéquipement.

670 heures de modules professionnels sont spécifiques à chaque baccalauréat professionnel, plus seize semaines de stages obligatoires dont douze semaines en milieu professionnel.

Le baccalauréat professionnel atteste d'une qualification professionnelle et vise à l'insertion professionnelle. Pour les meilleurs élèves, il permet aussi la poursuite des études et notamment la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTSA) correspondant à l'option du baccalauréat obtenu.

2. L'enseignement post-secondaire et supérieur

2.1. Le premier cycle de l'enseignement supérieur

a) Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)

C'est un diplôme de niveau III. Il se prépare en deux ans, après le baccalauréat, et permet d'avoir la responsabilité d'une exploitation, d'une entreprise ou d'exercer des fonctions de technicien supérieur. Si le diplôme de niveau IV est le minimum requis pour satisfaire aux exigences de capacité professionnelle précitées, le BTSA est considéré comme un niveau souhaitable pour les futurs agriculteurs.

L'admission pour suivre cette préparation se fait sur dossier et en fonction des diplômes déjà obtenus. Les options suivantes peuvent être choisies :

- gestion et maîtrise de l'eau (gestion des services d'eau et d'assainissement ; études et projets d'aménagement hydrauliques urbains et agricoles ; maîtrise de l'eau en agriculture) ;
- gestion et protection de la nature (animation nature ; gestion des espaces naturels) ;
- gestion forestière ;
- aménagements paysagers ;
- analyses agricoles, biologiques et biotechnologies ;
- productions aquacoles ;
- services en espace rural ;
- agronomie tropicale (au LEGTA de la Guadeloupe) ;
- analyse et conduite des systèmes d'exploitation - ACSE - (en relation avec les productions dominantes de la région) ;
- génie des équipements agricoles ;
- industries agro-alimentaires (industrie laitière, industrie des viandes, industrie alimentaire) ;
- productions animales ;
- productions horticoles ;
- technico-commercial (produits alimentaires, boissons, vins et spiritueux, agro-fournitures, produits d'origine forestière, végétaux d'ornement ;
- technologies végétales (agronomie et systèmes et système de cultures - amélioration des plantes et technologie des semences, protection des cultures) ;
- viticulture, œnologie.

Cette variété d'options montre bien l'étendue du champ de l'enseignement agricole.

L'option ACSE comprend, à titre d'exemple, 1 750 heures de formation, 60 à 120 heures de mise à niveau ainsi que 12 à 16 semaines de stage. L'enseignement est organisé en modules et structuré en quatre domaines auxquels s'ajoutent un à trois modules d'initiative locale, des activités pluridisciplinaires et des stages. Ces stages (qui peuvent être réalisés à l'étranger) ont pour objectif de :

- *« mettre en application les connaissances et savoir-faire dans des situations professionnelles ;*
- *utiliser et acquérir des savoirs et savoir-faire en situation professionnelle ;*
- *acquérir et perfectionner la maîtrise des gestes professionnels ;*
- *observer et comprendre le fonctionnement de l'entreprise d'accueil dans son environnement (évolution, enjeux sociaux, relations internes, conditions de travail, objectifs et stratégies de l'entreprise) ;*
- *développer les aptitudes à s'informer, se documenter, communiquer, solliciter des collaborations et s'intégrer dans une équipe de travail ;*
- *observer et analyser l'activité de production de biens ou de services, participer à sa mise en œuvre et contribuer à dégager et formuler une problématique donnant lieu à un travail sur un projet personnel ;*
- *construire un projet personnel cohérent s'appuyant sur les aspects techniques, agronomiques, économiques et humains ;*
- *dégager les conséquences du projet sur les secteurs en amont et en aval de l'exploitation »* (annexes de l'arrêté du 16 juin 1988).

L'examen comporte notamment un rapport de stage. Des épreuves sous forme de contrôles en cours de formation, dont une ou deux épreuves professionnelles comptent pour moitié dans la délivrance du diplôme.

Certains BTSA en technico-commercial et en industries alimentaires peuvent être préparés dans le cadre d'un programme d'échanges européens (à Marmilhat, Saint-Lô et Limoges). L'étudiant peut obtenir des unités de valeur HND (Higher National Diploma) anglais. Les cours ont lieu en France et en Angleterre ainsi que les stages.

Le BTSA atteste une qualification professionnelle. Il vise l'insertion professionnelle mais permet aussi de préparer :

- un certificat de spécialisation ;
- un second BTSA, en un an, pour étendre les compétences ;
- d'entrer, sur concours, dans une école d'ingénieurs relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche après avoir suivi l'enseignement des classes préparatoires aux grandes écoles ou des classes préparatoires post BTSA-BTS-DUT.

b) La pré-licence

C'est une classe passerelle entre l'enseignement supérieur court technologique (BTSA, certains BTS ou DUT) et l'enseignement supérieur universitaire. Elle permet aux étudiants de renforcer leurs connaissances en agronomie, physique, chimie, biologie et mathématiques.

c) La licence professionnelle

Créée par arrêté du 17 décembre 1999, la licence professionnelle s'inscrit dans le processus initié par les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur. Elle répond aux nouveaux besoins de qualification et à l'adaptation du système d'enseignement supérieur.

Cette formation, préparée en un an après l'obtention d'un diplôme sanctionnant deux années d'enseignement supérieur, permet l'obtention d'un diplôme de niveau II délivré par les universités seules ou conjointement avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur. Dans un objectif d'insertion professionnelle, elle est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel.

Sous réserve d'habilitation, quatre établissements d'enseignement agricole ouvriront cette formation à la rentrée 2000 :

- le LEGTA d'Albi Fonlabour (Tarn) ;
- le LEGTA de Venours (Vienne) ;
- le LEGTA d'Aubenas (Ardèche) ;
- l'EPLEA-LEGTA de Châlons (Marne).

Les diplômes préparés par l'enseignement agricole se caractérisent par la durée de la formation qui y conduit et par la spécialité de formation à laquelle il se réfère. A titre d'exemple, le BEPA option *« aménagement »* comporte des spécialités *« travaux paysagers »*, *« travaux forestiers »* et *« entretien de l'espace rural »* qui vont déterminer le contenu du diplôme.

Le CAPA et le BEPA sont des diplômes de niveau V ; les différents baccalauréats et le brevet de technicien agricole (BTA) sont des diplômes de niveau IV ; le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) est de niveau III.

2.2. L'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire public

L'article L812-1 du code rural précise que *« l'enseignement agricole public a pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il constitue une composante du service public de l'enseignement supérieur ».*

Il convient de noter que le même article en précise le champ et les missions :

- dispense des formations en matière de production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industrie agro-alimentaire et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales et végétales, d'hygiène, de qualité et de sécurité de l'alimentation, d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ;
- participe à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale, appliquée et clinique ;
- conduit des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
- contribue, en collaboration avec les organismes compétents, à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de la recherche ;
- participe à la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- concourt à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale.

A la rentrée 1999, l'enseignement supérieur agricole public et privé a accueilli un peu plus de 11 000 élèves et étudiants dont 3 400 dans les établissements privés.

a) Conditions d'entrée dans les écoles supérieures agronomiques et vétérinaires

L'accès à certaines écoles relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche et à certaines écoles relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche se fait par concours commun.

L'entrée peut se faire directement, en deuxième année, pour les titulaires d'une maîtrise ou de certains titres d'ingénieurs.

Quatre types de concours existent : les concours A, ouverts aux élèves des classes préparatoires, scientifiques (biologie, chimie, physique et sciences de la terre), aux classes préparatoires technologie et biologie ; les concours B, ouverts aux titulaires de DEUG sciences (sciences de la vie, sciences de la terre, sciences de la matière) ; le concours C ouvert aux élèves titulaires d'un BTSA (brevet de technicien supérieur agricole), de certains DUT (diplôme universitaire technologique) ou de certains BTS ; les concours D ouverts aux titulaires de maîtrises ès sciences et à certains ingénieurs.

Pour favoriser l'accès des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires aux titulaires du BTSA, des classes préparatoires *« post-BTSA, BTS, DUT »*, spécifiques à l'enseignement agricole, ont été mises en place à partir de 1988.

b) Quatre types d'écoles peuvent être distinguées pour le secteur public[1] :

♦ **Les écoles nationales agronomiques** (ENSA) et assimilées accueillent 2 500 élèves. La scolarité, après l'admission, dure trois ans ; les deux première années sont consacrées à un enseignement agronomique général et à des stages pratiques, la troisième est une année de spécialisation dans des domaines très divers (sciences du sol et biochimie, machinisme, industries agro-alimentaires, sciences et techniques des productions végétales et des productions animales…).

Les ENSA délivrent un diplôme d'ingénieur agronome avec mention de l'école d'origine.

♦ **Les écoles nationales d'ingénieurs des travaux** (ENIT) et assimilées accueillent 2 000 étudiants.

Les diplômes délivrés sont ceux d'ingénieurs des techniques agricoles ou d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires avec mention de l'école.

Les ENIT ont été mises en place dans les années soixante, au moment de l'intervention des différentes lois agricoles, dans un souci de plus grande diffusion de l'enseignement supérieur agricole. Moins élitistes que les ENSA, dont l'origine est beaucoup plus ancienne et dont l'enseignement était plus généraliste, elles apparaissent aujourd'hui plus proches.

♦ **Les écoles nationales vétérinaires** sont au nombre de quatre. Elles accueillent 2 400 élèves. L'entrée en premier cycle se fait par concours passé après une classe préparatoire d'un an.

Le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, délivré après soutenance d'une thèse, est exigé pour exercer la médecine et la chirurgie des animaux.

♦ **Des écoles d'application et de spécialisation, des centres de 3ème cycle** accueillent un peu moins de 500 étudiants.

L'ENGREF (Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts), l'ENESAD (Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon), l'ENSV (Ecole nationale des services vétérinaires), assurent la formation des fonctionnaires du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, des ingénieurs d'agronomie et des vétérinaires du ministère de l'Agriculture.

L'ENGREF, l'ENESAD forment aussi des ingénieurs civils pour le secteur privé. L'admission se fait par concours ou également, pour l'ENGREF, sur titre et rang de classement pour les élèves de certaines grandes écoles.

L'accès à l'ENESAD est possible par concours interne ouvert aux ingénieurs des travaux du ministère de l'Agriculture ou de l'Office national des forêts et aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Les concours internes sont une voie de promotion offerte aux fonctionnaires.

D'autres écoles offrent des formations dans des domaines très spécifiques : l'Ecole nationale du génie rural, de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), l'Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (INSFA), l'Ecole supérieure d'agronomie tropicale (ESAT), l'Institut d'études supérieures

[1] Liste en annexe

d'industrie et d'économie laitière (IESIEL), l'Institut supérieur de l'agro-alimentaire (ISAA), l'Institut supérieur des productions animales (ISPA).

Les écoles sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la pêche préparent à 44 diplômes d'études approfondies (DEA) et à 16 diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) qu'elles sont habilitées à délivrer conjointement avec une ou plusieurs universités.

♦ **Des pôles de compétences régionaux ou inter-régionaux ont été constitués** en vue de la réalisation de projets collectifs en matière de recherche, d'équipements, de relations internationales, en liaison avec les organismes de recherche et les universités : l'ISAA (groupement d'intérêt économique créé en 1981) qui regroupe les grandes écoles d'Ile-de-France sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la pêche, le CEMAGREF et l'INRA ; AGROMIP (Agro - Midi-Pyrénées) rassemble neuf organismes de recherche et d'enseignement supérieur ; AGROPOLIS et AGRENA, associations qui regroupent 17 organismes d'enseignement et de recherche.

La loi d'orientation agricole a prévu la création de pôles de compétences à vocation internationale qui pourront se voir confier des missions dans les domaines de la formation, la recherche, l'ingénierie et la coopération.

Ces rapprochements pourraient, comme le souligne l'Observatoire national de l'enseignement agricole dans son rapport de 1998, réduire l'hétérogénéité, la dispersion, la petitesse de nombreux établissement agronomiques.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire est prévu comme organisme représentatif chargé de donner son avis sur la formation des étudiants, la recherche et le développement.

c) Formation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement agricole

Elle est assurée par l'ENFA (Ecole nationale de formation agronomique) pour les professeurs certifiés de l'enseignement agricole et pour les professeurs de lycée professionnel qui sont recrutés sur concours ouverts aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau équivalent et, pour certains, aux personnes ayant cinq ans d'expérience professionnelle en qualité de cadre. Elle comporte des périodes de stage dans un établissement d'enseignement agricole.

Les conseillers principaux d'éducation sont recrutés sur concours et formés à l'ENESAD de Dijon. Ils prennent leurs fonctions après un an de stage.

d) Les écoles de formation continue

L'ENESAD forme des ingénieurs des techniques agricoles et des ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires par la voie de la promotion sociale. Les candidats doivent être titulaires du BTSA ou de certains DUT et avoir une expérience professionnelle agricole d'au moins trois ans ; ils sont recrutés sur dossier et épreuves spécifiques.

Les études peuvent se faire à temps plein. Elles durent deux années ou à temps partiel, à raison d'un samedi toutes les trois semaines, pour le cycle préparatoire d'un an et demi et d'une semaine de formation par mois pour le cycle terminal de trois ans.

L'EITARC (Ecole d'ingénieur des techniques agricoles des régions chaudes) forme, en deux ans, au diplôme d'ingénieur, les candidats recrutés sur concours, titulaires d'un BTSA ou diplôme équivalent, ayant au moins trois années d'expérience professionnelle en zone intertropicale.

2.3. L'enseignement supérieur agricole privé[1]

Sept établissements ont passé un contrat avec l'Etat et participent au service public, ce qui leur permet de recevoir une aide financière de l'Etat.

L'admission se fait sur dossier et sur épreuves en première année. Elle peut se faire sur dossier et entretien en deuxième, troisième ou quatrième année, pour les titulaires de certains diplômes.

La scolarité dure cinq ans et comporte quinze à dix-huit mois de stages, pour une part à l'étranger.

Cinq de ces écoles et établissements catholiques privés sont regroupés au sein de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture (FESIA).

L'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture relève de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). L'Ecole supérieure du bois est placée sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de celle du ministère de l'Enseignement supérieur.

2.4. Les formations universitaires

Outre les écoles mentionnées ci-dessus, des formations universitaires du secteur agricole et agro-alimentaire sont dispensées dans les universités. Il convient de noter :

- les instituts universitaires de technologie (IUT) assurent en deux ans la préparation du diplôme universitaire de technologie (DUT). La spécialité génie biologique comporte notamment deux options : agronomie et industries alimentaires et biologiques ;
- les formations de 1er cycle avec les DEUG sciences, mentions sciences de la terre et sciences de la vie, et les DEUST qui portent sur les secteurs agricole et agro-alimentaire, l'environnement et l'administration, gestion, commerce, organisation ;
- les formations de 2ème cycle avec des licences et maîtrises avec une mentions biologie et biochimie, génétique et physiologie, phytoprotection, sciences naturelles, sciences de la terre, géologie, géophysique, économie agricole et rurale, droit rural.

Il faut également mentionner des maîtrises de sciences et techniques centrées sur les sciences de la vie, les sciences de la terre et de la nature, la physique-chimie et les sciences humaines.

Les magistères sanctionnent par ailleurs des filières à finalité professionnelle dans les domaines des sciences de la vie, des sciences de la terre et de la nature, des sciences et du droit.

- les formations de troisième cycle comportent deux voies distinctes : le DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) et le doctorat

[1] Liste des écoles en annexe.

dont la première étape est constituée par le DEA (diplôme d'études approfondies). De nombreuses formations peuvent être répertoriées concernant le secteur agricole et agro-alimentaire.

C - ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

A la rentrée 1999, l'enseignement agricole a accueilli 178 000 élèves, soit 40 % dans l'enseignement public (71 800 élèves), 60 % dans l'enseignement privé (106 800 élèves).

Cela représente 3 % des effectifs des cycles correspondants de l'éducation nationale.

Dans le secteur privé, le CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé) accueille 49 % des élèves de l'enseignement privé (52 000), l'UNMFREO (Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation) 44 % (47 000), l'UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion) 6 % (6 800).

La tranche des 16 ans est la classe d'âge la plus importante ; elle représente 20 % des effectifs de l'enseignement agricole.

1. Les effectifs globaux et leur évolution

En quinze ans, l'effectif d'élèves est passé de 131 000 à 178 000, soit un accroissement de plus du tiers des effectifs.

A la rentrée 1999, les effectifs s'accroissent de 0,7 % par rapport à 1998 alors que depuis 1992, ils s'accroissaient en moyenne de plus de 5 % par an avec un infléchissement à la baisse dès 1997 (+ 3,3 %), confirmé en 1998 (+ 1,7 %). Ils se stabilisent dans le secteur public, après sept années de croissance. Les diminutions les plus sensibles sont enregistrées dans les classes de 4ème et surtout de seconde générale.

Le secteur privé, dont les effectifs avaient beaucoup crû à partir de 1992, connaît lui aussi un ralentissement de cette croissance : + 1,5 % en 1998, + 1,2 % en 1999.

Graphique 1 : Évolution des effectifs de 1971 à 1999

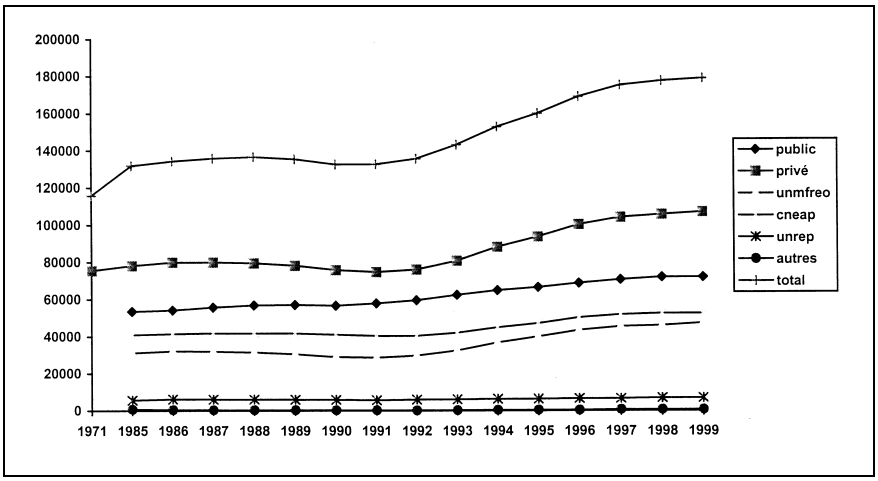

Source : DGER

Depuis 1997, année d'application des protocoles[1] de régulation des flux, la progression des effectifs atteint 4 % au CNEAP, 9 % à l'UNMFREO, 5,4 % à l'UNREP, 4,6 % dans l'enseignement public.

2. Les effectifs par cycle

Les effectifs de niveau V diminuent légèrement en 1998 et 1999 ; ceux de niveau IV croissent de 2,5 % (4,3 % en 1998) ainsi que ceux de niveau III + 1,6 % en 1999, (+ 3 % en 1998).

En 1999, le niveau V représente 53,7 % des effectifs, le niveau IV 33,6 % et le niveau III 12,7 %.

[1] Les protocoles conclus le 26 février 1997 entre le ministre de l'Agriculture et les trois fédérations de l'enseignement agricole privé prévoyaient une croissance des effectifs de 3 % pour la rentrée 1997, 2,5 % pour la rentrée 1998, 2 % pour la rentrée 1999.
Ces protocoles ne s'appliquaient pas à l'enseignement public. Le 3ème schéma prévisionnel national des formations s'est donné, en matière d'effectifs, un objectif de croissance de 2 %.

Graphique 2 : Evolution de la répartition des effectifs par niveaux de formation (en %)

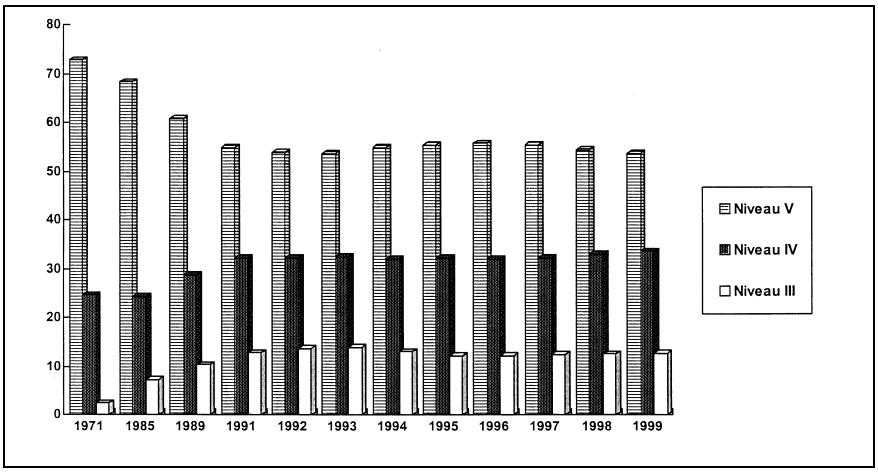

Source : DGER

Sur les trente dernières années, la part du niveau V s'est fortement réduite entre 1971 et 1991 puis s'est stabilisée ; celle du niveau IV, après avoir augmenté, jusqu'en 1991, s'est stabilisée puis a augmenté légèrement en 1998 et 1999. Le niveau III, après avoir fortement augmenté de 1971 à 1993, a légèrement décru puis s'est stabilisé.

3. Les flux de formation

Ils correspondent au nombre d'élèves qui entrent une année donnée dans l'enseignement agricole.

En 1990, 36 000 nouveaux élèves entraient dans l'enseignement agricole. Ils étaient 60 600 en 1997, 59 600 en 1998. La diminution enregistrée en 1998 marque un point de rupture. La progression des effectifs est due à la poursuite d'études à l'intérieur du dispositif facilitée par les passerelles et non plus à la croissance du flux d'entrée.

De 1990 à 1997, les flux d'entrée en première année de CAPA et de BEPA (niveau V) ont plus que doublé. L'enseignement privé à rythme approprié, qui comprend essentiellement les maisons familiales, enregistre les taux de progression les plus importants.

Pendant la même période, les flux d'entrée dans les formations technologiques et professionnelles de niveau IV progressent de plus de 210 %, alors qu'ils n'augmentent que de 20 % dans les formations générales. Cette progression s'explique en partie par la création des baccalauréats technologiques et par le développement des baccalauréats professionnels.

Au niveau III, les flux d'entrée en BTSA sont en augmentation de 250 %.

4. Les filles dans l'enseignement agricole

A la rentrée 1999, elles représentent 44 % des effectifs (39 % en 1985). Ce pourcentage est de 50 % dans le secteur privé et de 34 % dans le secteur public.

Le pourcentage des filles passe de 24 % en 1985 à 41 % en 1999 pour le niveau IV, de 24 % à 35 % pour le niveau III. Malgré cette progression, elles restent cependant sous-représentées dans les niveaux IV et III.

5. Le nombre de classes et les effectifs par classe

L'effectif moyen par classe, à la rentrée 1999, est un peu moins de vingt-cinq élèves.

Tableau 1 : Évolution entre 1985 et 1999 dans le secteur public et le secteur privé, à temps plein

	1985		1995		1999	
	Nbre de classes	**effectifs/ classe**	**Nbre de classes**	**effectifs/ classe**	**Nbre de classes**	**effectifs/ classe**
Niveau V						
- public	1028	22,5	922	24,1	991	24,2
- privé	1751	19,4	1400	22,2	1429	23,3
CPA/CLIPA public	120	17,7	42	18,8	35	20,3
Niveau IV						
- public	899	24	1217	24,4	1364	23,9
- privé	419	21,2	690	21,4	764	23,7
Niveau III						
- public	217	30,3	511	26,3	566	26,8
- privé	102	29,2	226	22,8	245	24,1
Total						
- public	2264	23,6	2692	24,7	2921	24,6
- privé	2272	20,1	2316	22,0	2438	23,5

Source : DGER

Dans le secteur public, le nombre de classes s'est accru de 29 %, de 1985 à 1999 ; il a diminué pour le niveau V et pour les CPA et les CLIPA. Quant au nombre d'élèves par classe, il est plus faible pour ces deux derniers types de classe qui accueillent souvent des élèves de l'enseignement général en difficulté.

Cette augmentation du nombre de classes ouvertes suppose un accroissement, en adéquation, du nombre d'enseignants et des autres catégories de personnel.

Le taux d'encadrement serait de 1 professeur pour 11,8 élèves, taux moins favorable qu'à l'Education nationale. Sans les lycées professionnels, le taux d'encadrement serait plus élevé, autour de 11.

Dans le secteur privé à temps plein, l'accroissement du nombre de classes, pour la même période, est de 7 %. En 1999, les effectifs par classe sont moindres dans les classes de 4ème préparatoires ainsi que pour les CAPA (18 à 20 élèves) et sont plus élevés en BTSA (25,4 élèves) et en première BTA (28,6 élèves).

Dans le secteur privé à rythme approprié, la loi fait référence à la notion de formations et non à celle de classe. Le nombre de formations a augmenté de 13 %.

Tableau 2 : Evolution, entre 1985 et 1999, dans le secteur privé
à rythme approprié

	1985		1995		1999	
	Nbre de formation	**Effectif/ formation**	**Nbre de formation**	**Effectif/ formation**	**Nbre de formation**	**Effectif/ formation**
- Niveau V	2 091	1 4,7	1 869	18,4	1 906	20,3
- Niveau IV	82	17,7	380	18,17	452	20,4
- Niveau III	3	22,3	73	15,5	93	17,2
TOTAL	**2 176**	**14,8**	**2 322**	**18,3**	**2 451**	**20,2**

Source : DGER

Dans les CAPA, en 1999, l'effectif moyen s'établit à une dizaine d'élèves, à quinze élèves pour le baccalauréat professionnel, à plus de 26 élèves pour les BTA.

6. Le régime scolaire

En 1999, six élèves sur dix sont internes ; un peu moins des trois quarts l'étaient en 1985. Le pourcentage d'élèves internes est supérieur dans le privé (62 %) par rapport au public (55 %). Dans les deux secteurs, la proportion d'internes est plus importante dans les classes de niveau V et IV ; elle n'est que de 28 % pour le niveau III qui accueille des étudiants après le baccalauréat.

Cette proportion importante d'élèves internes est une des caractéristiques de l'enseignement agricole. Elle ne s'explique pas uniquement par l'origine rurale d'une partie des élèves, elle est due aussi à ce que toutes les spécialités de formation ne peuvent être proposées par chaque établissement. Pour certains élèves, elle améliore les conditions de réussite. Elle favorise également une vie collective plus riche, en ouvrant des possibilités de réalisation de projets culturels, d'animation, en liaison avec le milieu local. Mais elle exige un plus grand nombre de personnels non enseignant, des locaux adaptés, plus de moyens.

7. Origine des élèves par catégories socio-professionnelles

A la rentrée de 1999, deux élèves sur dix sont issus d'une famille d'exploitants ou de salariés agricoles[1]. Ils étaient un quart en 1994, trois sur dix en 1992, quatre sur dix en 1985.

[1] Par salarié agricole il convient d'entendre l'ouvrier agricole ou le contremaître-régisseur travaillant sur l'exploitation agricole (dans le secteur de la production).

Tableau 3 : Origine des élèves par catégorie socioprofessionnelle (en %)

	Agriculteurs et salariés agricoles	Ouvriers et employés	Cadres et professions intermédiaires	Artisans et commerçants
1985	42,4	28,2	12,7	8,0
1990	35,9	31,0	13,4	8,4
1992	31,2	34,5	14,6	8,2
1993	27,4	36,6	15,2	8,3
1994	24,9	37,9	15,9	8,5
1995	23,3	38,8	16,5	8,75
1996	22,2	39,6	17,4	8,80
1997	21,3	40,2	17,9	8,7
1998	20,9	40,9	18,0	8,4
1999	20,7	41,6	17,9	8,2

Source : DGER

On note, depuis quatre ans, une stabilisation du nombre d'élèves issus du milieu agricole ; ils étaient 55 000 en 1985, 37 200 en 1997, 36 800 en 1999.

Parmi les huit élèves sur dix qui ne sont pas issus de familles d'agriculteurs exploitants ou de salariés agricoles, plus de la moitié sont issus de familles d'employés et d'ouvriers. Ils sont plus nombreux dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Dans l'enseignement public, les enfants d'agriculteurs ou de salariés agricoles représentent 23,7 % des effectifs (22,8 % et 23,7 % dans les niveaux V et IV ; 25 % dans le niveau III). Dans l'enseignement privé, le pourcentage est de 18,5 % (15,5 % dans les niveaux V et IV ; 29 % dans le niveau III). Les enfants d'ouvriers et d'employés représentent 15 % des effectifs du privé.

La part des élèves issus de familles d'artisans et de commerçants est stable depuis 1985 ; celle des élèves issus de famille de cadres et de professions intermédiaires est en augmentation (13 % en 1985, 18 % en 1999).

Cette modification de la composition de l'origine socio-professionnelle des élèves est aussi un des facteurs d'évolution de l'enseignement agricole car les attentes des élèves sont différentes.

8. La répartition des élèves selon les secteurs de formation initiale

L'enseignement agricole est d'abord un enseignement technologique et professionnel. Il assure une formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles mais aussi à d'autres métiers, comme le précise la loi d'orientation agricole, dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

A la rentrée 1999, les trois-quarts des effectifs sont dans l'enseignement professionnel et technologique agricole ; l'objectif de 75 à 77 % du troisième schéma national est donc atteint. L'enseignement général est constitué par les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA, les classes de 4ème, 3ème, seconde, les classes conduisant au baccalauréat général et les classes préparatoires aux grandes écoles).

Les spécialités de formation sont réparties en cinq secteurs qui accueillent :

- Production 56 190 élèves (42 %)
- Transformation 8 364 élèves (6%)
- Aménagement, forêt 23 621 élèves (18 %)
- Tertiaire, services 45 054 élèves (34 %)
- **TOTAL 133 229 élèves**

L'importance du secteur de la production tend à démontrer le rôle de l'enseignement agricole dans la formation, l'élévation du niveau de connaissance et de qualification des actifs agricoles, qu'ils soient chefs d'exploitation ou salariés. En 1999, les effectifs progressent de 2,3 % par rapport à 1998. Ce secteur n'est plus majoritaire même si on y ajoute les industries agro-alimentaires.

Dans le secteur des services, doivent être distingués les services aux personnes (24 % des effectifs totaux) et les services aux entreprises (10 %), dont 8 % pour le commercial, notamment la commercialisation et la vente de produits liés à l'agriculture, en amont ou en aval. En 1999, les effectifs du secteur des services sont en baisse sauf dans le secteur commercial.

L'évolution dans le domaine des services aux personnes correspond à une volonté de maîtrise des flux qui s'est concrétisée, en 1997, par la signature de protocoles avec les fédérations de l'enseignement privé.

Il est intéressant de comparer la répartition par secteurs de formation de l'enseignement public agricole et de l'enseignement privé, en rappelant que les formations professionnelles et technologiques représentent 79 % des effectifs dans le public contre 72 % dans le privé.

Tableau 4 : Répartition des effectifs des formations professionnelles et technologiques par secteur, dans l'enseignement agricole public et privé

Secteurs	Enseignement agricole public	Enseignement agricole privé
Production	51,67 %	35,13
Transformation	9,85	3,63
Aménagement, forêt	22,82	13,95
Tertiaire, services	15,65 %	47,29 %
dont :		
- services aux entreprises	2,55 %	2,65 %
- commercial	6,71 %	8,32 %
- services aux personnes	6,39 %	36,32 %

Source : DGER

L'enseignement public forme beaucoup plus dans le secteur de la production, le secteur privé dans celui des services aux personnes.

9. Les établissements d'enseignement agricole

Trois régions accueillent, à parts égales, le tiers des effectifs de formation initiale scolaire générale, technique et professionnelle : la Bretagne, les Pays de la Loire, la région Rhône-Alpes. Deux autres régions accueillent chacune 6 % des effectifs nationaux : la région Aquitaine et la région Midi-Pyrénées.

L'enseignement privé est dominant dans treize régions sur vingt-deux. Il l'est aussi en Guadeloupe, à la Réunion et dans les territoires d'Outre-mer. Il représente 82 % des effectifs des Pays de la Loire, 79 % de ceux de Bretagne. L'enseignement public est majoritaire en Alsace (92 %), dans le Limousin (90 %). Il est le seul présent en Corse, Martinique et Guyane (100 %).

9.1. Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (E.P.L.E.F.P.A)

Par la loi du 23 juillet 1985, les lycées agricoles sont devenus des établissements publics locaux. La loi d'orientation agricole de 1999 a confirmé cette structure administrative de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole qui a pour siège, soit un lycée d'enseignement général et technologique (LEGTA), soit un lycée professionnel, et regroupe plusieurs centres : lycées, centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), centres de formation d'apprentis (CFA), ateliers technologiques ou exploitations agricoles à vocation pédagogique, chaque centre disposant d'une autonomie pédagogique et éducative. L'implantation de ces centres peut être faite sur plusieurs sites.

Cette loi prévoit une harmonisation des statuts des établissements, dans un délai de cinq ans : les LEGTA et LPA vont prendre la forme de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricoles.

A la rentrée 1999, les établissements publics de formation initiale étaient au nombre de 261 dont 128 LEGTA.

a) L'administration des établissements

Les établissements locaux, dotés de l'autonomie administrative et financière, sont administrés par un conseil d'administration de trente membres constitué pour un tiers de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements intéressés par la recherche agricole, pour un tiers des représentants élus du personnel, pour un tiers des représentants élus des élèves, des parents d'élèves et, le cas échéant, des représentants des associations d'anciens élèves ainsi que cinq représentants des organisations professionnelles représentatives des employeurs, exploitants et salariés agricoles.

Cette composition du conseil d'administration traduit bien l'ancrage de l'établissement dans le territoire local et également ses liens avec les professions.

Le président du conseil d'administration est, à la différence des établissements relevant de l'Education nationale, élu en son sein parmi les personnes extérieures à l'établissement. Il va jouer un rôle d'impulsion, en étroite collaboration avec le directeur de l'établissement.

Il s'agit d'un professionnel agricole, titulaire de mandats dans les organismes socio-professionnels ou d'un élu local.

Selon une étude nationale[1] conduite en 1998 par M. Claude Miqueu, 33 % des présidents sont conseillers régionaux, 23 % présidents de chambre d'agriculture, 22 % représentants d'organisations professionnelles agricoles, 15 % conseillers généraux.

---

[1] Etude nationale 1998 – Claude Miqueu – ENFA Toulouse.

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, tout ce qui concerne la vie de l'établissement et de ses centres constitutifs. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le directeur est nommé par le ministre de l'Agriculture et de la pêche. Il est l'organe exécutif de l'établissement. Il prépare les travaux du conseil d'administration et en exécute les délibérations. Il joue un rôle essentiel dans l'animation et dans la bonne marche de l'établissement.

b) Le projet d'établissement

Chaque établissement public local établit, pour une durée de trois à cinq ans, un projet d'établissement. Ce projet, qui est obligatoire depuis la loi du 10 juillet 1989, vise à fixer les choix et les orientations, à mobiliser les acteurs et les partenaires, à organiser la vie pratique de l'établissement.

C'est un instrument essentiel dans la conduite des établissements d'enseignement. Il permet de prendre en compte les caractéristiques des populations d'élèves à former, celles de l'environnement local en matière socio-économique, culturelle.

Son élaboration est l'occasion d'une réflexion des différents acteurs : direction, professeurs des différentes disciplines, responsables d'exploitations et d'ateliers, ensemble de la communauté éducative. Le projet d'établissement est débattu en conseil d'administration. Il doit contribuer à assurer une complémentarité entre les différents dispositifs d'enseignement (formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue), favoriser la concertation entre établissements d'enseignement agricole voisins, l'adhésion à des réseaux (ex : réseau des écoles horticoles, réseau international des maisons familiales rurales …). Il permet de sélectionner les orientations à privilégier : en matière d'expertise, d'animation socio-culturelle, de coopération internationale, d'accueil, de suivi des jeunes.

Le projet d'établissement doit être, comme le souligne le rapport de l'inspection de 1997, un projet lisible, susceptible d'entraîner la mobilisation de tous. Il peut être l'occasion de rénovations pédagogiques, de mise en place de nouvelles filières. Il peut être un moyen pour obtenir des ressources financières complémentaires des conseils régionaux, de l'Union européenne ou des services déconcentrés.

Le projet d'établissement contribue à conforter l'image de l'établissement ou à l'améliorer.

Une évaluation des actions entreprises est nécessaire pour que cet instrument de pilotage demeure crédible et contribue à maintenir la mobilisation de tous les acteurs.

c) Au sein des E.P.L.E.F.P.A, les exploitations agricoles et ateliers technologiques constituent une spécificité de l'enseignement agricole[1]

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles associent savoir, savoir-faire et mise en pratique, cette association peut s'exercer sur les exploitations et ateliers technologiques, centres constitutifs à part entière des établissement locaux d'enseignement agricole.

Au nombre de 205 dans l'enseignement public en 1999, dont 19 ateliers technologiques, ils sont répartis sur tout le territoire. Ils n'étaient que 142 en 1980, 166 en 1989.

Les exploitations agricoles des établissements avec 78 hectares de SAU de moyenne sont plus grandes que les exploitations agricoles privées (42 ha de SAU). Les deux tiers de leur superficie sont exploités en faire-valoir direct, le tiers en fermage. Le tiers des exploitations est à dominante élevage bovin, viennent ensuite l'horticulture-maraîchage, les grandes cultures, la viticulture, l'élevage ovin-caprin, l'élevage porcin, l'horticulture. Les autres exploitations dépendent de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

Les ateliers technologiques sont spécialisés dans les produits carnés et/ou charcuterie, les produits laitiers, un atelier est mixte produits carnés et laitiers et il y a un atelier bois.

Le chiffre d'affaires des exploitations et des ateliers varie entre moins de 500 000 Frs et plus de 3 millions de francs. La production viticole est très représentée dans cette dernière tranche. Plus de 1 100 personnes travaillent sur les exploitations et dans les ateliers.

L'exploitation agricole est un outil pédagogique essentiel qui, s'il est bien utilisé, va permettre aux élèves de se familiariser avec les pratiques et les techniques agricoles, d'appréhender les règles de gestion d'une unité économique en vraie grandeur. Elle est, pour le milieu professionnel environnant, un lieu d'innovations, de démonstration de techniques nouvelles. Elle contribue à l'ancrage de l'établissement dans le milieu local.

Elle a fait l'objet de nombreuses études ; l'une d'elle a été réalisée en 1998[2] à la demande de la direction générale de l'enseignement et de la recherche sur les représentations et les attentes des membres de l'appareil de formation et de ses partenaires vis-à-vis des exploitations et des ateliers technologiques de l'enseignement agricole.

L'étude précitée identifie quatre principales fonctions pour l'exploitation agricole : production, pédagogique, développement et communication.

♦ **La fonction production**

Elle est considérée comme un préalable aux autres fonctions. L'exploitation agricole doit être à la fois représentative des exploitations de

---

[1] Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques de l'enseignement agricole public – Ministère de l'Agriculture et de la pêche.

[2] Rapport d'étude - DGER – *« Exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole public »* - Jean Liaume, Joëlle Clouchoux, Michel Delacroix, Jean-Marie Loubradou - Août 1998.

l'agriculture locale mais aussi servir de support à des expériences innovantes. On attend d'elle une production de qualité plutôt qu'une production en quantité.

L'exploitation, pour être crédible, doit obtenir de bons résultats tant en ce qui concerne les performances techniques que les résultats de gestion (rendements, marge brute d'exploitation …).

En 1848 déjà, la *« ferme-école »* devait être *« conduite avec habileté et profit »*.

L'exploitation agricole fonctionne en autonomie financière comme une exploitation normale. Elle produit pour le marché, doit s'adapter aux évolutions de la PAC mais certaines conditions lui sont particulières : le chef d'exploitation est rémunéré par l'Etat, les élèves peuvent servir de main-d'œuvre pour certaines tâches, des financements spéciaux peuvent être obtenus pour des missions d'expérimentation. Inversement, accueillir des élèves en formation ou en stage, recevoir du public exige du personnel et des équipements supplémentaires ce qui accroît les coûts.

Comme le note le rapport de l'inspection générale de l'agriculture de mai 1999 sur le fonctionnement de l'enseignement agricole public, les exploitations sont *« sauf exception viticole ou horticole, souvent en déficit »*.

♦ **La fonction pédagogique**

C'est elle qui justifie l'existence des exploitations agricoles, comme le rappelle la loi d'orientation de 1999. Celles-ci servent de support en vraie grandeur à la formation. Elles permettent l'observation, la réalisation de travaux pratiques, l'apprentissage de savoir-faire et de gestes professionnels. Cela est surtout vrai pour certaines productions : animales, horticoles, viticoles. Elles servent de lieux de démonstration, sinon d'expérimentation.

Les élèves vont pouvoir découvrir ce qu'est une exploitation agricole dans toute sa complexité et donc la richesse du métier d'agriculteur.

La fonction pédagogique concerne essentiellement la formation initiale, peu la formation des adultes, et très peu la formation par apprentissage.

♦ **La fonction expérimentation-développement**

L'exploitation agricole est un lieu où peuvent être conduits des essais, des démonstrations (de nouvelles productions, de nouvelles cultures variétales, de nouveaux traitements…), des expérimentations en liaison avec les instituts techniques, les écoles d'enseignement supérieur et la recherche.

Cette fonction peut être conduite dans le cadre de réseaux thématiques. Comme le souligne le rapport de l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA), le but est d'apporter un appui scientifique et technique fort aux professionnels situés sur l'ensemble du territoire régional, voire au-delà. Les agriculteurs peuvent contacter l'établissement d'enseignement pour résoudre un problème technique en faisant éventuellement intervenir différents acteurs. Cette interaction est source d'enrichissement mutuel et de développement.

L'exploitation constitue un instrument privilégié pour sensibiliser les élèves et les professionnels aux problèmes d'environnement, de qualité et de sécurité des produits, au bien-être animal, aux contrats territoriaux d'exploitation

(CTE) dans l'esprit des dispositions prévues par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Actuellement, onze exploitations sont situées en zone « *fertimieux* », neuf ont mis en place un plan de développement durable, trente cinq sont productrices d'appellations d'origine contrôlée (AOC), sept s'orientent vers l'agriculture biologique, d'autres ont opté pour une agriculture durable ou des productions de qualité.

La confirmation de cette fonction dans ses aspects opérationnels et financiers serait à préciser, ainsi que son articulation avec les programmes mis en œuvre dans le cadre des programmes départementaux et régionaux coordonnés par les chambres d'agriculture.

♦ **La fonction communication**

Elle se traduit par une ouverture de l'exploitation au public afin de faire connaître l'établissement d'enseignement aux futurs élèves et à leur familles, de faire découvrir la spécificité de l'enseignement agricole et, plus largement, une agriculture moderne qui prend en compte les attentes de la société.

L'exploitation agricole, telle qu'elle est perçue, contribue à l'image de l'établissement d'enseignement agricole mais aussi de l'agriculture et du métier d'agriculteur.

Le responsable de l'exploitation agricole joue un rôle clé dans les relations avec l'équipe de direction de l'établissement d'enseignement. En 1999 les 186 responsables d'exploitation se répartissaient en 58 ingénieurs, 64 professeurs de lycée professionnel, 24 professeurs certifiés de l'enseignement agricole, 39 agents contractuels ou divers, 1 poste n'était pas pourvu.

Parmi les responsables d'ateliers technologiques, 4 étaient des ingénieurs, 4 des professeurs de lycée professionnel agricole, 3 des professeurs certifiés, 7 des agents contractuels ; 1 poste n'était pas pourvu.

9.2. Les établissements d'enseignement privé

La loi d'orientation agricole de 1999 a rappelé les missions de service public de l'enseignement agricole privé qui sont les mêmes que celles de l'enseignement agricole public ainsi que les principes de son fonctionnement. Les formations dispensées doivent l'être en fonction des programmes et référentiels nationaux arrêtés par le ministre de l'Agriculture et de la pêche ou par celui de l'Education nationale ou conjointement par ces deux ministres.

Les diplômes délivrés sont des diplômes d'Etat ou des diplômes nationaux reconnus équivalents aux diplômes de même niveau délivrés par l'enseignement public.

La loi du 31 décembre 1984 définit les relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés. Pour participer au service public d'éducation et de formation et bénéficier ainsi d'une aide financière de l'Etat, l'association ou l'organisation responsable, et non le chef d'établissement privé, doit passer un contrat avec ce dernier.

L'association gestionnaire est constituée de représentants des parents d'élèves, de représentants de la profession agricole ou des professions

concernées, d'anciens élèves. Sa composition explique, là aussi, l'ancrage très fort des établissements dans le milieu local et le rôle important de la profession. Comme les établissements d'enseignement agricole public, chaque établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privé établit un projet d'établissement dont la mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation.

La loi du 31 décembre 1984 distingue les établissements de formation initiale assurant une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l'établissement et sous forme de stages pratiques dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole (art. 4) et les associations ou organismes liés à l'Etat par contrat qui offrent des formations à temps plein en conjuguant, selon un rythme approprié, les enseignements dispensés d'une part dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu agricole et rural (art. 5).

Dans le premier cas (art. 4), les personnels enseignants, nommés par l'autorité administrative, sur proposition du chef d'établissement, sont liés par un contrat de droit public à l'Etat qui les rémunère directement par référence aux échelles indiciaires des corps équivalents de la fonction publique exerçant des fonctions comparables et ayant les mêmes niveaux de formation.

L'association perçoit, en outre, une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient notamment compte des conditions de scolarisation et est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses de fonctionnement des formations correspondantes de l'enseignement agricole public.

Le décret n° 88-922 du 14 septembre 1988 prévoit que le régime de l'externat simple est en principe la gratuité. Les associations ou organismes responsables reçoivent une subvention versée par élève et par an constituée d'une part externat et, s'il y a lieu, d'une part restauration et d'une part hébergement selon le mode d'accueil de l'élève.

Une première enquête a été réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole en 1994 sur la base des éléments budgétaires de l'année 1993 et des effectifs d'élèves, des dotations et des personnels de l'année scolaire 1993-1994 pour évaluer les coûts dans les établissements publics.

A la fin du protocole « *Vasseur* », la part externat représente 100 % du coût moyen de référence 1993, la part restauration 57,9 % et la part hébergement 50 % des coûts moyens de référence 1993.

Le protocole prévoit une réévaluation tous les trois ans.

Les associations gestionnaires regrettent que ce coût moyen par élève ne soit retenu pour le calcul de la subvention que dans une proportion trop faible.

Dans le second cas (art. 5), l'aide financière de l'Etat est calculée sur la base du nombre de formateurs nécessaire à la mise en œuvre de filières de formation retenues par le schéma prévisionnel national, compte tenu des modalités d'organisation interne de ces filières au sein des établissements et sur celle du coût d'un poste calculé pour chaque filière de formation par référence au coût moyen des formateurs qui participent aux filières analogues des établissements mentionnés à l'article 4.

L'Etat peut contribuer aux frais d'investissement afférents aux établissements d'enseignement sous contrat, à l'exclusion des dépenses de première construction.

Les régions peuvent verser sans limitation de montant toute forme d'aide aux établissements d'enseignement agricole sous contrat.

La plupart des établissements privés, au nombre de 645 à la rentrée 1999, adhérent à des fédérations, ce qui facilite leur représentation auprès des pouvoirs publics. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé) représente l'enseignement catholique : 212 ;
- UNMFREO (Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation) qui offre un enseignement à rythme approprié : 379 ;
- UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion) : 50, divers, 4.

Les fédérations nationales reçoivent une aide de l'Etat au titre des missions d'intérêt commun qu'elles conduisent, indépendamment de celles d'enseignement ou de formation des maîtres.

Il est rappelé que l'enseignement privé représente 60 % des effectifs totaux.

L'enseignement privé dispose également d'exploitations agricoles : une trentaine pour le CNEAP (72 ha en moyenne), une quinzaine pour l'UNREP (121 ha en moyenne) avec, pour cette dernière, une prédominance de l'horticulture et du maraîchage.

Les maisons familiales rurales utilisant le partenariat avec la profession pour l'accueil de leurs stagiaires, qui suivent une formation en alternance, n'ont pas d'exploitation.

9.3. Des établissements à taille humaine

Le nombre moyen d'élèves par établissement est de 333 pour le secteur public (198 en 1985), 243 pour le secteur privé à temps plein (142 en 1985), 121 pour le secteur privé à rythme approprié (70 en 1985).

Le nombre d'établissements accueillant plus de 500 élèves est peu important, un sur cinq dans le secteur public, 2 % dans le secteur privé. Ce dernier accueille un peu moins du tiers des élèves dans des établissements de moins de 100 élèves.

Tous secteurs confondus, le nombre moyen d'élèves qui était de 125 en 1985 est de 207. A l'Education nationale, les établissements scolaires accueillent souvent plus de 1 000 élèves.

10. Les départements et territoires d'Outre Mer

En 1999, l'enseignement agricole a accueilli plus de 4 000 élèves dans les départements et territoires d'Outre Mer, soit 2 627 élèves dans les DOM et 152 dans les TOM.

En Guadeloupe, ce sont 825 jeunes qui sont scolarisés dans un établissement agricole, en Guyane 67, en Martinique 480, et à la Réunion 1 255.

La Nouvelle - Calédonie accueille 802 jeunes, Wallis et Futuna 49, la Polynésie française 446 et Mayotte 227.

L'enseignement agricole public qui regroupe 1 924 élèves, est présent dans les quatre départements d'Outre Mer qui totalisent 6 établissements, 3 LEGTA en Nouvelle Calédonie (avec une filière BTSA), 1 LPA en Polynésie, 1 lycée à Mayotte et un établissement à Wallis où les formations sont mises en place en coopération avec l'éducation nationale.

L'enseignement agricole privé qui regroupe 2 227 élèves, est présent en Guadeloupe (5 établissements), en Martinique (1), à la Réunion (7), en Nouvelle - Calédonie (9) et en Polynésie (6). Son développement est lié à la présence de nombreuses maisons familiales (UNMFREO).

L'enseignement dispensé est le même qu'en métropole : il comprend des formations générales, technologiques et professionnelles. Dans le secteur public, le secteur de la production est majoritaire et concerne l'agriculture dans les régions chaudes. Sur ce dernier point, il faut relever que la rénovation des diplômes prend en compte les conditions et systèmes d'exploitations des DOM - TOM. Dans l'enseignement privé, c'est le secteur des services qui domine dans les formations professionnelles, et l'importance des formations générales est due à une présence forte des classes de 4ème et de 3ème.

Cette répartition des formations par secteur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les formations	**Public**		**Privé**	
	Effectifs	**%**	**Effectifs**	**%**
Formations générales	355	18	908	41
Production	1 128	59	592	27
Transformation	26	1	-	-
Services	262	14	631	28
Aménagement	153	8	96	4

L'apprentissage, bien qu'encore limité (4 centres de formation d'apprentis et 552 apprentis en 1998) et la formation des adultes, qui intervient en véritable deuxième chance, complètent ces formations scolaires.

Les DOM - TOM sont parmi les dix régions les plus pauvres de l'Union européenne avec un PIB qui atteint seulement 60 % de la moyenne communautaire, et un niveau de chômage de 27 %. Avec des handicaps particuliers liés à l'isolement, l'éloignement, la dispersion territoriale, le relief et le climat…, l'agriculture reste marquée par des cultures d'exportation, de nombreuses petites exploitations et des problèmes fonciers qui rendent les installations difficiles.

Dans ce contexte, l'accompagnement par la formation doit permettre une dynamique des exploitations traditionnelles notamment par :

- l'ouverture de nouvelles filières, pour répondre aux multiples activités rurales ;
- le développement de l'alternance ;
- le développement d'un enseignement supérieur agricole pour former les cadres de la pluriactivité rurale.

D - LES MOYENS

Au budget 2000 du ministère de l'Agriculture et de la pêche, sont inscrits 7,077 milliards de francs de crédits pour le financement de l'enseignement et de la formation professionnelle, soit le quart des crédits du ministère (hors BAPSA)[1] et un peu moins de la moitié (14 323) des emplois budgétaires (48,6 %).

1. Les personnels

Trois catégories de personnel peuvent être distinguées : les personnels de direction et d'encadrement, les enseignants et les personnels administratif, technique, ouvrier, de santé et de service (ATOSS).

Ils sont à la tête des lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), des lycées professionnels, des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, des centres de formation d'apprentis (CFA) ou des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA).

Le statut d'emploi des personnels de direction a été crée en 1991. Il accueille des ingénieurs d'agronomie, des ingénieurs des travaux, des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs des lycées professionnels, des conseillers principaux d'éducation.

Le statut des proviseurs comprend deux catégories, l'une réservée aux ingénieurs d'agronomie et aux agrégés, l'autre aux professeurs, conseillers d'éducation et ingénieurs des travaux.

En outre, 67 inspecteurs de l'enseignement agricole, 279 conseillers principaux d'éducation, des attachés et des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

Le rapport de la mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public, présidée par M. Armand Frémont[2], notait une augmentation régulière du nombre d'agents non titulaires sur ces postes ainsi qu'une pyramide des âges vieillissante et peu de candidats.

Plus de mille personnes assurent ces fonctions de direction ou d'encadrement ; 61 postes de directeurs de CFA-CFPPA et 40 postes de responsables d'exploitation étaient occupés par des agents contractuels en 1997-1998.

1.1. Les enseignants

Le corps enseignant est constitué de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs des lycées professionnels agricoles mais aussi d'ingénieurs, ce qui est une des caractéristiques de l'enseignement agricole. En 1998, ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, ingénieurs agronomes et ingénieurs des travaux constituaient 11 % de l'effectif des enseignants, ils étaient 23 % en 1970. Cette diversité du corps enseignant est source de richesse pour l'enseignement agricole.

---

[1] Les crédits du FEOGA ne figurent pas au budget du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

[2] Mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public - Armand Frémont, Jean-Claude Giraud - Rapport au ministre de l'Agriculture et de la pêche - Février 1999.

Les ingénieurs jouent un rôle important dans l'enseignement agricole en raison de leur formation qui leur permet une bonne appréhension du vivant et de sa complexité, de leur pratique du terrain et, pour certains, des responsabilités exercées comme responsables de lycée ou d'exploitation. Ils sont mieux préparés pour exercer des fonctions faisant appel à la transversalité et peuvent servir plus facilement « d'interface » avec les professionnels agricoles ou des industries agro-alimentaires, qui ont parfois un itinéraire commun de formation.

Les ingénieurs affectés dans les établissements d'enseignement ne bénéficient pas des rémunérations accessoires qu'ils pourraient avoir dans les services déconcentrés du ministère, ce qui est une des causes de leur désaffection pour l'enseignement. Malgré ce handicap, des ingénieurs font ce choix par vocation enseignante.

Près des trois-quarts des enseignants appartiennent au corps des professeurs de lycée professionnel ou des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, recrutés par le ministère de l'Agriculture et de la pêche, dont les statuts sont similaires à ceux de l'Education nationale.

Un certain nombre d'emplois budgétaires servent à l'emploi de professeurs agrégés ou de professeurs certifiés de l'Education nationale. Il n'y a pas, actuellement, d'agrégation propre à l'enseignement agricole, un projet d'agrégation des sciences agronomiques est à l'étude.

Par ailleurs, de nombreux emplois budgétaires servent de support budgétaire pour le recrutement d'agents contractuels d'enseignement.

Il y a parité hommes-femmes (respectivement 51 % et 49 %) parmi les personnels d'éducation mais ces dernières sont minoritaires parmi les enseignants titulaires (46 %), très minoritaires parmi les personnels de direction (16 %). Les femmes sont en revanche majoritaires parmi les personnels enseignants non titulaires (57 %).

Près de 70 % des enseignants non titulaires sont employés à temps incomplet.

1.2. Le personnel non enseignant : les agents administratifs, techniques de service et de santé (ATOSS)

Le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture et de la pêche, de mai 1999, sur le fonctionnement de l'enseignement agricole public (rapport de M. Jean Moulias) note l'insuffisance de cette catégorie d'agents pourtant indispensable à un bon fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation qui regroupent divers centres (lycées, exploitations agricoles, ateliers, centres de formation) sur des sites différents et accueillent en internat un pourcentage très important d'élèves.

Quatre-vingt-quinze établissements n'ont pas d'infirmière et aucun ne dispose d'une assistante sociale ; quarante-six n'ont pas d'agent de niveau A pour assurer les fonctions de gestionnaire.

Le service de restauration n'est assuré qu'avec l'appoint d'un recrutement massif d'agents en contrat emploi solidarité (CES).

Faute d'agents, la maintenance et l'entretien des bâtiments n'est pas assurée de façon satisfaisante, le gardiennage n'est pas toujours assuré ou partiellement.

Les femmes représentent 70 % des agents administratifs, techniques, de service et de santé.

Depuis 1990 et jusqu'en 1999, les emplois budgétaires d'ATOSS n'ont pas crû et ont même légèrement diminué.

1.3. La précarisation du personnel

La précarité caractérise le personnel ATOSS comme le personnel enseignant : 26 % des enseignants ne sont pas des titulaires (contre 6 % à l'éducation nationale), dans certains établissements, plus de 50 % des agents sont des contractuels. Il en est de même pour le tiers des ATOSS, dont 2 800 agents en contrat emploi solidarité et 300 agents contractuels soit 1 550 équivalant temps plein, correspondant au tiers du personnel.

La loi de finances pour 2000 a créé 379 emplois dont 158 emplois d'enseignants, 60 emplois d'ATOSS, les autres emplois étant utilisés pour « *déprécariser* » des emplois de non titulaires.

Les diverses mesures prises, notamment les concours de titularisation ouverts, n'ont pas abouti à la résorption de l'emploi précaire.

Comme le souligne le rapport de M. Jean Moulias, cette importance de la précarité, qui perdure depuis 1990, « *est la manifestation la plus éclatante et la plus grave d'un dysfonctionnement du système d'allocation des moyens de l'enseignement agricole* ».

Ce recrutement de contractuels tient au fait que les ouvertures de classes n'ont pas été accompagnées corrélativement de créations d'emplois budgétaires en nombre suffisant. Pour pourvoir les postes ouverts à la rentrée N, ceux-ci doivent être prévus à la rentrée N-2, une année étant nécessaire à l'organisation des concours de recrutement et une année pour former les candidats admis.

De surcroît, l'allocation des moyens en personnel entre les différents établissements n'est pas bien maîtrisée malgré l'utilisation, depuis 1990, d'un logiciel GEODE qui sert à définir les dotations théoriques, selon chaque filière de formation et à partir des référentiels existants, sur deux ans.

Par ailleurs, la réglementation applicable aux enseignants en matière d'obligation de service, fixée en heures hebdomadaires, n'est pas adaptée à l'enseignement professionnel agricole qui comporte de nombreuses périodes de stage. L'annualisation de service n'est applicable qu'aux professeurs des lycées professionnels.

2. Moyens financiers

Sur les 7,077 milliards de francs inscrits au budget 2000, 2,8 milliards de francs représentent les crédits à l'enseignement privé, les actions de formation professionnelle sont dotées de 147 millions de francs de crédits, 530 millions de francs sont consacrés au paiement de bourses. En outre, 12 millions de francs sont affectés au fonds social lycéen destiné à aider les lycéens les plus démunis.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les crédits alloués par les régions aux établissements d'enseignement dans le cadre des lois de décentralisation.

L'enseignement et la formation professionnelle constituent une part importante tant du budget de l'agriculture que du personnel du ministère de l'Agriculture. Face à l'accroissement des charges éducatives, certains responsables professionnels peuvent craindre que les moyens budgétaires nécessaires viennent en concurrence avec des moyens d'intervention pour les autres missions de ce ministère.

E - LE PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES

♦ Au niveau national

Il est assuré au sein du ministère de l'Agriculture par la **direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)**[1] qui exerce les compétences relatives à la formation initiale et continue, à la recherche et au développement. Elle a « *la responsabilité des orientations pédagogiques et de l'activité éducatrice de tous les établissements, centres ou organismes de formation et d'enseignement supérieurs et techniques publics et privés* ».

Elle organise l'enseignement et la formation professionnelle agricole publics (organisation des examens et concours, répartition des moyens financiers, contrôle des établissements…). Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et de promotion sociale. « *Elle définit et anime, avec les autres ministères concernés, la politique de recherche agronomique, biotechnologique, forestière, halieutique et vétérinaires* ».

Elle assure la tutelle des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur agricole. Elle « *oriente et favorise la participation des établissements d'enseignement à l'animation du milieu rural, du développement, à l'expérimentation et à la recherche appliquée, à la coopération internationale* ».

Elle est chargée de la préparation du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole (le troisième schéma prévisionnel national couvre la période 1998-2002) élaboré en concertation avec les partenaires de l'enseignement agricole et soumis à l'avis du Centre national de l'enseignement agricole (CNEA).

---

[1] Décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

Le CNEA[1] est présidé par le ministre de l'Agriculture, il est composé de 64 membres représentant l'Etat, les régions, les établissements d'enseignement agricoles, publics et privés, les parents d'élèves, les organisations professionnelles et syndicats représentatifs des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles et, depuis la loi d'orientation agricole, des représentants des élèves et étudiants.

Il peut aussi comprendre, à titre consultatif, et dans la limite du dixième de ses membres, des personnalités désignées en raison de leur compétence, notamment dans le domaine de la recherche et des activités para-agricoles.

Le CNEA assure la représentation de l'enseignement agricole au sein du Conseil supérieur de l'éducation.

Au niveau national, la **Commission professionnelle consultative (CPC)** *« Métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural »* est associée à l'élaboration et à la rénovation des référentiels professionnels.

L'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) a été créé en 1996, afin d'avoir une meilleure connaissance de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ainsi que du suivi et de l'insertion professionnelle des élèves, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole tant public que privé.

L'Inspection de l'enseignement agricole, placée auprès de la DGER, est chargée de missions de contrôle, d'évaluation et de conseil.

Les inspecteurs doivent veiller à la bonne application des prescriptions nationales, ils jouent un rôle important d'animation et de formation. Ils interviennent dans la préparation des sujets d'examen et de concours, dans l'élaboration des référentiels.

---

[1] Composition du CNEA :
a) Huit représentants de l'Etat ;
b) Trois représentants des régions ;
c) Trois représentants des établissements publics intéressés ;
d) Cinquante représentants :
- six représentants des associations et organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat et de leurs fédérations représentatives ;
- vingt représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics et privés, dont cinq au moins représentant les organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat ;
- dix représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole dont deux au moins représentant les organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat et un représentant des organisations nationales représentatives des associations familiales rurales ;
- dix représentants des organisations professionnelles et syndicats représentatifs des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles ;
- quatre représentants des élèves et étudiants.

Ce Conseil peut également comprendre, à titre consultatif et dans la limite du dixième de ses membres, des personnalités désignées en raison de leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche et des activités para-agricoles.

L'inspection peut être chargée d'études. Elle remplit une mission d'information pour la DGER. Elle contribue à la diffusion des innovations pédagogiques et des résultats des expérimentations diverses.

♦ **Au niveau régional**

Les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), ne semblent pas jouer suffisamment le rôle d'autorité académique qui devrait être le leur.

Le rapport de février 1999 de la Mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement public (rapport de M. Armand Frémont) note que « *pris entre un niveau central peu déconcentrateur malgré des intentions régulièrement affichées et une autonomie croissante des établissements, le niveau régional a beaucoup de difficultés à affirmer son identité* ».

Le rapport ajoute que ces services sont pourtant les mieux placés « *pour assurer la cohérence entre les politiques régionales de formation-recherche-développement et les politiques régionales en matière d'économie agricole et agro-alimentaire et en matière de structures* ».

Au niveau de chaque région, les **comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)** sont des organismes de concertation, composés de représentants des mêmes catégories que celles siégeant au CNEA et dans les mêmes proportions. Ils sont saisis pour avis du projet de schéma prévisionnel régional des formations.

F - L'APPRENTISSAGE[1]

L'apprentissage constitue une autre voie de formation initiale, différente, pour préparer un diplôme ou acquérir une qualification. L'origine de l'apprentissage remonte à la loi Astier de 1919. Les centres de formation d'apprentis agricoles (CFAA) ont pris la suite des cours post-scolaires agricoles et ont été mis en place par les lois de juillet 1971 relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans d'acquérir, en alternance, une formation ou une qualification professionnelles sanctionnées par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, par un titre homologué ou un titre d'ingénieur.

La recherche d'une entreprise d'accueil, et donc d'un maître de stage, incombe au jeune qui souhaite se former par apprentissage. Il peut être aidé dans cette recherche par des organismes tels que les syndicats professionnels, les chambres d'agriculture, l'ANPE, les centres d'information et d'orientation, l'APECITA.

Un contrat d'apprentissage est signé avec l'employeur qui l'inscrit dans un centre de formation d'apprentis (CFA). La durée du contrat est en principe de deux ou trois ans, selon la formation suivie.

---

[1] Document DGER sur l'apprentissage.
Rapport 1997 de l'Inspection de l'enseignement agricole.

L'apprentissage se déroule en alternance dans l'entreprise (à raison de deux ou trois semaines) et dans le CFA. Une formation générale dispensée au centre doit compléter la formation technologique et pratique dispensée en entreprise. Il doit y avoir coordination ente les deux. L'apprenti devait, avant l'intervention de la loi sur la réduction du temps de travail, effectuer 39 heures par semaine de travail, heures de cours incluses. Il ne bénéficie pas des vacances scolaires mais perçoit un salaire compris entre 25 et 78 % du SMIC, selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

Tableau 5 : Rémunération des apprentis (en % du SMIC)

Année du contrat	- de 18 ans % du Smic	- de 21 ans % du Smic	21 ans et + % du Smic
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Source : DGER

Les acquis professionnels du stagiaire peuvent entraîner la dispense de certaines épreuves et réduire la durée d'apprentissage.

Depuis l'intervention de la loi du 23 juillet 1987, tous les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel agricoles, tous les titres homologués, tous les diplômes ou titres de l'enseignement supérieur peuvent se préparer par la voie de l'apprentissage, ainsi que les certificats de spécialisation qui sont des compléments de formation pour des profils d'empois particuliers (ex : technicien en élevage porcin, élagage et soins des arbres, spécialiste en gestion et promotion de la qualité des produits de la filière lait). Avant 1987, seul le CAPA pouvait être préparé par apprentissage.

L'apprenti se présente aux mêmes examens que les élèves suivant les formations initiales scolaires.

En 1999-2000, 162 CFA (centres de formation d'apprentis) accueillent 28 407 apprentis - 81 % de garçons, 19 % de filles - (81 % dans 101 CFA publics, 19 % dans 61 CFA privés). La progression du nombre d'apprentis est de 3,1 % par rapport à l'année précédente. A la différence des centres de formation préparant aux métiers de l'industrie et des services, la grande majorité des CFAA relèvent du secteur public.

La répartition des apprentis par secteur est la suivante, faisant apparaître une prépondérance du secteur production :

Secteurs	1999 - 2000	
Production agricole	13 026	45,8 %
Agroéquipements	1 084	3,8 %
Activités hippiques	1 680	5,9 %
Aménagement	9 170	32,3 %
Industries agro-alimentaires	1 324	4,7 %
Commercialisation	1 364	4,8 %
Services	759	2,7 %
TOTAL	**28 407**	**100 %**

Source : DGER

Dans le secteur de la production, le brevet professionnel responsable d'exploitation (BPREA) peut être préparé par apprentissage.

En ce qui concerne les travaux paysagers, une progression nette des effectifs a été enregistrée depuis que les collectivités locales ont été reconnues comme maîtres d'apprentissage. Pour les métiers de la forêt, l'Office national des forêts (ONF) est un maître d'apprentissage important.

Les régions qui forment le plus d'apprentis sont la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Aquitaine, les Pays de la Loire (plus de 2000 chacune). La part de l'apprentissage dans la formation initiale représente, pour l'année scolaire 1999-2000, plus du quart des effectifs en Ile-de-France, en Alsace et en Haute-Normandie. La moyenne nationale est de 13,7 %.

En 1999-2000, près de 60 % des apprentis suivent une formation de niveau V, 25 % une formation de niveau IV, 14 % une formation de niveau III, 6 % une formation de niveau I ou II.

A la rentrée 1999, les apprentis qui suivent des formations de niveau I et II sont au nombre de 198 dont 52 dans des centres publics, 117 dans des centres privés.

- **L'évolution des effectifs en apprentissage**

Après une stabilité des effectifs entre 1980 et 1992, le nombre d'apprentis a été multiplié par 2,7 entre 1992 et 1998.

Tableau 6 : Evolution des effectifs d'apprentis par niveaux de formation

Niveaux de formation	1985	1992	1998	1999
Niveau V	8 861	8 402	16 921	17 033
Niveau IV	0	1 346	6 573	7 095
Niveau III	0	556	3717	4 081
Niveaux II et I	0	0	132	198
TOTAL	**8 861**	**10 304**	**27 343**	**28 407**

Source : DGER

La croissance des effectifs se ralentit en 1999 (+ 5 %).

- Le financement de l'apprentissage

En 1996, le financement des centres de formation agricole a représenté 457 millions de francs : 73 % en provenance des régions, 17 % de l'Etat et 10 % de la taxe d'apprentissage. Le financement des régions par heure-apprenti révèle de fortes différences (25 à 41 F.). Les plans régionaux de développement des formations (PRDF), mis en place par les régions en partenariat avec les différentes branches professionnelles, incluent l'apprentissage.

Le secteur de la production agricole n'étant pas assujetti à la taxe d'apprentissage, le financement des CFAA est confronté à des difficultés pour augmenter ses capacités.

G - LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Conçu à l'origine pour des adultes, l'enseignement agricole, au fil du temps, a permis d'améliorer le niveau des exploitants et des salariés de l'agriculture. La formation professionnelle agricole continue, qui se développera lorsque les agriculteurs devront obligatoirement disposer d'un niveau minimum d'études pour bénéficier des aides de l'Etat, prend en compte également les objectifs fixés pour l'ensemble de la politique de formation pour adultes.

1. Le cadre juridique

1.1. Les origines

La formation pour adultes est née avec la création de l'enseignement agricole. Les actions se sont étendues, mais la formation continue agricole démarre en même temps que le développement agricole est confié à la profession dans le prolongement des actions antérieures de vulgarisation.

La loi du 3 décembre 1966 permet la mise en place de formations longues conduisant à un diplôme avec l'objectif de rattrapage d'un niveau initial insuffisant. Le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) est une structure originale, rattachée à un lycée ou un LEPA, contrôlée administrativement par le directeur de l'établissement de rattachement.

1.2. Le système actuel de formation des adultes

Il remonte à la *loi du 16 juillet 1971*, dite « *Loi Delors* », codifiée dans le livre IX du Code de travail, qui vise un double objectif : la formation professionnelle continue est un outil au service de la performance des entreprises et du point de vue social, elle est envisagée comme une « seconde chance ».

Cette loi *modifiée* successivement, et confirmée notamment par les lois du 9 juillet et 31 décembre 1984 et la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, organise donc la formation professionnelle continue (FPC) dans le cadre de l'éducation permanente avec une contribution obligatoire des entreprises au financement de la FPC, une possibilité de plan de formation des entreprises, le droit au congé individuel (CIF) pour les salariés, ainsi que des actions en faveur des jeunes. Elle se caractérise notamment par une **gestion paritaire des fonds**. Deux fonds d'assurance formation dans le secteur agricole sont créés, celui des

actifs non salariés des exploitations et entreprises agricoles, le FAFEA[1] et celui des salariés des exploitations et entreprises agricoles, le FAFSEA[2].

Le décret de février 1974 introduit l'exigence de la **capacité professionnelle** pour bénéficier des aides de l'Etat. A défaut de la possession d'un diplôme - au moins le BEPA, cette capacité professionnelle peut être acquise par un temps de pratique professionnelle et le suivi d'un stage de 200 heures. *Le décret du 23 février 1988* qui le remplace, prévoit l'attribution des aides à l'installation. Il marque une double évolution par rapport aux conditions antérieures en combinant l'obligation, d'une part, d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au BTA, et d'autre part, d'un stage d'application en dehors de l'exploitation familiale d'une durée au moins égale à six mois.

Avec *la loi du 7 janvier 1983,* la **région** reçoit la compétence générale sur l'apprentissage et la formation professionnelle.

La loi du 20 juillet 1992 assure la **validation des acquis professionnels** pour les diplômes des ministères en charge de l'éducation et de l'agriculture.

Depuis la *loi quinquennale du 20 décembre 1993 sur l'emploi*, le nombre d'organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) est réduit, mais le FAFEA et le FAFSEA ont été confirmés dans leur habilitation et agrément. Les régions sont tenues d'élaborer **un plan régional des formations.** Ce plan veille à la cohérence des formations mises en place.

2. La situation actuelle

Les missions dévolues à l'enseignement agricole par le législateur ont créé une synergie entre formation initiale, apprentissage et formation continue (le schéma prévisionnel d'enseignement doit en assurer la cohérence), constituant ainsi une des clés des adaptations pédagogiques et une originalité de ce système.

La formation continue joue un rôle de promotion sociale car elle est souvent diplômante. Elle permet un approfondissement des connaissances et des savoir-faire, une adaptation aux changements de l'agriculture et des qualifications liées à ce secteur. En effet, comme tout secteur économique [3], les exploitants et salariés agricoles pratiquent des activités en constante mutation, la nécessité de professionnalisation des jeunes est patente et des besoins renouvelés en qualification et compétence apparaissent.

2.1. L'offre de formation

a) Diversité des publics

Les formations continues s'adressent à toute personne justifiant d'un niveau initial de formation et/ou d'une période minimum d'expérience professionnelle selon le diplôme et le niveau de formation envisagés.

---

[1] FAFEA, refondé le 8 mars 1993, habilité le 23 mars 1993 par convention entre l'APCA, la FNSEA, le CNJA et la CNMCCA.

[2] FAFSEA agréé par arrêté du 25 mars 1995 modifié, confirmé dans la plénitude de ses fonctions par arrêté du 10 décembre 1996.

[3] *La formation professionnelle. Diagnostics, défis et enjeux* – Contribution du secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle – mars 1999.

Le champ professionnel est vaste parce qu'il concerne la formation des agriculteurs, celle liée au développement rural, la formation des salariés des entreprises, ainsi que les objectifs fixés par des impératifs économiques généraux - formation pour l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi.

b) Activité[1]

Après dix années de forte croissance, l'activité de formation professionnelle agricole s'est stabilisée depuis 1996. Pendant l'année 1998, 579 centres de formation professionnelle continue dans le champ de compétence du ministère de l'Agriculture et de la pêche ont dispensé 25 387 405 millions d'heures de formation à 130 993 stagiaires.

Les centres sont ainsi répartis : 210 centres publics dont 155 CFPPA, centres constitutifs des établissements publics locaux d'enseignement agricole (73 313 stagiaires pour 15 034 734 heures) et 369 centres privés (57 680 stagiaires pour 10 352 671 heures).

c) Types de diplômes

L'offre de formation est diversifiée. Elle prépare aux différents métiers du monde agricole et du rural, de la nature et du vivant, avec toutefois une prépondérance pour le secteur de la production. La durée de formation est variable suivant le diplôme et le niveau du stagiaire. Dès l'entrée en formation, les acquis antérieurs sont identifiés et reconnus.

La formation professionnelle continue permet de préparer tous les **diplômes** de la formation initiale, du CAPA au titre d'ingénieur ; et des diplômes spécifiques à la formation professionnelle continue : brevet professionnel agricole (BPA), le brevet professionnel (BP), les certificats de spécialisation en complément des formations acquises antérieurement, des titres homologués par l'Etat. Certains diplômes sont délivrés directement par unités capitalisables indépendantes les unes des autres.

Les **certificats de spécialisation** valident un complément de formation. Ils s'appuient sur des référentiels de diplômes professionnels ou technologiques mis en œuvre dans l'enseignement agricole. Ils permettent de répondre aux évolutions rapides des emplois et des demandes des entreprises concernant des profils particuliers d'emplois ou d'activités.

En 1998, 57 % des heures stagiaires réalisées préparent à une formation diplômante (diplôme ou certificat de spécialisation) :

- 27 % de niveau V avec 60 % pour le Brevet professionnel agricole ;
- 22 % de niveau IV avec 70 % de Brevet professionnel (BP) ;
- 8 % de niveau III avec 75 % de BTSA.

---

[1] *Source* : l'ensemble des éléments chiffrés sont les données fournies par le ministère de l'Agriculture et de la pêche – Direction générale de l'enseignement et de la recherche - FOPDAC.

2.2. Le financement

a) Financement multipartenarial

En 1998, la France a mobilisé 865 millions de francs (dont 475 pour les centres publics), soit une hausse de 1,6% par rapport à la période 1998/1997.

Régions	Etat	Europe	Entreprises-FAF	Autres/Privés
53 %	10 %	3 %	21 %	13 %

Dans le partage des compétences Etat-régions-profession, les cofinancements sont pluriannuels, mais les gestions annuelles. Des souplesses permettraient d'assurer un meilleur suivi et d'éviter des excédents.

Les cofinancements avec l'Etat, les conseils régionaux et les fonds européens autorisent des effets leviers non négligeables. Pour ces derniers, la complexité des procédures amène à considérer que les possibilités ouvertes ne sont pas pleinement valorisées. A cet égard, des clarifications seraient à apporter, tant pour les formations prévues dans le plan de développement rural (FEOGA garantie) que pour les formations éligibles au Fonds social européen dans les nouvelles programmations 2000-2006. Les précisions sont attendues en ce qui concerne notamment les formations agri-environnementales et celles liées aux contrats territoriaux d'exploitation.

b) Le FAFEA - Le FAFSEA

Dans le secteur de la production agricole, deux fonds d'assurance formation ont été créés sur les fondements de la loi du 16 juillet 1971 précitée. Ils constituent actuellement deux outils majeurs de la formation professionnelle continue des actifs agricoles. Le fonds d'assurance formation des salariés des exploitations agricoles (FAFSEA) a été créé le 23 novembre 1972. Il est agréé comme organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par arrêté du 22 mars 1995 modifié. Le fonds d'assurance formation des exploitants agricoles (FAFEA), régi par l'article L-953-3 du code du travail, a été créé le 16 mai 1973 et est habilité comme organisme collecteur par arrêté du 23 mars 1993.

Le FAFSEA est géré paritairement par les partenaires sociaux. Il est organisé autour du conseil de gestion à l'échelon national, des commissions paritaires régionales (CPR) et des commissions paritaires départementales (CPD). Les responsables professionnels représentatifs des employeurs et des salariés étudient les besoins de qualification et définissent les orientations des formations par régions, secteurs et bassins d'emplois. Ils décident du choix des actions à financer.

Le champ du FAFSEA s'étend aux entreprises de la production agricole. Mais il s'adresse aussi aux maisons de Champagne, au négoce viticole, aux parcs zoologiques, aux sociétés de pari mutuel, aux services communs de sociétés de course, aux gardes-pêche, aux entreprises paysagistes, à l'Office national des forêts (personnel de droit privé), aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), aux sociétés d'élevage et d'entraînement des chevaux de course, aux centres équestres, aux haras, aux entreprises de travaux agricoles et

forestiers (ETARF), aux services de remplacement, à la pisciculture, aquaculture, conchyliculture, aux marais salants, aux gardes-chasse, aux jardiniers, à la sylviculture. Globalement, 200 000 entreprises relèvent de ce fonds, dont 4 500 emploient plus de dix salariés.

Le FAFSEA est agréé pour la collecte de l'ensemble des cotisations dues par les employeurs au titre de la formation continue. Pour l'année 1998, ces fonds et subventions ont représenté :

- plan de formation : 287 MF ;
- congé individuel de formation : 120 MF ;
- mesures jeunes alternance : 85 MF.

Pour la participation des entreprises, il convient de différencier d'une part, les entreprises de moins de dix salariés et les entreprises de dix salariés et plus, et d'autre part, les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée, selon le tableau ci-après.

Participation des entreprises de 10 salariés et plus	
Masse salariale brute totale (MSB)	**Masse salariale des contrats à durée déterminée (CDD)**
COTISATIONS JEUNES 0,30 % MSB ou 0,40 % pour les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage	PRELEVEMENTS MSA CIF 1 % CDD reversé au FAFSEA
Cotisations CIF 0,20 % MSB	
PLAN DE FORMATION INTERNE 0,80 % MSB ou 0,70 % pour les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage *PLAN DE FORMATION* 0,20 % MSB prélèvement MSA reversé au FAFSEA	
Participation des entreprises de moins de 10 salariés	
Masse salariale des contrats à durée indéterminée (CDI)	**Masse salariale des contrats à durée déterminée (CDD)**
PRELEVEMENT MSA PLAN DE FORMATION reversé au FAFSEA 0,20 % de la masse salariale brute totale	
	PRELEVEMENT MSA CIF 1 % CDD reversé au FAFSEA
« MESURES JEUNES » pour les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage 0,10 % de la masse salariale brute totale	

A partir de ces moyens collectés, le FAFSEA intervient dans le financement de différents types d'action, par la prise en charge des coûts pédagogiques et de la rémunération des stagiaires.

Pour 1998, il faut relever :

- plan de formation : 48 453 stagiaires pour 1 138 997 heures/stagiaire ;
- 139 contrats d'orientation qui permettent l'orientation professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- 442 contrats d'adaptation qui apportent une qualification complémentaire pour occuper rapidement l'emploi proposé ;
- 1 652 contrats de qualification, y compris pour des adultes, dans le cadre de l'expérimentation liée à l'application de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Le contrat de qualification, qui reste la formule prioritaire du FAFSEA, en ce qui concerne les contrats d'insertion en alternance, permet d'acquérir une qualification reconnue ;
- 592 congés individuels de formation (CIF), CDI (485 CIF et 94 bilans de compétences) ;
- 196 CIF-CDD ;
- l'opération de formation des saisonniers a touché 947 entreprises avec une première phase de formation visant 1137 chefs d'équipe qui sont devenus, dans une deuxième phase, les évaluateurs en situation de travail pour près de 20 000 saisonniers. Il faut rappeler que l'agriculture compte 300 000 salariés permanents et 750 000 saisonniers.

Le FAFEA est né d'une convention entre l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), le Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA). Cette convention fait l'objet d'un réexamen en vue de l'introduction de la Confédération paysanne, en application de l'article 2 de la loi d'orientation agricole concernant la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles, avant l'engagement d'une nouvelle procédure d'habilitation.

Les structures de gestion du FAFEA sont fortement déconcentrées. Au plan national, le conseil de gestion est composé de représentants des organisations fondatrices. Dans chaque région et chaque département, fonctionne un comité FAFEA composé des représentants des mêmes organisations des échelons concernés.

Le FAFEA assure la formation d'actifs non salariés des exploitations et entreprises agricoles. Il finance essentiellement, depuis son origine, des actions de courtes durées, de trois jours minimum, de type entretien et perfectionnement des connaissances. Ces formations sont organisées dans le cadre d'actions collectives inscrites dans les plans de formation départementaux. Quelques demandes de formations individuelles sont prises en compte. Ces dernières

années, 85 000 personnes par an ont bénéficié d'une formation, soit 3 millions d'heures stagiaires par an, assurées par des agents des organisations agricoles et les organismes de formation publics et privés. Les thèmes très divers (techniques - économiques - sociaux…) marquent la prise en compte des problèmes liés à l'évolution et à l'accompagnement des changements autour de la notion de projets. En 1999, les engagements ont porté sur 40 000 journées - groupe de formation. Le FAFEA n'intervient que sur le coût pédagogique et n'assure pas la rémunération des stagiaires.

A l'origine, le FAFEA, comme le FAFSEA, étaient dotés par le fonds national de développement agricole (FNDA) à partir des taxes parafiscales sur les produits agricoles. Ce dispositif a marqué ses limites et la loi du 31 décembre 1991 a ouvert des perspectives en fixant de nouvelles bases qui permettent d'identifier, d'augmenter et de pérenniser les moyens de la formation continue des agriculteurs, tout en sauvegardant les principes de mutualisation et de solidarité.

Tout en insérant l'agriculture dans un dispositif de droit commun, la contribution formation des agriculteurs présente des modalités de calcul et de collecte simples et adaptées aux exploitations agricoles et aux organisations qui les prolongent. Elle est, pour les chefs d'exploitation, calculée en pourcentage (0,30 %) de l'assiette servant de base pour les cotisations sociales avec un plancher et un plafond (respectivement 104 F et 541 F en 1999). Les conjoints et aides familiaux cotisent à hauteur de ce plancher, le recouvrement est assuré par les caisses de mutualité sociale agricole en même temps que les cotisations sociales. Elles reversent les sommes collectées (de 140 MF 1998) au FAFEA qui est donc habilité à cet effet selon les conditions fixées par décret du 3 mars 1993. Les modalités de reversement sont prévues dans une convention FAFEA-caisse de mutualité sociale agricole, agréée par arrêté du 15 octobre 1993. La loi du 12 avril 1996 a consolidé ce dispositif de la contribution formation des agriculteurs en fixant le taux et en donnant une autonomie par rapport au dispositif des autres travailleurs indépendants.

c) Les interrogations

L'analyse du fonctionnement de ces deux fonds d'assurance formation laisse apparaître des préoccupations et des attentes qui portent plus particulièrement sur :

- **l'anticipation et l'accompagnement de la politique agricole**

Les politiques de formation induites ont changé fondamentalement. D'une logique d'offre, voire de répartition des moyens entre structures, un transfert progressif se fait sur la logique de la demande. En accentuant l'idée d'accompagnement des stratégies économiques et des projets, les contrats d'études prospectives portant notamment sur le machinisme, l'aviculture et l'horticulture et plus récemment sur les filières cognac et bananes ainsi que l'emploi dans les DOM, et les trois accords-cadres de développement de la formation signés successivement en 1988, 1993 et 1998, entre la FNSEA, la CFCA et les ministres du Travail et de l'Agriculture, ont marqué de façon significative les pratiques de formation mises en œuvre au titre du FAFSEA et du

FAFEA. L'accord signé en 1998, pour un programme 1998-2001, comporte essentiellement trois objectifs transversaux :

- permettre l'accès à une qualification reconnue des salariés permanents et saisonniers, en particulier des salariés peu qualifiés, en assurant l'adéquation entre compétences des salariés et compétitivité des exploitations et entreprises ;
- soutenir les jeunes installés avec un bas niveau de qualification ou sans qualification, et développer les structures de coopération inter-exploitations, inter-entreprises ;
- soutenir les projets de diversification ou de multifonctionnalité des exploitations ainsi que ceux liés à l'environnement et à la qualité.

♦ **Le développement de l'ingénierie**

Cette prise en compte de la demande exige un nouveau type d'ingénierie qui vise notamment à mieux cerner les besoins des exploitations et entreprises afin de mieux répondre aux attentes par la construction des formations. Cette démarche se traduit notamment pour le FAFSEA par des audits dans les exploitations et entreprises afin de cerner les évolutions et les besoins de qualification exprimés par les employeurs et les salariés. Ces travaux permettent des plans de formation plus ajustés en intra ou inter-entreprises. Dans ce cadre, les attentes sont particulièrement fortes sur la validation des acquis, l'individualisation, mais aussi les certifications.

♦ **Le service de proximité**

Les champs du FAFEA et du FAFSEA se caractérisent par des exploitations ou entreprises de petites dimensions réparties sur le territoire. La mobilisation des publics pour la formation exige un service de proximité pour aider l'émergence de la demande et sa mise en œuvre.

♦ **Les financements**

La séparation actuelle des collectes CIF-CDD et CIF-CDI se traduit par des excédents sur les moyens d'intervention CIF-CDD, et donc le versement obligatoire au COPACIF, alors que les demandes ne peuvent être satisfaites en ce qui concerne les CIF-CDI. Le cloisonnement des interventions ne permet pas la mutualisation directe.

3. Les problématiques actuelles de la formation professionnelle continue

3.1. Les diplômes et certifications

Les diplômes, les certifications et les qualifications évoluent en fonction des orientations de la politique agricole et des métiers liés à ce secteur. Plusieurs chantiers ont été engagés, par le ministère de l'Agriculture soit seul, soit avec le ministère de l'Emploi.

♦ **La rénovation des brevets professionnels agricoles (BPA)**

Les BPA existent depuis trente ans. Grâce à la rénovation entreprise dans les années 1980, ils sont devenus les premiers diplômes en unités capitalisables. Toutefois les anciens BPA en trois certificats n'ont cessé d'exister. Or cela

soulève divers problèmes : des textes réglementaires difficilement applicables, des programmes obsolètes.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture a donc engagé un chantier de rénovation. Les BPA conservent une forte légitimité au regard du dispositif d'obtention de la capacité professionnelle agricole pour les publics qui n'ont pu l'obtenir par la formation. Pour les salariés, il convient de reconsidérer le BPA sur des emplois d'ouvriers qualifiés, en veillant à proposer un dispositif cohérent avec le CPA.

- **La certification des qualifications professionnelles et la validation des acquis professionnels**

Les capacités professionnelles se construisent tout au long de la vie, à travers l'expérience et la formation. La loi du 20 juillet 1992 organise une validation de l'expérience professionnelle qui permet une dispense d'une partie des épreuves ou des unités constitutives d'un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel. Tout individu, quel que soit son parcours (social, professionnel ou scolaire) doit pouvoir à tout moment de son existence faire valider ses acquis et prétendre à une qualification reconnue.

Cette démarche innovante exige une mise en place d'outils qui permettent de faire le point sur ses compétences, d'élaborer un projet professionnel et de construire un parcours de formation. Mais la validation des acquis concerne encore peu de bénéficiaires car les procédures sont longues et complexes.

Une réflexion pilotée par le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle est engagée. Quelques principes sont envisagés : un système de certification reposant sur une certification publique, paritaire (élaborée au sein d'une branche professionnelle ou sur une base interprofessionnelle), reposant sur des référentiels distincts : d'activité, de certification et de formation.

3.2. L'individualisation des formations

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre en matière de formation professionnelle continue doivent répondre aux caractéristiques particulières des publics accueillis et du mode d'organisation de la formation : publics adultes aux parcours et aux projets diversifiés.

- **Le programme national de développement de l'individualisation**

Le PNI, cofinancé par le Fonds social européen, mis en place pour trois années (1997/98/99) aide les centres à développer l'individualisation de manière coordonnée : création d'outils et de méthodes, travaux thématiques, formation de formateurs, positionnement, développement de parcours personnalisés.

- **Les formations ouvertes en réseau mutuel pour l'installation diversifié en agriculture : FORMIDA**

Conduite dans le cadre du PNI dans l'appareil public de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles, cette recherche-action a démarré en juillet 1998. Il s'agit d'innover dans l'organisation de dispositifs de formation, dans la construction de réseaux de centres et par la mise en place d'une mutualisation nationale de ressources éducatives.

3.3. Les financements

En ce qui concerne les DOM, il n'existe pas de dispositif de contribution formation des agriculteurs. Il n'y a pas de caisse de mutualité sociale agricole comme en métropole et l'application de la loi *Perben* se traduit par l'exonération d'un grand nombre d'exploitations. Si les agriculteurs bénéficient actuellement de la formation du fait de la solidarité du FAFEA, les responsables professionnels locaux souhaitent que le cadre juridique et les modalités pratiques soient précisés afin d'assurer la collecte. Pour les salariés, la collecte des obligations légales est organisée par le FAFSEA depuis 1997.

En conclusion, la formation continue est à envisager tout au long de la vie. Elle permet, l'élévation du niveau de qualification, l'égalité des chances l'acquisition de capacités professionnelles, l'individualisation des parcours, l'accompagnement de projets, la promotion des personnes. Certains de ces projets porteront sur les nouvelles missions confiées à l'agriculture française (multifonctionnalité, durabilité) et induiront une adaptation permanente des dispositifs de formation professionnelle continue, donc une actualisation des référentiels et des contenus.

H - LES ÉVOLUTIONS

1. La rénovation pédagogique

En 1985, lors de la refonte des programmes du BTA, a été introduite une organisation modulaire de l'enseignement. La programmation est faite sur deux ans, ce qui permet une meilleure adaptation aux besoins des élèves.

L'individualisation des parcours de formation a été développée. Cela est surtout vrai en matière de formation professionnelle pour adultes pour évaluer ou valider des acquis ou pour acquérir de nouvelles qualifications par unités de valeurs capitalisables. Dans l'enseignement supérieur, la diversité des options permet à chaque étudiant d'établir son propre parcours de formation. L'enseignement essaie de répondre aux besoins de l'élève : l'auto-formation avec appui d'un tuteur y contribue, de même que le soutien, par petits groupes, aux élèves qui éprouvent des difficultés dans certaines matières.

Un programme national de développement de l'individualisation a été mis en place en 1997 afin d'aider les centres de formation d'apprentis et les unités de formation professionnelle à favoriser les parcours de formation personnalisés.

Le Centre national de promotion rurale, d'enseignement et de formation professionnelle à distance (CNPR) du ministère de l'Agriculture et de la pêche, localisé à Marmilhat dans le Puy-de-Dôme, joue un rôle important dans la diffusion du « *savoir vert* » et dans la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. 7000 personnes utilisent ce centre. Dans le cadre du programme national de développement de l'individualisation, le CNPR sera associé à la création de dispositifs de formation pour des spécialisations qui pourront même être proposées aux amateurs intéressés.

L'interdisciplinarité permet de faire travailler un ou plusieurs groupes sur un thème donné : l'eau, la forêt, l'élevage ovin, la mise en place de contrats territoriaux d'exploitation (CTE)…. Les élèves apprennent ainsi à travailler

ensemble sur un sujet complexe faisant appel à diverses disciplines, mais également les enseignants, les salariés qui travaillent sur l'exploitation ou dans les ateliers technologiques, les agents des centres de documentation et d'information. L'interdisciplinarité n'est pas nouvelle dans l'enseignement agricole ; sa mise en œuvre n'est pas pour autant facile.

L'enseignement agricole ne se limite pas aux seules formations technologiques ou professionnelles, en sont parties intégrantes l'apprentissage de la citoyenneté et la formation socio-culturelle.

Un enseignement obligatoire d'éducation civique est inclus dans le module « *Ecologie-agronomie-territoire-citoyenneté* ». Il est intéressant de noter quelques uns des thèmes retenus : le développement de l'aide alimentaire et la lutte contre la famine dans le monde dans le respect des agricultures et des économies des pays en développement aidés, la préservation des ressources naturelles, la valorisation des terroirs et des systèmes de production adaptés à leurs potentialités.

Les activités socio-culturelles (théâtre, équipes de sports, valorisation du patrimoine, chemins de randonnées, cinéma, arts plastiques…), développées par les établissements d'enseignement, favorisent les relations entre élèves, entre les différentes catégories de personnel, avec la population qui vit autour. Une convention a été passée en 1990 entre le ministère de l'Agriculture et de la pêche et celui de la culture pour « *nourrir la création, la diffusion et la pratique culturelle et artistique en milieu rural* ». Elle fait suite à celle de 1984.

Des « *heures de vie de classe* » sont inscrites dans les emplois du temps ; elles permettent un dialogue entre les élèves et la communauté enseignante au sens large, sur tout sujet. Le professeur principal en assure l'animation.

Depuis 1996, l'opération Pygmalion incite les établissements à participer à l'expérimentation et à l'innovation pédagogique, une banque de données est disponible sur Internet pour les y aider.

L'enseignement agricole invite à une ouverture sur le monde, en encourageant l'apprentissage des langues. Depuis 1996, a été lancée l'opération Tutolangues qui offre un tutorat de proximité aux élèves, aux personnels des établissements scolaires mais aussi à la population locale intéressée. En 1999, 30 établissements sont associés à cette opération ainsi que le CNPR. Ils utilisent divers outils multimédias (Internet, CD roms, visio-conférences).

Les stages à l'étranger sont fréquents et sont encouragés. La connaissance de langues étrangères ne peut que favoriser ces stages qui constituent aussi une occasion de perfectionnement de cette connaissance et d'ouverture sur d'autres cultures.

En 1999, a été signée une charte sur l'apprentissage agricole en Europe qui devrait favoriser la mobilité des apprentis entre les pays de l'Union européenne.

2. Les programmes et les examens sont régulièrement rénovés

Les programmes, ou référentiels, sont révisés tous les cinq ans. Cette révision est faite en concertation avec les professionnels du secteur d'activité qui établissent un référentiel à partir du contenu de l'activité professionnelle concernée. L'administration détermine ensuite « *l'architecture des diplômes* » et

des groupes de travail associant des enseignants des classes concernées, des chercheurs et des enseignants du supérieur établissent les référentiels de formation, les épreuves de l'examen et leurs coefficients de notation. Il convient, à cet égard, de souligner le rôle de la commission paritaire consultative dans le programme des examens.

Au niveau V de formation, à partir de la rentrée de 1999, les CAPA productions agricoles rénovés sont désormais préparés en deux ans. A la rentrée 2000, le CAPA « *services en milieu rural* » remplacera le CAPA « *employé d'entreprise agricole et para-agricole* ».

Au niveau IV, en 1993, ont été mis en place les baccalauréats technologiques sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) et sciences et technologies des produits agro-alimentaires (STPA). Compte tenu des spécialités offertes, six diplômes nouveaux ont pu être préparés par voie scolaire. En 1993, a également été mis en place la série scientifique du baccalauréat général spécifique à l'enseignement agricole qui privilégie la biologie.

En 1996, ont été créés quatre baccalauréats professionnels spécifiques à l'enseignement agricole. Ils remplacent les BTA des spécialités correspondantes.

A la rentrée de 1999, un nouveau baccalauréat professionnel « *technicien conseil de vente en animalerie* » remplace le BTA « *commercialisation des animaux de compagnie* ». A la rentrée 2000, le baccalauréat professionnel « *productions aquacoles* » remplacera le BTA de ce secteur.

Au niveau III, de 1992 à 1997, dix-sept spécialités de formation ont été rénovées ou instituées. Le BTSA « *services en espace rural* » a été mis en place à la rentrée de 1998, à titre expérimental. Il est préparé dans dix établissements dont un par apprentissage.

3. La capacité professionnelle

L'enseignement agricole se doit, en priorité, de former des agriculteurs.

3.1. Liaison DJA (dotation d'installation aux jeunes agriculteurs) et capacité d'installation[1]

Chaque année, autour de 15 000 agriculteurs cessent leur activité ; il convient donc d'aider les nouvelles installations, celles d'enfants d'agriculteurs, celles de jeunes issus de familles agricoles qui reviennent à l'agriculture après avoir suivi un autre parcours professionnel, mais aussi celles de candidats sans lien avec le milieu agricole. Selon les études conduites par le CNASEA, compte tenu du nombre des naissances annuelles enregistrées dans les ménages d'exploitants agricoles qui, de 50 000 pour la période de 1970 à 1979, est passé à 20 000 pour la période 1990-1999, le nombre d'installations successorales pourrait passer de 8 600 installations annuelles pour la période 1995-2004 à environ 4 000 après cette période.

---

[1] Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi – *« Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs »* - Bilan 1998 ;
AGRESTE - Les cahiers, septembre 1999, n° 41 ;
SCEES - *« Jeunes chefs d'exploitation : diminution du nombre, montée du professionnalisme »*, Solange Rattin.

La capacité professionnelle exigée des candidats à l'installation est un gage de réussite.

Elle est exigée pour bénéficier des aides accordées par l'Etat aux jeunes agriculteurs âgés de plus de 21 ans et de moins de 35 ans (dotation, prêts à intérêt bonifié). La liste des diplômes et titres homologués permettant la délivrance de la capacité professionnelle a été fixée par un arrêté de 1994, modifié en 1996. Y figurent :

- le brevet de technicien agricole (BTA) ;
- le baccalauréat professionnel : conduite et gestion de l'exploitation agricole, productions horticoles, agro-équipements ;
- le baccalauréat technologique : série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) ;
- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

D'autres diplômes sont également reconnus : ancien Bac D, diplômes d'ingénieurs…).

Les personnes nées avant le 1er janvier 1971 peuvent justifier de la capacité professionnelle agricole si elles sont titulaires d'un titre ou certificat équivalent au BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles) ou BPA (brevet professionnel agricole).

Parmi ces aides, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) a été créée en 1973 au bénéfice des zones de montagne et défavorisées. Elle a été étendue, en 1976, à l'ensemble du territoire avec une différentiation des montants selon les zones. Dès l'origine, les candidats devaient s'engager à acquérir une capacité professionnelle minimale. En 1981, les candidats devaient faire un stage préparatoire de 40 heures, préalablement à leur installation, et présenter une étude économique prévisionnelle (EPI) de leur projet. L'exploitation doit dégager un revenu suffisant dans les trois années après l'installation. Depuis 1992, un stage[1] préalable de six mois est, en outre, exigé pour les candidats nés à partir de 1971. Ils perçoivent une bourse de stage.

La charte de l'installation de 1995 se fixait comme objectif 12 000 installations aidées annuelles.

En 1998, 8 300 jeunes agriculteurs ont bénéficié d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) ; en 1999, selon les estimations du CNASEA, ils n'auraient été que 7 000 (le pourcentage d'installations aidées se situant autour de 65 %). Ils étaient plus de 13 000 en 1984, un peu plus de 7 000 en 1994.

Le pourcentage de femmes se maintient aux environs de 20 % en 1998. Elles sont nombreuses dans le sud-ouest. L'âge moyen des bénéficiaires de la DJA est légèrement inférieur à 28 ans, les femmes s'installant plus tardivement, vers 31 ans.

Le montant moyen de la DJA est égal à 82 700 F en plaine, 106 800 F en zone défavorisée, 171 000 F en montagne. Les installations aidées les plus nombreuses sont localisées en Bretagne, Pays de la Loire et Midi-Pyrénées.

---

[1] En 1998, 536 stages sur 4848 stages agréés ont été faits à l'étranger.

Plus de la moitié des installations se font sous forme sociétaire (un peu plus du tiers en 1989) dont les deux tiers en GAEC. Un peu moins des deux tiers des installations se font en fermage pur ou dominant.

Tableau 7 : Evolution de la répartition des bénéficiaires de la DJA selon le diplôme

Niveau	Pourcentage	
	1994	1998
Ingénieur	1	2
BTSA ou équivalent	14	20
BTA ou équivalent	28	47
BEPA ou équivalent	56	30
Pas de diplôme ou diplôme inférieur au BPA	1	0

Source : Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi - ministère de l'Agriculture et de la pêche.

Le pourcentage de titulaires d'un diplôme de niveau BTA (niveau IV) ou supérieur qui était de 21 % en 1992 passe, avec l'introduction de la réforme de la capacité professionnelle, à 35 % en 1993, 43 % en 1994, 69 % en 1998. Cette réforme a bien eu pour effet une élévation importante du niveau de formation des jeunes exploitants agricoles qui, il convient de le souligner, seront encore en activité jusque dans les années 2025-2040.

Les plus forts pourcentages de jeunes diplômés (BTA ou diplôme supérieur) s'observent dans le quart nord de la France : la Meuse (92 %), l'Aube (86 %), le Loiret (85 %). Dans dix départements, ils sont en revanche inférieurs à 50 %, parfois à 20 % (DOM, Alpes de Haute-Provence, Corse, Aude, Hautes-Pyrénées), le nombre de DJA accordé n'y est généralement pas très élevé, le nombre d'installations non plus.

En quatre ans, de 1994 à 1998, le nombre de bénéficiaires d'une DJA, titulaires d'un BTSA ou d'un diplôme d'ingénieur, a augmenté de 50 % et représente 22 % des bénéficiaires.

Il convient, par ailleurs, de souligner qu'en moyenne 20 % des bénéficiaires de la DJA ont un brevet professionnel responsable d'exploitation (BP-REA) préparé par apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue.

La capacité professionnelle agricole, qui doit donner les meilleurs chances de réussite aux agriculteurs nouvellement installés, est-elle adaptée à tous les publics concernés ? L'Observatoire national de l'enseignement agricole, dans son rapport 1999, indique que l'offre de formation est *« satisfaisante, voire performante »* pour les candidats traditionnels, enfants d'agriculteurs appelés à reprendre l'exploitation familiale[1], mais ne correspond pas aux besoins des autres candidats qui viennent à l'agriculture après d'autres parcours

[1] Selon le SCEES, entre 1993 et 1995, parmi les exploitants de moins de quarante ans installés, 71 % sont des enfants du chef d'exploitation qu'ils ont remplacé et 12 % lui sont apparentés. Plus du tiers ont rejoint l'agriculture après un autre parcours professionnel.

professionnels ou pour qui l'agriculture est une voie de réinsertion professionnelle et sociale.

L'offre de formation ne semble pas toujours correspondre aux besoins des installations qui diffèrent du schéma classique : petites exploitations pour lesquelles la fonction de production n'est pas exclusive (agro-tourisme, transformation et vente directe de produits …).

La formation professionnelle permet toutefois l'adaptation à chaque cas. La validation des acquis ainsi que les modules ou unités d'adaptation régionale et les certificats de spécialisation devraient faciliter l'obtention de la capacité professionnelle pour un plus large public de candidats à l'installation.

3.2. L'amélioration du niveau de formation des actifs familiaux

Selon le service central d'enquêtes et d'études statistiques du ministère de l'Agriculture et de la pêche (SCEES), entre 1988 et 1997, le nombre d'actifs familiaux (chefs d'exploitation individuels, co-exploitants des exploitations en société et membres de leur famille, à plein temps ou à temps partiel) ayant une formation, s'est accru de 5 % alors que leur effectif total a régressé de plus de 30 %. En 1997, les actifs familiaux de moins de quarante ans ne représentent qu'un peu plus du quart des actifs familiaux mais près de la moitié de ceux qui ont suivi un enseignement agricole, 70 % pour ceux dont la profession principale est agriculteur.

Les chefs d'exploitation en société sont les mieux formés. Les femmes ont suivi plus rarement un enseignement agricole ; 29 % des actives familiales de moins de quarante ans, avec profession principale agricole, ont atteint ou dépassé le niveau du secondaire long mais dans l'enseignement général, à la différence des hommes qui ont atteint ce même niveau en suivant des études agricoles.

Les agriculteurs de moins de quarante ans sont mieux formés en 1997 que ne l'étaient ceux du même âge en 1988. La proportion d'actifs familiaux, dont le niveau de formation agricole est au moins celui du secondaire long, a été multiplié par 1,6 (par 2 pour les seuls aides familiaux).

Entre 1988 et 1997, la population d'actifs familiaux de moins de quarante ans, avec formation agricole, s'est accrue dans toutes les régions mais elle restait plus faible dans le sud-est et en Alsace.

Les actifs familiaux de moins de quarante ans, avec profession principale agricole, qui travaillent sur des exploitation de grandes cultures ont atteint un niveau plus élevé d'études et ont reçu plus souvent que les autres une formation agricole.

Plus le niveau d'études atteint est élevé, plus les exploitations sont grandes et plus souvent elles sont gérées en société. L'étude du SCEES constate que ces exploitations ont une dimension tant physique qu'économique, deux fois plus importante que la moyenne (84 ha de SAU pour 42 ; 78 UDE pour 32).

Par ailleurs, le SCEES note que moins du tiers des actifs familiaux de moins de quarante ans ont suivi une formation agricole continue depuis 1988. Plus les études ont été longues, plus la formation continue est fréquente. Les aides familiaux en bénéficient moins.

3.3. Le niveau de formation des salariés permanents[1]

En 1997, sur 144 449 salariés permanents, 66 447 (46 %) avaient une formation générale ou technique (non agricole), secondaire ou supérieure. 19,4 % avaient une formation agricole secondaire ou supérieure (2,7 % une formation supérieure).

Entre 1988 et 1997, 6,7 % d'entre eux avaient suivi une formation permanente agricole courte, 1,8 % une formation longue.

I - LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La qualité de l'enseignement agricole peut s'apprécier en prenant en considération plusieurs éléments : le nombre d'élèves qui sortent du système en cours de cycle ou sans diplôme, la poursuite des études par les élèves, le nombre de diplômes délivrés, le taux de réussite à ces examens, le taux d'insertion dans la vie professionnelle.

1. Les sorties en cours de cycle

Elles interviennent en cours d'année ou en fin d'année pour les classes qui ne débouchent pas sur un diplôme.

En 1999, au niveau V, elles atteignent 15 % des effectifs des classes concernées, 22 % dans le secteur privé. Après la 3ème, le taux atteint même 44 % d'élèves dont une partie choisit la voie de l'apprentissage.

Au niveau IV, les taux sont plus faibles : 12 % dans le public, 16 % dans le privé. Ils sont encore plus faibles en première baccalauréat technologique et professionnel et à la fin de la première.

Au niveau III, le taux est de l'ordre de 16 % ; il concerne les élèves qui ne poursuivent pas leurs études en 2ème année de BTSA ou se réorientent vers l'université.

2. Les diplômes délivrés

2.1. Diplômes de l'enseignement général, technique et professionnel agricoles

En 1999, 82 000 élèves étaient inscrits aux différents examens préparés dans l'enseignement agricole ; 77 800 s'y sont présentés, 61 000 ont été admis, soit un taux de réussite de 78,4 %, très proche de l'objectif de 80 % fixé par le troisième schéma national.

[1] Agreste - Agriculture n° 112 - décembre 1998.

Tableau 8 : Diplômes délivrés en 1999

Diplômes	Nombre d'admis	% réussite
CAPA	6 297	83,5
BEPA	25 793	84,2
BTA	5 681	73,0
BAC PRO	6 803	78,7
BAC S	1 353	76,4
BAC technologique	5 146	70,1
BTSA	9 919	70,6
TOTAL	**60 992**	**78,4**

Source : DGER

Entre 1990 et 1999, le nombre de diplômes délivrés a crû de 40 %.

2.2. Diplômés de l'enseignement supérieur (formation initiale et continue)

En 1998, **2 790** diplômés sont sortis de l'enseignement supérieur agricole :

- diplômés ingénieurs des écoles nationales supérieures agronomiques : 561 ;
- diplômés ingénieurs des écoles nationales d'ingénieurs des travaux et assimilés : 585 ;
- certifiés de fin d'études vétérinaires : 451 ;
- diplômés ingénieurs ou vétérinaires inspecteurs des écoles d'application : 120 ;
- diplômés des écoles de spécialisation et centres de 3ème cycle : 59 ;
- diplômés de l'Ecole nationale supérieure du paysage : 25 ;
- diplômés enseignants de l'ENFA : 321 ;
- diplômés ingénieurs des établissements privés sous contrat : 668.

Les trois quarts des diplômés sont issus de l'enseignement public.

Parmi les autres diplômes et titres délivrés : 472 diplômes d'agronomie approfondie, 444 titres de docteur vétérinaire, 153 masters ou mastères, 302 DEA.

Selon les études conduites par l'Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I, reprises dans le rapport 1999 de l'ONEA, les ingénieurs diplômés, en 1995, de l'enseignement agronomique du ministère de l'Agriculture et de la pêche, public ou privé (dont 51 % de filles) représentaient 9 % des ingénieurs diplômés en France.

Une grande majorité de ces diplômés (88,5 %) sont titulaires de baccalauréats de l'éducation nationale (baccalauréats C, D, E) obtenus avec mention B ou TB pour le tiers d'entre eux ; 5,5 % sont titulaires du baccalauréat D' obtenu pour 2, 6 % par la filière BTA. 15 % des ingénieurs sont considérés comme d'origine scolaire agricole (baccalauréat D', BTS et/ou BTSA), 5 % seulement des ingénieurs diplômés des ENSA.

L'origine socioprofessionnelle des diplômés 1995 des ENSA et des ENIT est différente : 60 % des ingénieurs des ENSA sont des enfants de cadres ou de parents qui exercent des professions libérales, ce pourcentage est de 40 % pour les ingénieurs des ENIT. Les enfants d'employés et d'ouvriers sont, à l'inverse, plus nombreux parmi les diplômés des ENIT (22 % contre 14 % pour les ENSA).

Les diplômés dont le père est agriculteur sont 18 % dans les ENIT, 8 % dans les ENSA. Cette différence est à mettre en corrélation avec les études suivies préalablement à l'entrée dans les écoles d'ingénieur. Les enfants d'agriculteur sont plus souvent titulaires du baccalauréat D' (21 %) que ne le sont l'ensemble des ingénieurs (5,6 %). Ils sont plus souvent titulaires d'un BTA et/ou d'un BTSA et suivent moins souvent la voie des classes préparatoires aux grandes écoles (66 % contre 81 %).

L'ONEA note que l'orientation plus « technicienne » et plus finalisée des ENIT correspond peut-être mieux à ces étudiants qui ont des objectifs professionnels plus précis et dont l'entrée sur le marché de l'emploi sera plus rapide.

Les étudiants des écoles vétérinaires (les femmes représentant 56 % des effectifs) sont plus encore que les étudiants des écoles d'ingénieurs, issus de catégories socio-professionnelles aisées. Les enfants d'agriculteurs représentent 3 % des effectifs.

L'ONEA constate que 2 % seulement des diplômés 1995 sont titulaires d'un baccalauréat D' et qu'aucun jeune n'est passé par le BTA.

De 1991 à 1998, le nombre de diplômés des ENIT a progressé de 56 %, celui des ENSA de 16 %, celui des diplômés des écoles privées de 19 %. Le nombre de diplômés des écoles vétérinaires diminue (- 16 %), ainsi que celui des écoles de spécialisations et des centres de 3ème cycle.

3. La poursuite des études[1]

Il est intéressant de voir quel est le taux de poursuite des études des élèves de l'enseignement agricole.

Les dernières enquêtes réalisées par l'ENESAD (Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon), auprès des élèves inscrits en classe terminale, près de quatre ans après la fin du cycle, donnent les résultats ci-après, qui ne concernent que les diplômés.

[1] Observatoire national de l'enseignement agricole – Rapports 1997 et 1998.

Tableau 9 : Persévérance et performance dans les études
(sur l'ensemble des élèves ayant répondu à l'enquête)

Diplômés en : CAPA apprentissage (1995)	50,6 % poursuivent des études	35 % obtiennent un BEPA 2 % obtiennent un BEP 29 % préparent un diplôme de niveau IV
CAPA scolaire (1995)	60,4 % poursuivent des études	43 % obtiennent un BEPA, 5 % un BEP 19 % préparent un diplôme de niveau IV
BEPA (1994) (voie scolaire)	79,2 % poursuivent ou reprennent des études	52 % obtiennent un BTA 11 % obtiennent un Bac 17 % préparent un BTSA 6 % préparent un autre diplôme de l'enseignement supérieur
BTA (1995) (voie scolaire)	53,6 % poursuivent des études	36 % obtiennent un BTSA 4 % obtiennent un autre diplôme de niveau III 2 % sont diplômés d'écoles paramédicales
Bac technologique (1995)	92,4 % poursuivent des études 2,5 % reprennent des études	70 % obtiennent un BTSA 4 % obtiennent un autre diplôme de niveau III 1 % sont diplômés d'études paramédicales
Bac professionnel (1995)	40,7 % poursuivent des études 4,7 % reprennent des études	18 % obtiennent un BTSA 10 % obtiennent un autre diplôme de niveau III
BTSA (1994) (voie scolaire)	39,3 % poursuivent ou reprennent des études	67 % préparent une formation diplômante 33,3 % préparent une formation courte type certificat de spécialisation 25 % obtiennent un diplôme de niveau II

Source : Observatoire de l'enseignement agricole - ENESAD.

La poursuite des études pour les diplômés du CAPA par apprentissage progresse : un sur deux poursuit des études alors qu'ils n'étaient que 42 % en 1991. Elle concerne près de 80 % des diplômés de BEPA par voie scolaire. Elle diminue fortement pour les diplômés du BTA par voie scolaire qui ne sont plus que 54 % (pour 73 % en 1991), et dont seulement 36 % obtiendront, par la suite, un BTSA (63 % en 1991).

Elle concerne 93 % des diplômés, en 1995, du baccalauréat technologique dont 70 % obtiendront un BTSA. Seuls 41 % des diplômés du baccalauréat professionnel poursuivent leurs études et seulement 18 % d'entre eux obtiendront un BTSA.

L'Observatoire de l'enseignement agricole note qu'au niveau V, le CAPA, préparé sous forme d'apprentissage ou par la voie scolaire, est bien un diplôme d'insertion professionnelle de même, au niveau IV, le brevet de technicien agricole (BTA) et le baccalauréat professionnel.

♦ **L'exemple des diplômés BTSA**[1]

En ce qui concerne les diplômés BTSA de 1994, sur les 4 055 ayant répondu à l'enquête : 1 080 ont entrepris un cursus d'études supérieures court (certificats de spécialisation, autres BTSA, IUT, BTS) ; 482 ont entrepris un cursus long (41 % ont intégré les écoles supérieures agronomiques, vétérinaires ou d'autres écoles d'ingénieurs). Les filles poursuivent davantage leurs études (39 %) que les garçons (30 %). La moitié des diplômés de BTSA bacheliers de l'Education nationale poursuivent ou reprennent des études après le BTSA ; les titulaires de BTA ne sont que 31 %, et même que 23 % pour les titulaires du BTA passés par le BEPA.

La poursuite d'études varie aussi selon le secteur de formation du BTSA obtenu : 55 % pour les titulaires d'un BTSA « *analyses agricoles biologiques et biotechnologiques* », 31 % pour les titulaires d'un BTSA « *analyse et conduite des systèmes d'exploitation* », 30 % pour un BTSA en « *productions horticoles* », 15 % pour un BTSA « *machinisme agricole* ».

♦ **Les classes préparatoires post-BTS**[2]**,** mises en place en 1988 et spécifiques de l'enseignement agricole, ont accueilli 3 % des 4 055 diplômés de 1994. Elles facilitent l'accès aux ENSA, aux ENIT et aux écoles de formation d'ingénieurs forestiers. Elles sont au nombre de onze mais sont inégalement réparties géographiquement ce qui pose des problèmes de recrutement (l'effectif d'élèves n'est que de 16 à Rodez). Le recrutement se fait sur dossier.

Les diplômés BTSA représentent l'essentiel des effectifs de ces classes (plus de 95 % en 1988, 80 % en 1997). Selon les classes, 75 à 95 % des étudiants ont préparé leur baccalauréat au sein de l'éducation nationale.

Quelle est la réussite de ces étudiants aux concours d'entrée des ENIT et des ENSA ?

En 1998, 99 % des admis au concours C pour l'entrée aux ENIT étaient passés par les classes post-BTS, pour 70 % des candidats.

Le nombre de candidats ayant augmenté plus vite que le nombre de places offertes, la sélectivité a été accrue, 60 % des candidats post-BTS intégraient les ENIT en 1992 pour seulement 37 % en 1998.

Les ENIT sont, parmi les écoles recrutant sur concours communs, celles qui constituent le meilleur débouché pour les étudiants des classes post-BTS.

En 1998, vingt-neuf candidats (21 titulaires d'un BTSA) ont intégré une ENSA, pour 41 places mises au concours. L'ensemble des intégrés sont issus des classes post-BTS ; l'ONEA note que 53 % seulement des places offertes sont pourvues, alors que pour le concours A, il y a plus d'intégrés que de places.

L'Observatoire national de l'enseignement agricole considère les classes post-BTS comme un dispositif de transition entre l'enseignement supérieur court et les écoles supérieures agronomiques et vétérinaires. Comme pour les autres voies d'accès à ces écoles, la détention d'un baccalauréat scientifique avec mention constitue un facteur important de réussite.

---

[1] Rapport 1998 de l'ONEA.
[2] Idem ([1]).

Les écoles nationales vétérinaires ne recrutent pratiquement pas par la voie du concours C.

♦ **Les diplômés des écoles d'ingénieur et des écoles vétérinaires**

Une enquête a été conduite par l'Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I, à la demande de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, à la suite des recommandations de l'ONEA, pour étudier le devenir des élèves diplômés de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, quatre ans après l'obtention du diplôme. Le champ de l'enquête n'inclut pas les diplômés des écoles privées de la FESIA.

Un peu moins d'un étudiant sur trois (29 % des ingénieurs diplômés en 1995) poursuivent ou reprennent des études. Ce pourcentage atteignait 38 % pour les diplômés des ENSA alors qu'il n'était que de 18 % pour ceux des ENIT. Pour l'ensemble des écoles d'ingénieurs, les filles poursuivent, ou reprennent, davantage des études (32 % contre 26 % pour les garçons).

Cette poursuite d'études au-delà de l'obtention du diplôme d'ingénieur s'inscrit dans une logique de lisibilité internationale des diplômes obtenus (3,5, dans après le baccalauréat) et de positionnement ; les trois-quarts des poursuites d'études en DEA concernent les diplômés des ENSA, les diplômés des ENIT privilégient davantage l'acquisition de compétences multiples. Elle est facilitée par les relations qui se sont développées entre écoles d'ingénieurs et universités, ce qui constitue aussi un facteur favorable pour la recherche agronomique.

En ce qui concerne les étudiants vétérinaires, l'étude conduite a porté sur les titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires, ancien certificat de fin d'études vétérinaires. Les étudiants désireux d'exercer en clientèle devaient préparer une thèse d'exercice vétérinaire en un an, à laquelle pouvait être adjoint un diplôme d'études spécialisées. Ceci explique un taux de poursuite d'études de 65 % (72 % de ceux qui poursuivent des études préparant une thèse d'exercice vétérinaire, 11 % une thèse de doctorat). Les femmes poursuivent davantage les études que les hommes (69,7 % contre 59,8 % pour les hommes).

La FESIA (Fédération des écoles d'ingénieurs en agriculture) a conduit le même type d'enquête auprès des ingénieurs diplômés de ses écoles en 1995. Sur les 408 réponses (pour 526 diplômés 1995), 15 % poursuivaient des études à la sortie des écoles d'ingénieurs. Ce pourcentage variait entre 10 et 25 % selon l'origine socio-professionnelle des étudiants (10 % : agriculteurs ; 11 % : artisans, commerçants, professions intermédiaires ; 24 à 25 % : chefs d'entreprise, cadres, professions libérales).

4. L'insertion professionnelle

La situation professionnelle des « diplômés uniques »[1] de l'enseignement technique agricole est étudiée par l'ENESAD, qui établit un taux d'insertion et un indicateur de chômage selon les diplômes obtenus, 45 mois après l'obtention du diplôme.

---

[1] Selon la définition de l'ONEA, ce sont les jeunes entrés directement sur le marché du travail et ceux qui, poursuivant des études, n'ont pas obtenu de diplôme supérieur à celui du diplôme considéré.

4.1. Des diplômés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur court

- **Indicateur d'insertion et taux de chômage**

Tableau 10 : Situation des « diplômés uniques » au moment de l'enquête

Diplômes obtenus	Indicateur insertion		Indicateur chômage	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
CAPA scolaire (1995)	81,8	53,4	18,1	39,4
CAPA apprentissage (1995)	81,8	63,6	13	31,5
BEPA (1994)	72,2	71,0	9,5	19,1
BTA (1995)	88,6	77,5	5,7	14,2
BAC techno (1995)	67,2	58,7	7,8	22,0
BAC pro (1995)	88,4	76,3	11,6	18,2
BTSA (1994)	94,1	85,6	3,8	9,3

Source : Observatoire national de l'enseignement agricole - ENESAD.

- Population active de l'échantillon : enquêtés en situation d'emploi, de stage ou de recherche d'emploi ;
- Taux d'insertion = population active - demandeurs d'emploi/population totale des diplômés uniques ;
- Indicateur de chômage = demandeurs d'emploi/population active.

Il ressort très nettement de ces données de l'enquête que l'indicateur d'insertion progresse avec le niveau du diplôme et qu'inversement, l'indicateur de chômage diminue, ce qui est conforme à ce qui est habituellement constaté.

Pour tous les types de diplômes, la situation des filles par rapport à l'emploi est très nettement plus défavorable que celle des garçons. L'indicateur de chômage pour les titulaires d'un BTSA est presque trois fois supérieur à celui des garçons. Cette plus grande difficulté d'insertion n'est pas spécifique aux diplômées de l'enseignement agricole.

La situation des diplômés s'apprécie aussi en fonction de la plus ou moins grande stabilité de l'emploi occupé. La part de l'emploi précaire (y compris l'emploi aidé) est supérieure à 20 % pour tous les diplômés, à l'exception des diplômés BTSA. Elle atteint ou dépasse 30 % pour le CAPA scolaire ou par apprentissage ainsi que pour le BEPA. Le pourcentage d'emplois précaires occupés par des femmes est plus faible que celui occupé par des hommes en ce qui concerne les diplômés 1995 d'un CAP obtenu par voie scolaire ou par apprentissage.

Si l'on considère l'évolution enregistrée entre les différentes enquêtes, on note une détérioration générale du taux d'insertion entre 1995 et 1997 puis une amélioration (diplômés de 1994 ou de 1995), à l'exception du taux d'insertion des filles diplômées d'un CAP par voie scolaire, qui a dû se confirmer avec la reprise du marché de l'emploi.

- **Secteurs d'emplois**

Dans quels secteurs les diplômés enquêtés ont-ils trouvé un emploi ?

Tableau 11 : Secteur d'emploi en fonction du diplôme obtenu

Secteurs d'emploi des entreprises selon le sexe des diplômés uniques (en %)	CAPA apprentis 1995		CAPA scolaires 1995		BEPA 1994		BTA 1995		BTSA 1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture	55,6	42,4	34,9	10,7	46,3	5,6	59,3	16,6	39,2	15,2
Activités liées à l'agriculture	8,2	25,4	11,7	19,6	14	14,5	15,8	23,1	35,2	37,8
Tertiaire	23,9	28,8	35,3	59,8	28,9	74,3	18,5	56,7	19,7	40
Industries non liées à l'agriculture	12,3	3,4	18,1	9,8	10,8	5,6	6,4	3,6	5,9	7

Source : Observatoire national de l'enseignement agricole - ENESAD.

L'agriculture et les secteurs liés à l'agriculture accueillent plus de la moitié des diplômés (un peu moins de la moitié pour les titulaires du CAPA par la voie scolaire). Ils accueillent plus de la moitié des filles titulaires d'un CAPA obtenu par l'apprentissage (elles sont en tout petit nombre) et plus de la moitié de celles titulaires d'un BTSA.

En revanche, 60 % des femmes diplômées de CAPA scolaires, 57 % des diplômées de BTA vont dans le tertiaire.

- **Quels types d'emplois occupent ces diplômés**

Les hommes titulaires d'un CAPA obtenu par la voie scolaire, ou d'un BEPA, occupent majoritairement un emploi d'ouvrier. Les emplois d'ouvrier agricole représentent 16 % des emplois occupés par les titulaires d'un CAPA. Les femmes sont employées.

Un diplômé BEPA sur cinq est ouvrier agricole paysagiste, un sur quatre est employé dans la fonction publique, la santé ou le secteur social.

Les hommes titulaires d'un BTA sont pour 40 % d'entre eux agriculteurs ou aides familiaux, et pour à peu près la même part ouvriers.

La majorité des hommes et des femmes titulaires d'un BTSA occupent des professions intermédiaires, un homme sur cinq est agriculteur (voir tableau page suivante).

Tableau 12 : Type d'emploi occupé par les diplômés uniques

Emploi selon le sexe en % des emplois	CAPA 1995 voie scolaire		BEPA 1994		BTA 1995		BTSA 1994	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Agriculteur, entreprise agricole	2,8	0,5	9,0	0,8	29,5	3,8	20,9	6,8
Aide familial	4,8	1,8	8,3	0,6	10,9	0,6	2,9	0,8
Ouvrier	81,9	40,0	66,0	20,1	38,6	16,4	16,4	9,0
Employé	8,4	57,7	13,2	75,7	9,0	65,0	6,2	25,3
Profession intermédiaire	1,6	-	2,7	2,5	11,4	13,3	51,1	56,6
Cadre	-	-	-	-	0,1	0,1	1,7	0,8
Artisan-commerçant	0,4	-	0,8	0,3	0,5	0,8	0,7	0,8
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Observatoire national de l'enseignement agricole - ENESAD.

L'Observatoire national de l'enseignement agricole note que les résultats enregistrés en matière d'insertion « *confortent l'identité de l'enseignement agricole dans ses réponses aux attentes sociales et économiques de la société française à l'égard de la politique agricole, mais aussi des politiques d'aménagement et de développement du territoire et plus généralement à l'égard du monde rural* ».

4.2. Des diplômés de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire[1]

a) Enseignement public

Le rapport 1999 de l'Observatoire national de l'enseignement agricole donne les résultats d'enquêtes conduites par l'Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires, à l'exception des diplômés des écoles privées de la FESIA et de l'ENSAIA.

Au troisième trimestre 1999, plus de 93 % des ingénieurs « diplômés uniques » en 1995 occupaient un emploi (96 % pour les hommes, 90,6 % pour les femmes), 6 % à l'étranger. Au moment de l'enquête, 4 % des hommes étaient à la recherche d'un emploi, 7,4 % des femmes.

Si l'on considère l'ensemble des ingénieurs diplômés en 1995, on note que le pourcentage de diplômés des ENIT occupant un emploi (près de 94 %) est plus élevé que celui des diplômés des ENSA (87 %). Un pourcentage plus élevé de ces derniers poursuivaient des études mais ils étaient aussi plus nombreux à la recherche d'un emploi (7,2 % contre 3,4 % pour les diplômés des ENIT). L'insertion professionnelle des ingénieurs titulaires d'un BTSA ou d'un DUT est, avec un pourcentage d'emploi de 95 %, excellente.

Seuls 4 % des diplômés de 1995 des écoles vétérinaires étaient à la recherche d'un emploi. La part des contrats à durée déterminée atteignait toutefois 22 % (14 % pour les ingénieurs).

- **Quelles fonctions occupent les diplômés de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ?**

La fonction recherche et développement et le conseil représentent 22 % des emplois occupés par les diplômés de 1995, la fonction conseil 18 %. Les diplômés des ENIT s'orientent davantage que ceux des ENSA vers la production, la gérance, la qualité, mais aussi vers l'enseignement et la formation. Les diplômés des ENSA sont plus représentés dans les fonctions *« tertiaires d'entreprise »* (finance, marketing, administration, informatique…).

Les fonctions occupées varient selon les parcours de formation suivis avant l'entrée dans les écoles d'ingénieur.

---

[1] Rapport ONEA 1999 – Reprend les résultats des études réalisées par Marc Boudier pour l'Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I.

Tableau 13 : Fonctions des ingénieurs selon leur parcours de formation préalable à l'entrée en école

	Ensemble	BTSA-DUT	CPGE	Universitaires
Recherche et développement	22,2	21,6	23,8	18,2
Conseil	17,6	16,4	18,4	15,5
Commerce vente	7,6	3,4	8,5	7,3
Qualité	6,9	5,2	4,9	11,8
Enseignement/formation	6,2	10,3	5,8	4,5
Administration	4,5	4,3	5,2	3,6
Production industrielle	4,4	3,4	4	6,4
Informatique	4,2	0	5,6	3,6
Direction gérance	4	11,2	2,9	3,6
Production agricole	3,2	8,6	1,8	1,8
Gestion	1,8	0,9	1,6	3,6
Economie-Finance	1,5	2,6	1,1	1,8
Achat-Approvisionnement	1,5	0,9	1,4	1,8
Marketing	0,9	0	1,1	1,8
Logistique	0,8	0	1,1	0
Communication	0,8	0	0,7	2,7
Relations internationales	0,3	0,9	0,2	0,9
Ressources humaines	0	0	0	0
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**
non précisé	11,3	10,3	12,1	10,9

Source : ONEA - Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I.

Plus de 92 % des diplômés des écoles nationales vétérinaires exercent des fonctions de vétérinaires, 86 % d'entre eux exercent en libéral (15 % exercent en groupe). Seulement 7 % des vétérinaires qui exercent en libéral ont une clientèle exclusivement rurale, 40 % ont une clientèle mixte, 53 % une clientèle urbaine.

Plus du tiers (38 %) des diplômés vétérinaires exercent un travail à temps partiel, 52 % des femmes. 3 % des diplômés travaillent à l'étranger.

- **Dans quels secteurs d'activité sont employés ces diplômés ?**

Les trois-quarts des emplois d'ingénieur se situent dans les entreprises ou des organisations liées à l'agriculture ou au monde rural. Le secteur des productions industrielles, liées à l'agriculture, représente le quart de l'ensemble des diplômés.

En ce qui concerne les diplômés des écoles vétérinaires, le secteur des services aux particuliers liés au milieu agricole représente 45 % pour les hommes (36 % pour les femmes), le secteur des services aux particuliers non liés au milieu agricole 24 % (32 % pour les femmes), les autres secteurs sont notamment les productions agricoles (8 %) et les administrations de l'agriculture (8 %).

Comme pour les diplômés de l'enseignement technique et professionnel agricole, l'Observatoire national de l'enseignement agricole souligne que les débouchés pour les ingénieurs des écoles d'agronomie et les vétérinaires demeurent très liés au monde agricole et rural.

Il recommande notamment le renforcement de la filière interne à l'enseignement agricole en matière de recrutement des étudiants par les ENIT, ainsi que celui de la fonction d'enseignement et de formation parmi celles occupées par les diplômés de ces écoles.

b) Ecoles de la FESIA (Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture)

Au 3ème trimestre 1999, 93 % des ingénieurs diplômés en 1995 ayant répondu à l'enquête avaient un emploi, 2 % poursuivaient des études, 2 % faisaient leur service national, 2 % étaient à la recherche d'un emploi, 3,6 % n'étaient pas demandeur d'emploi. Leur insertion professionnelle est donc excellente.

Parmi les fonctions occupées : 18,6 % concernaient le conseil ; 16,6 % le commerce et la vente ; 12 % la recherche-développement ; 11,2 % la qualité-production. Les autres fonctions représentaient chacune moins de 10 % des effectifs (dont 7,4 % pour l'enseignement).

Comme pour les écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche, le secteur agricole emploie une part importante des diplômés (production agricole 20,3 % ; transformation des produits agricoles 18,3 %).

Près de 80 % des ingénieurs occupant un emploi (qui peut ne pas être le premier emploi) considèrent que cet emploi correspond à leurs aspirations professionnelles, 18 % le considèrent comme un emploi d'attente.

Le quart des ingénieurs ayant répondu à l'enquête déclarent souhaiter créer ou reprendre une entreprise ou une exploitation agricole.

*
* *

En quinze ans, l'enseignement agricole a vu ses effectifs croître de plus du tiers et ce malgré des protocoles visant à freiner cette progression, ce qui traduit son attractivité et son succès. La formation professionnelle agricole continue parfait ou complète, tout au long de la vie, la formation initiale.

Enseignement et formation professionnelle agricoles préparent-ils et accompagnent-ils suffisamment les évolutions de l'agriculture ?

CHAPITRE II
FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER
LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES
DE LA FORMATION AGRICOLE

Au carrefour du système éducatif et de la politique agricole, la formation agricole est largement reconnue. L'augmentation des effectifs, la diversité des voies de formation et des pratiques pédagogiques, la bonne insertion professionnelle sont, parmi d'autres, des indicateurs de son efficacité et en expliquent le succès. Sa légitimité est confirmée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Pour que le système de formation reste pionnier et anticipe les changements face aux nouveaux enjeux et défis à relever, il est indispensable de repérer les facteurs d'évolution et les attentes de l'agriculture et de la société de demain. L'identification des atouts et des faiblesses de la formation agricole doit permettre de cerner les capacités de réponse, les réajustements et améliorations à apporter pour que la formation agricole assure pleinement ses missions dans l'agriculture et la société de demain. Cette analyse est à situer dans le contexte de la démographie scolaire en tenant compte de l'évolution des recrutements et de l'ouverture des secteurs professionnels visés par la formation agricole.

I - LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DANS UN CHAMP DE FORMATION ÉLARGIE

1. L'évolution démographique

Comme l'éducation nationale, l'enseignement agricole va subir les conséquences de l'évolution démographique. Il faut noter qu'à la rentrée 1999, les lycées et les lycées professionnels de l'éducation nationale ont vu des pertes d'effectifs respectivement de 16 000 et 25 000 élèves (effectif total de 2 293 000).

Alors que l'enseignement agricole a connu un accroissement du tiers de ses effectifs au cours des 15 dernières années, il faut considérer avec beaucoup d'attention les évolutions au niveau des flux de recrutement, et ensuite en déroulement des cursus, car ils vont conditionner les moyens à mettre en œuvre dans les années à venir, notamment les personnels. Ainsi, le recrutement en classe de 4ème reste possible et souhaité par la majorité des partenaires de l'agriculture, mais la portée de la nouvelle organisation du cycle central du collège autour des élèves de 5ème et 4ème peut avoir un effet de rétention à l'éducation nationale. Par ailleurs, la progression des effectifs par l'utilisation des passerelles va se poursuivre mais va arriver au plein effet pour la mise en place du CAPA en deux ans et du baccalauréat professionnel venant se greffer sur les BEPA.

La volonté ne doit pas être de stabiliser à tout prix le nombre d'entrants dans l'enseignement agricole, mais de bien veiller à ce que les développements

se fassent en fonction de demandes professionnelles réelles et d'une absence de formation adéquate au sein de l'éducation nationale.

Il faut noter que le développement de l'enseignement agricole a, dans une certaine mesure, contribué aux objectifs de l'éducation nationale, quant à la diminution du nombre d'élèves par classe.

Il faut, par ailleurs, constater que les élèves issus de familles d'agriculteurs exploitants ne représentent que 19,09 % des effectifs, alors qu'ils étaient de 40,1 % en 1985, 34 % en 1990, 21,4 % en 1995 et 19,5 % en 1997. Avec les élèves issus de familles de salariés agricoles, ce total représente 20,7 % en 1999. Bien que cette proportion soit en constante diminution, l'observation des populations d'élèves venant du milieu agricole montre une stabilisation du nombre de jeunes (de l'ordre de 37 000 jeunes) issus de familles d'agriculteurs et de salariés agricoles. Ils étaient 37 357 en 1995, 37 412 en 1996, 37 172 en 1997, ils sont 36 978 en 1998.

Face à l'évolution de la démographie générale et de la démographie agricole en particulier, le dispositif de formation agricole doit donc se remettre en perspective par rapport à ses bases de recrutement et à ses débouchés.

2. Un enseignement de moins en moins agricole

Au-delà de la part agricole de plus en plus faible dans les catégories socioprofessionnelles d'origine, il faut aussi relever que la formation agricole au sens strict n'est plus majoritaire de l'enseignement agricole. Lors de la rentrée 1999, les secteurs des enseignements professionnels et technologiques de l'enseignement agricole qui accueillent 133 229 élèves, soit 74,61 % des effectifs, se répartissent comme suit :

- production : 56 190 élèves, soit 42,17 % (51,67 % pour le secteur public et 35,13 % pour le secteur privé) ;
- aménagement : 23 621 élèves, soit 17,73 % (respectivement 22,82 % et 13,95 %) ;
- transformation : 8 364 élèves, soit 6,27 % (respectivement 9,85 % et 3,63 %) ;
- tertiaire-services : 45 054 élèves, soit 33,82 % (respectivement 15,65 et 47,29 %).

L'enseignement agricole, en élargissant ses domaines de compétences et les métiers pour lesquels il prépare, a certes dépassé sa vocation initiale, mais cette mutation a été une formidable chance pour maintenir des établissements sur tout le territoire. Ce maillage et cette proximité ont permis de continuer à dispenser des formations agricoles stricto sensu en fonction des réalités locales, mais également de concevoir et d'accompagner les nouvelles formations en relation avec les métiers émergents.

C'est avec la même approche et la même conception pédagogique qu'a été conduite cette « diversification » de l'enseignement agricole qui est le gage aujourd'hui, d'une grande réussite. Son identité tient aujourd'hui plus compte de ces principes que des domaines pour lesquels il forme.

S'il est retenu comme postulat que la production agricole est le cœur de cible de l'enseignement agricole, le dispositif doit être mieux mobilisé pour préparer des chefs d'exploitation et des salariés agricoles. La formation n'est certes pas le seul facteur qui conditionne l'insertion dans l'agriculture. Mais, face à un déficit du nombre d'installations et malgré une politique d'accompagnement sans cesse réaffirmée, y compris par l'entrée de jeunes non issus du milieu agricole et face aux difficultés des employeurs à trouver de la main d'œuvre qualifiée, les parties ont à rechercher les moyens pour mieux mobiliser l'enseignement agricole pour la préparation de la future relève. Il apparaît, notamment que les efforts sont à poursuivre pour améliorer l'image de marque des métiers de l'agriculture et donner aux jeunes et aux adultes des données fiables, sur les métiers, leurs évolutions, les formations exigées. Cette démarche ne peut que confirmer la nécessité d'améliorer les outils statistiques sur l'emploi et la formation agricoles.

Il faut s'étonner de la faible part que représente la transformation dans l'enseignement agricole, alors que le solde des échanges des produits des industries agro-alimentaires représente 47 milliards de francs en 1999. L'investigation des besoins reste à poursuivre afin que l'enseignement agricole contribue à une meilleure réponse.

Le secteur d'activité du paysage et des jardins espaces verts représente un secteur en développement avec 10 000 entreprises et 573 000 salariés (35 465 équivalents temps plein). La progression des effectifs dans les entreprises du paysage et les nouveaux concepts environnementaux se traduisent par de nouvelles exigences de qualification pour répondre aux attentes diversifiées des clientèles, qu'elles relèvent des marchés publics ou des marchés privés.

La nouvelle définition d'un champ élargi de l'enseignement agricole, telle qu'elle apparaît dans la loi d'orientation agricole de 1999, ne peut que conforter les formations dans le secteur des services. La commercialisation devient une fonction incontournable pour les entreprises, elle exige une qualification. Pour les services aux personnes, de nouveaux emplois émergent, même s'ils n'ont pas toujours la garantie de la pérennisation de leur financement par la collectivité. Placés en milieu rural, ces emplois et la formation doivent prendre en compte le contexte sociologique, mais en restant en cohérence avec le système éducatif et en évitant donc le ghetto.

Avec la prise en compte de la multifonctionnalité et de la pluriactivité, la logique traditionnelle des secteurs professionnels se trouve bousculée. La nécessité de la transversalité et d'une nouvelle polyvalence implique aussi d'innover dans les partenariats afin de trouver une troisième dimension de synergies au-delà des pratiques d'horizontalité et de verticalité. Des initiatives, comme les formations « rivière » qui rassemblent les acteurs d'un bassin versant sur les problèmes de l'eau, constituent à cet égard des approches nouvelles significatives.

Cette diversification des secteurs prise en compte dans l'enseignement agricole marque une réelle capacité d'adaptation et de réponse aux besoins et aux orientations fixées par la loi d'orientation agricole.

II - LES ATOUTS

Quelques atouts caractérisent le dispositif de la formation agricole et semblent constituer des lignes de force à conforter pour l'avenir.

1. Au carrefour du système éducatif et de la politique agricole

L'enseignement agricole fait partie du système éducatif et constitue une identité au sein du ministère de l'Agriculture. Ces deux piliers fondamentaux permettent la cohérence avec la formation générale que reçoivent les citoyens du pays, tout en facilitant le cheminement vers l'insertion professionnelle.

Guidée plus par le pragmatisme que par les doctrines, cette situation se traduit par des principes de fonctionnement qui en garantissent la faisabilité. Si l'enseignement agricole dispose de sa marge d'autonomie, il fonctionne, en effet, en relation avec l'éducation nationale par des diplômes équivalents, des passerelles et une harmonisation des aides comme les bourses scolaires.

Le rattachement à un ministère technique, sans entrer dans une adéquation étroite, permet de prendre en compte les axes de la politique agricole et d'assurer une synergie entre les maillons de la chaîne du savoir : formation, recherche, développement. Ce triptyque permet un transfert des résultats de la recherche et une meilleure approche de l'application par les exploitations et entreprises. L'efficacité et la cohérence exigent, par contre, une communication entre les parties, de la recherche vers le terrain et inversement.

2. Une formation qui tient compte de la demande professionnelle

S'il revient aux pouvoirs politiques de fixer les cadres législatifs et réglementaires afin de préciser les orientations, les conditions d'organisation et de financement de la formation, il demeure que l'expression et la prise en compte de la demande professionnelle constitue un élément déterminant. La combinaison des volontés peut avoir alors un effet incitatif majeur. A ce titre, il faut relever que l'attribution de certaines aides ou l'exercice de certains droits, liés à une exigence de formation ou d'expérience professionnelle, a eu un effet incontestable sur l'élévation du niveau de formation en agriculture. Ainsi, pour les candidats aux aides à l'installation, la part de titulaires d'un diplôme de niveau IV ou plus est passée de 22,12 % en 1991 à 71,1 % en 1999, dont 21,5 % de BTS et plus. Depuis plus de dix ans, la mise en œuvre d'accords de développement de la formation signés entre l'Etat et les organisations professionnelles, a aussi permis des synergies de moyens pour la formation continue afin d'accompagner des étapes de la politique agricole. Il s'est agi en 1988 de la mise en place du marché unique, en 1993 d'une phase de réforme de la politique agricole commune (PAC), et en 1998 d'une nouvelle étape pour la PAC et de la loi d'orientation agricole.

Différents lieux autorisent l'expression de cette demande de la profession. Au niveau des conseils des établissements d'enseignement, des centres de formation d'apprentis et des centres de formation d'adultes, la présence des professionnels est systématiquement prévue pour le secteur public, et dans le secteur privé la même démarche s'est aussi développée. Elle est particulièrement marquée dans les établissements relevant de l'UNREP qui a érigé en principe la présidence de ses conseils d'administration par les professionnels.

En interface entre l'emploi et les formations, la commission professionnelle consultative des métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural, constitue un lieu privilégié pour prendre en compte cette demande. Cette instance de composition quadripartite, fait en effet une place privilégiée aux employeurs-exploitants agricoles et aux salariés agricoles qui président alternativement. Au cours de la dernière décennie, elle a été le creuset pour la création, la rénovation et la suppression des diplômes et des certificats de spécialisation. Il est indispensable que cette instance poursuive ses activités en veillant à anticiper par une révision systématique des diplômes tous les cinq ans. Face au nouveau champ élargi de l'enseignement et de la formation agricoles, elle fait apparaître des difficultés à rassembler les organisations d'employeurs représentatives. Enfin, il faut s'interroger, avec la mise en place des licences professionnelles, sur l'extension de ses attributions à l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Pour assurer ces travaux, il apparaît que des dispositifs concernant la connaissance des métiers sont à améliorer. La mise en place tant de l'observatoire national de l'enseignement agricole et des observatoires régionaux emploi-formation que des associations emploi-formation ont permis une avancée significative mais ils restent à compléter en ce qui concerne l'emploi. Des états plus affinés sont notamment attendus avec la création des observatoires départementaux.

3. Une offre de formation diversifiée

En réponse à une demande diversifiée, l'offre de formation agricole reste diversifiée et de différents niveaux.

3.1. Les voies

Trois voies de formation sont proposées dans l'enseignement agricole. La voie générale et la voie technologique autorisent la poursuite ultérieure d'études, la voie professionnelle vise plus directement la vie active. Si quelques diplômes comme le Brevet professionnel agricole (BPA) et le Brevet professionnel (BP) ont été conçus à l'origine pour des formations d'adultes, les principaux diplômes peuvent être préparés par la voie scolaire, la voie de l'apprentissage et la voie de la formation des adultes. Il faudra y ajouter, dans l'avenir, celle de l'expérience professionnelle dans la mesure où le projet de loi en préparation portant sur la validation des acquis professionnels autorisera aussi la délivrance de la totalité du diplôme, selon cette modalité.

3.2. Une organisation par niveau et spécialité en réponse aux besoins des métiers

A l'intérieur des secteurs professionnels, la formation agricole offre de nombreuses options et spécialités qui répondent aux besoins des niveaux de qualification allant du CAPA au BTSA, puis à l'enseignement supérieur. Cette prise en compte des spécialités a permis une bonne insertion professionnelle, en réponse aux besoins. Par contre, il faut éviter deux écueils : la conception étroite et pointue qui rend la formation vite obsolète, la conception trop généraliste qui rend l'insertion difficile.

3.3. Une formation en phase avec les territoires et leurs acteurs

L'implantation des établissements de formation agricole sur l'ensemble du territoire permet de mobiliser leurs projets et missions en tenant compte de l'environnement, tant en ce qui concerne les projets agricoles que les projets de territoire. Au niveau des démarches, cette approche a facilité l'ouverture aux concepts de l'aménagement du territoire et du développement durable, ainsi que de la multifonctionnalité. L'enseignement agricole a été précurseur par l'introduction de ces enseignements, ainsi que de ceux de l'écologie et de la gestion de l'eau.

3.4. La place des filles

L'enseignement agricole voit la place des filles se confirmer progressivement avec une élévation des niveaux de formation.

3.5. Un secteur public et un secteur privé

En clarifiant et en précisant l'organisation et les missions de l'enseignement agricole public et les relations entre l'Etat et les associations ou organisations gestionnaires des établissements de l'enseignement agricole privé, les lois Rocard du 9 juillet et du 31 décembre 1984 ont permis une meilleure lisibilité de l'offre et une plus grande sérénité dans les rapports entre les deux formes d'enseignement, qui même s'il reste encore des écarts pour les aides accordées, laissent place à un véritable choix des familles.

3.6. Les établissements

L'offre de formation diversifiée, c'est aussi la présence des internats pour 59,1 % des élèves à la rentrée 1999, et la taille humaine des établissements (207 élèves en moyenne par établissement de formation initiale à la rentrée 1999).

3.7. Les pratiques pédagogiques

L'intérêt pour les sciences du vivant et des pratiques pédagogiques diversifiées proches des réalités professionnelles font incontestablement le succès de l'enseignement agricole. Les choix se trouvent entre le système du temps plein traditionnel et le système de temps plein à rythme approprié mis en œuvre notamment dans les Maisons familiales rurales.

Mais, depuis de longues années, la pratique des stages en exploitation ou entreprise est aussi devenue systématique. Cette démarche a été particulièrement renforcée par la mise en place des baccalauréats professionnels et vient compléter les travaux réalisés dans les exploitations agricoles ou ateliers technologiques des établissements. Ces stages contribuent à :

- développer les capacités d'autonomie, d'initiative et de prise de responsabilité ;
- approfondir les gestes professionnels ;
- connaître l'entreprise, ses fonctions et son environnement naturel et sociologique.

Si le bien-fondé des formes d'alternance est largement reconnu, les pratiques exigent, en contrepartie, la mise en place d'une préparation et d'un suivi par les enseignants et les tuteurs en entreprise.

Par l'organisation de la formation en modules, par les unités capitalisables (UC), par la pluridisciplinalité, par le contrôle continu en cours de formation, l'enseignement agricole a été précurseur. Le contrôle continue et les UC en se situant entre le tout et le rien, ont permis une meilleure répartition du travail sur le cursus et la motivation des élèves et ainsi facilité l'acquisition du diplôme. Les modules en autorisant les initiatives et adaptations régionales offrent des souplesses tout en restant dans la logique d'un diplôme national. Il ne faut pas ignorer les exigences que représentent ces démarches pour les équipes pédagogiques. Pour éviter l'essoufflement, il convient donc de les conforter tant par l'accompagnement formation des équipes que par la poursuite de la recherche pédagogique.

3.8. Les perspectives des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'informatique est présente dans tous les établissements de formation agricole et internet s'est développé rapidement. Objets de formation, ces techniques sont aussi support de formation. En ouvrant de nouvelles perspectives aux formations individualisées et à distance, elles laissent entrevoir de profonds bouleversements dans les pratiques pédagogiques et les métiers de ceux qui les conçoivent et les mettent en œuvre.

4. L'association de la formation générale et de la formation technologique et professionnelle

Quel que soit le niveau d'accès à une formation agricole, une bonne formation générale de base constitue un socle indispensable. Il est indéniable qu'un jeune ou un adulte aura des difficultés à s'inscrire dans une formation agricole s'il ne maîtrise pas les apprentissages fondamentaux : parler, lire, écrire, compter. Face aux problèmes qui se posent pour les écoles et les collèges des zones rurales qui se désertifient, il faut donc veiller à donner aux jeunes ruraux une véritable égalité de chances avec ceux de l'ensemble du pays.

Cette formation générale de base étant acquise, elle doit être complétée dans la formation agricole, en signalant que la technique peut être un support pour des apprentissages de base. Les travailleurs de l'agriculture, comme ceux des autres secteurs professionnels, ne doivent pas seulement disposer de compétences ou de qualifications professionnelles, ils doivent aussi être capables d'analyser, de comprendre, d'agir, de communiquer, de s'adapter dans leur vie sociale, professionnelle et personnelle. A ce titre, l'association des formations générale, technologique et professionnelle, confirmée par la loi d'orientation agricole, constitue un atout. Face à l'accélération des évolutions, ce type de formation permet l'ouverture, facilite l'insertion et l'adaptation. Il reste un élément indispensable pour la cohésion entre citoyens par les valeurs fondamentales qui l'animent.

5. Un système promotionnel

Dans la formation, tous les jeunes et adultes ne progressent pas de la même manière. Les cursus doivent donc rester ouverts pour permettre des parcours adaptés et diversifiés. Dans cette logique, les passerelles entre les niveaux et les voies de formation donnent en permanence de nouvelles chances et se situent dans une optique promotionnelle. Elles permettent de progresser dans les niveaux qualification exigés pour les emplois salariés et/ou la responsabilité d'une exploitation, en combinant les voies de la formation scolaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Cette possibilité de se promouvoir, y compris en choisissant un autre secteur professionnel, doit demeurer accessible tout au long de la vie.

Par son organisation, ses disciplines du vivant, la pratique des métiers, la formation agricole attire de nombreux jeunes et assure pour certains une sorte de recours après un échec. Qu'il s'agisse d'un passage par une remédiation ou d'une finalité professionnelle, la formation agricole autorise cette promotion. Il convient donc de maintenir un mécanisme de passerelles tant aux différents niveaux de la formation agricole qu'avec le reste du système éducatif.

6. Un corps enseignant diversifié

La composition du corps enseignant constitue une originalité et une véritable richesse de l'enseignement agricole. A côté des enseignants des disciplines, interviennent des ingénieurs (d'agronomie ou des techniques) ainsi que des professeurs d'éducation socioculturelle. Ces différents profils autorisent l'approche des différentes disciplines, notamment les sciences du vivant qui caractérisent l'enseignement agricole, mais ils permettent aussi l'approche système indispensable pour la gestion des ensembles socio-économiques complexes.

7. Un maillage du territoire

Si, pour accéder à des formations supérieures ou à des formations spécialisées, la mobilité des jeunes ou des adultes est une réalité, il demeure que le service de proximité reste déterminant pour l'accès du plus grand nombre aux formations agricoles. Sur ce point, l'article L 811-8 du code rural précise que les établissements d'enseignement agricole « *peuvent être implantés sur plusieurs sites si la nature ou l'importance des activités le justifie* ». Cette ligne prévaut également pour les formations d'adultes et l'apprentissage. Il est indéniable que l'organisation à un échelon délocalisé facilite l'accès à la formation et constitue un élément favorable à sa réussite. Cette proximité permet de mobiliser les projets et les missions des établissements de formation en tenant compte de l'environnement, tant en ce qui concerne les projets agricoles que les projets de territoire.

8. Un partenariat fort

La participation de la profession, des enseignants, des parents, des élèves, des collectivités territoriales et des autres acteurs du territoire, notamment les mouvements associatifs, constituent une caractéristique forte de l'enseignement agricole.

Ce partenariat se situe aux différents niveaux géographiques et va de la conception et de l'organisation du dispositif, à sa gestion et jusqu'à la mise en œuvre concrète. Ainsi, les partenaires donnent leur avis aux pouvoirs publics au sein du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et du conseil national de l'enseignement agricole. Ils sont aussi parties prenantes privilégiées au sein de la commission professionnelle consultative (CPC) quand il s'agit d'élaborer des référentiels de métiers, de construire les formations et leurs évaluations, voire ensuite, d'assumer la rénovation des diplômes. Ils sont présents dans les conseils d'administration des établissements publics locaux, les conseils de centre de CFPPA et les conseils de centres de perfectionnement d'apprentis. Au-delà du pouvoir juridique qui reste limité, ces lieux constituent des lieux d'échange très pertinents même si certaines modalités de fonctionnement sont à revoir pour éviter l'enlisement sur des questions (intendance - relations internes …) qui sont à traiter dans d'autres lieux, au détriment des débats sur les questions de fond. Ils autorisent localement un véritable ancrage dans l'économie et le territoire.

Il faut relever l'originalité que représente l'enseignement agricole dans l'ensemble du système éducatif, par la présidence de l'EPL confiée à une personne extérieure à l'établissement. Le rapport Miqueu (1998) montre qu'il s'agit pour 33 % d'un conseiller régional, pour 23 % d'un président de chambre d'agriculture, pour 22 % d'un représentant d'organisation professionnelle agricole, pour 15 % d'un conseiller général, pour 4 % d'un maire, pour 3 % d'un ancien élève et 0,15 % d'un parent d'élèves.

Dans la mise en œuvre elle-même, ce partenariat avec la profession s'exprime plus particulièrement pour l'organisation de l'alternance et notamment les stages ou visites dans les exploitations ou entreprises agricoles, ainsi que par l'intervention des professionnels dans les séquences de formation.

9. Un solide impact de la formation continue et de l'apprentissage

Dans l'insertion des jeunes, comme salariés ou comme chefs d'exploitation, la formation des adultes et l'apprentissage occupent une place importante et constituent une véritable deuxième chance pour ceux qui n'ont pas reçu la qualification voulue par la voie scolaire. Ainsi en 1998, 19,7 % de jeunes agriculteurs candidats à la dotation d'installation ont prouvé leur capacité professionnelle par un BPA et 16,3 % par un BP-REA). Pour sa part, le fonds d'assurances formation des salariés des exploitations (FAFSEA) a financé 1.652 contrats de qualification cette même année.

Le FAFSEA et le fonds d'assurances formation des exploitants agricoles (FAFEA) sont nés de la forte mobilisation des partenaires sociaux et des organisations professionnelles agricoles autour du cadre législatif et réglementaire issu de la loi du 16 juillet 1971. La mobilisation des ressources et un mode de gestion paritaire entre employeurs et salariés pour le premier et par les organisations professionnelles pour le second, en font des moyens d'intervention efficaces pour saisir rapidement les besoins et anticiper les changements. Les deux FAF constituent des outils privilégiés pour une véritable formation tout au long de la vie.

III - LES FAIBLESSES

A côté de ses nombreux atouts, le dispositif de formation agricole présente quelques points faibles, ou se trouve confronté à de nouvelles données, qui sont à prendre en compte pour l'avenir.

1. Des moyens qui ne suivent pas la progression des effectifs

L'enseignement agricole a été une priorité des budgets de l'agriculture des années passées, mais les moyens sont restés en deçà des besoins induits par la croissance des effectifs. Ils exigeraient d'ailleurs une explicitation des lignes budgétaires pour mieux appréhender, lors de l'examen de la loi de finances, les moyens affectés tant au secteur public qu'aux différentes familles de l'enseignement agricole privé.

Pour le secteur public, les conséquences se traduisent par les déficits d'emplois et la précarité évoquée ci-dessous. Pour le secteur privé, l'écart de l'aide au fonctionnement se creuse avec les références retenues dans le secteur public (elles exigeraient une actualisation) et oblige les établissements à solliciter une contribution des familles, ce qui semble peu conforme à l'esprit de la loi Rocard de 1984. Alors que le ministre de l'Agriculture a lancé une réflexion sur le projet du service public de l'enseignement agricole (PROSPEA), les parties attendent les suites concrètes en termes de moyens programmés sur les années à venir afin de remédier à ce retard et se préparer à la nouvelle étape.

2. Un corps enseignant en renouvellement

La diversité du corps enseignant est reconnue comme un atout majeur de l'enseignement agricole. Un examen plus approfondi des conditions d'emploi et de leur évolution à plus long terme montre un déficit d'emploi et une précarité, dénoncés plus particulièrement par les organisations syndicales de l'enseignement agricole public. Ces problèmes concernent les personnels enseignants et ATOSS. Par ailleurs, les personnels recrutés en grand nombre en raison du fort développement de l'enseignement agricole induit par la loi de 1960 arrivent à l'âge de la retraite à partir de l'an 2000. Leur renouvellement pose des questions quantitatives et qualitatives.

Le rapport Moulias (1999) sur le fonctionnement de l'enseignement agricole public et le rapport Frémont (1999) sur le recrutement d'enseignants et de cadres de l'enseignement agricole public analysent plus particulièrement ces situations et avancent des propositions de solution très concrètes.

Il faut relever le décalage entre la progression des effectifs qui a été de 85% entre 1970 et 1998, alors que sur la même période elle n'a été que de 39 % pour le nombre d'emplois budgétaires qui sont passés de 5 335 à 7 420. Cette situation a conduit au recrutement de nombreux agents contractuels (un effectif de 999 en 1998-1999 pour 745,3 équivalents temps plein). Malgré la réussite aux concours réservés, dits « *concours Perben* », ce nombre n'a pas diminué sensiblement alors que l'objectif était de réduire la précarité. Parallèlement, le nombre d'agents contractuels régionaux a continué à croître pour atteindre 925 équivalent temps plein.

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) qui représentent 5 393 emplois sur 7 420 (72,7 %) restent la part importante des emplois. Les ingénieurs qui comptaient 1 230 emplois en 1970, soit 23 % des emplois, y compris les emplois de direction, sont seulement 854 en 1998, plus une centaine d'emplois de direction. Ils ne représentent plus que 12 % de ces emplois de personnels d'enseignement et d'encadrement. Pour l'encadrement, le nombre d'agents non titulaires a augmenté régulièrement, la pyramide des âges est vieillissante alors que les candidatures à ces postes sont peu nombreuses.

Face aux référentiels de compétences qui peuvent se concevoir pour les futurs personnels de l'enseignement agricole, le rapport Frémont propose donc la mise en place d'une programmation des recrutements des personnels enseignants et des cadres de l'enseignement agricole, et la lutte contre la précarité de l'emploi.

Il insiste aussi sur la nécessité d'un accroissement significatif du nombre des ingénieurs d'agronomie et des ingénieurs des travaux agricoles, favorable à une meilleure approche des systèmes complexes des activités agricoles qui constitue une spécificité de l'enseignement agricole. Il revient donc de rechercher les mesures incitatives qui susciteront le choix de l'enseignement agricole face à d'autres perspectives dans les autres services du ministère de l'Agriculture ou dans le secteur privé pour ces ingénieurs.

Il faut relever aussi la réaffirmation de la place et du rôle de l'éducation socioculturelle, la nécessité de renforcer l'inspection de l'enseignement agricole et la proposition de création d'un corps des agrégés de l'enseignement agricole.

3. L'articulation de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur

Si l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agricoles bénéficient de leur notoriété respective, il faut regretter la très faible articulation entre ces deux sous-ensembles. Une meilleure continuité serait indispensable pour mieux valoriser le dispositif lui-même et en faire un grand enseignement agricole, plus lisible au service de la société et de l'économie, dans sa dimension nationale et internationale. Sur ce dernier point, les nouvelles dispositions introduites par la loi d'orientation agricole en ce qui concerne les formations de troisième cycle et les pôles de compétences devront trouver leur plein effet.

La poursuite d'études après le BTSA avec intégration dans l'enseignement supérieur agricole long reste très limité. Il serait, par ailleurs, indispensable que l'enseignement agricole investisse le nouveau niveau des formations Bac +3 ouvert par la licence professionnelle. Il dispose de réelles compétences et est en relation avec les réalités professionnelles et la recherche.

4. Un système de formation continue à consolider

Les initiatives prises au niveau des pouvoirs publics comme au niveau des partenaires, permettent à l'agriculture de bénéficier d'un système de formation continue souvent cité en exemple dans les réunions internationales. S'il convient de s'en féliciter, il demeure que quelques points limitent la pleine efficience.

Si *la décentralisation* a permis de rapprocher les décisions des besoins, il faut relever que certains conseils régionaux, confrontés aux problèmes du chômage, tendent à se désengager sur les formations agricoles.

Dans les départements d'Outre-Mer, les systèmes de collecte de la contribution formation des agriculteurs n'ont pas été précisés, car à la différence de la métropole, il n'existe pas de mutualité sociale agricole et la loi dite « *Perben* » exonère d'un grand nombre de cotisations sociales. Si la solidarité s'exerce actuellement par le fonds d'assurances formation des exploitants agricoles (FAFEA), il convient de clarifier un système de collecte afin d'assurer l'équité.

Au fil des années, *la stratification successive des textes législatifs et réglementaires* a rendu ce système de formation continue très complexe et difficile d'accès pour des entreprises de petite dimension. Les efforts déjà engagés en direction de ces entreprises sont à poursuivre en termes, notamment de prise en compte des services de proximité, d'appréciation des plafonnements des frais de gestion des fonds collecteurs, de décloisonnement de certaines interventions (CIF- CDD et CIF-CDI) …

Face aux nouveaux enjeux, les partenaires mettent par ailleurs l'accent sur la nécessité de développer, tant la prospective sur les activités et l'emploi que les systèmes d'évaluation des actions. Sans remettre en cause le bien-fondé des formations liées à la sécurité, à l'application des produits phytosanitaires, aux transports… ils s'interrogent aussi sur les limites à donner à ces contraintes de formation par rapport à l'exercice de la responsabilité individuelle dans l'acquisition et l'actualisation des compétences ou qualifications.

5. Un partenariat à préciser

Atout majeur du dispositif de formation, le partenariat présente néanmoins quelques points faibles.

Dans les nombreuses instances de consultation et de gestion où siègent les représentants des employeurs, des exploitants et des salariés, les conditions de fonctionnement ne sont pas toujours réunies pour une participation optimum. Ainsi, dans les établissements publics locaux, il est souhaité que la direction de l'EPL ne soit pas confondue avec la direction du lycée support, afin de favoriser une véritable animation et conduite de l'ensemble des centres constitutifs.

Il est demandé que certaines questions relatives au fonctionnement quotidien soient traitées dans une autre instance pour laisser plus de place aux débats sur les orientations et les projets au sein du conseil d'administration. En ce qui concerne les comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA), les pratiques sont inégales selon des régions, mais la demande est largement exprimée de clarifier les méthodes de fonctionnement, afin de préciser la forme des avis et l'usage qui en est fait.

En ce qui concerne la mise en œuvre des formations, les représentants de la profession expriment leurs interrogations et inquiétudes sur l'évolution à terme, des stages dont le fort attachement au principe est réaffirmé. En effet, une certaine saturation de l'accueil se dessine dans des aspects quantitatifs et qualitatifs. Face au nombre d'agriculteurs qui diminue, la demande de stage s'est

développée pour les filières scolaires, l'apprentissage et les formations d'adultes, notamment pour le stage dit de six mois pour l'installation.

La tradition d'accueil dans les exploitations et familles agricoles qui permet des échanges, pendant et hors les temps de travail, et un type de relation dépassant le strict aspect professionnel, sont confrontés aux évolutions des conditions de vie et de travail des familles agricoles où le conjoint travaille souvent à l'extérieur et où la cellule familiale tient à préserver son intimité. L'éloignement des bases familiales ou scolaires des jeunes amène donc à reconsidérer les modes d'hébergement et de nourriture, sous forme d'accès à un logement autonome, sur place ou à proximité.

6. Renforcer la coopération internationale

En ce qui concerne la coopération internationale, il faut relever la richesse et la diversité des actions conduites par les établissements de l'enseignement agricole, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il faut relever à ce titre les nombreux jumelages entre établissements français et étrangers, dans et hors Europe, la charte pour favoriser la mobilité des apprentis entre pays de l'Union européenne, l'accueil d'étudiants étrangers, l'ingénierie des dispositifs de formation.

Il apparaît que la recherche d'une plus grande cohérence autour d'orientations liées aux dynamiques nouvelles, avec des budgets, des outils et des procédures adaptées seraient de nature à donner sa véritable place à cette mission réaffirmée par la loi d'orientation agricole. Des axes sont à confirmer ou développer en ce qui concerne notamment :

- les échanges de jeunes et d'enseignants pour des parties de cursus en formation et pour des stages en exploitation ou entreprise. Ils doivent permettre l'ouverture à d'autres agricultures, mais aussi à des cultures différentes. A ce niveau, il faut souligner que la maîtrise des langues étrangères demeure une difficulté réelle quand il s'agit de mettre en œuvre des échanges ;
- des échanges sur les systèmes respectifs de formation agricole (organisations, programmes, pratiques pédagogiques, partenariats, financements …) ;
- l'ingénierie de la demande et de l'offre de formation ;

- la reconnaissance des formations compte tenu de la mobilité des travailleurs entre pays ;
- l'appui aux pays en voie de développement.

*
* *

Cette analyse des atouts et des faiblesses permet d'apprécier le potentiel que représente le dispositif des formations agricoles et d'identifier les points sur lesquels les efforts devront porter. Il convient de souligner la réelle capacité de l'enseignement agricole à s'adapter et à transformer ses contraintes en atouts, comme nous l'a démontrée l'histoire. Il faut s'assurer que les points d'inquiétude relevés soient correctement traités afin de garder à la formation agricole sa pleine efficacité, pour préparer et accompagner l'agriculture dans la société de demain.

CHAPITRE III
L'AGRICULTURE DANS LA SOCIÉTÉ DE DEMAIN : DE NOUVELLES EXIGENCES

Les profondes évolutions économiques, techniques et sociales intervenues au cours des dernières décennies et celles qui se profilent font que l'agriculture, en elle-même et dans les interactions avec son milieu, est devenue très complexe. La formation qui prépare et accompagne les acteurs doit en tenir compte. Dans cette perspective, une identification des principaux changements s'impose.

I - UNE ÉCONOMIE OUVERTE SUR LE MARCHÉ

L'agriculture ne vit plus en autarcie, elle prend de plus en plus une dimension mondiale. L'avenir de chaque exploitation dépend de cette loi fondamentale et de son ancrage territorial avec ses données agronomiques, son climat, son organisation économique et ses ressources humaines.

Depuis l'origine des temps, l'agriculture a eu une fonction essentiellement nourricière. Un regard sur le monde d'aujourd'hui montre que, globalement pour les pays développés, les objectifs de sécurité alimentaire sont largement atteints par la production endogène et les importations, mais pour plusieurs pays, le spectre de la famine et de la malnutrition reste encore une dure réalité. En effet, sur les six milliards d'hommes que compte la terre, deux milliards souffrent de malnutrition et 800 millions de la faim. Alors que le sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome, en 1996, sous l'égide de la FAO, s'était traduit par l'objectif de réduire de moitié d'ici 2015, le nombre d'individus sous-alimentés, le constat par la FAO, en 1999, est que la malnutrition a reculé deux fois moins vite que l'objectif assigné. Ce défi de la faim dans le monde exige donc une réaction sans précédent de la part des sociétés développées, axée sur une aide ambitieuse au développement, momentanément complétée par la poursuite de l'aide alimentaire.

A côté de ces pays à déficit structurel, un marché solvable de produits agricoles se fait de plus en plus jour avec l'évolution démographique et économique (Amérique du Sud, Asie avec notamment la Chine, certains pays du Maghreb). Ces pays, malgré leur volonté de développer leur agriculture, risquent de rester, pour certains d'entre eux, structurellement importateurs et donc de faire appel au marché international.

Compte tenu de ces perspectives au niveau mondial, et même si tous les secteurs agricoles n'y sont pas compétitifs, la présence offensive et dynamique des agriculteurs européens sur les marchés alimentaires mondiaux reste donc un enjeu s'ils veulent valoriser correctement leur production et tirer partie de la croissance de ce marché international où, au-delà des produits de base, la demande se porte de plus en plus sur des produits transformés et de qualité. Il en va de la place stratégique de l'Europe dans le monde et du revenu des agriculteurs. Pour la France, le secteur agro-alimentaire intervient fortement dans l'équilibre de la balance commerciale. En 1999, les exportations agro-

alimentaires (FAB) se sont élevées à 243,5 milliards de francs et les importations (CAF) à 181,3 milliards de francs.

Mais le marché pour les agriculteurs français est constitué surtout par le marché intérieur européen qui représente 70 % des exportations, pour 30 % les autres pays tiers. Il est important qu'ils soient présents et compétitifs sur ce marché prioritaire et qu'ils adaptent leurs produits à la demande des consommateurs européens.

La segmentation grandissante du marché représente, par ailleurs, un atout pour les agriculteurs qui souhaitent valoriser leur production. En effet, grâce à la diversité de la production agro-alimentaire, les agriculteurs ont l'opportunité d'être présents sur chaque segment des marchés, sur le marché intérieur, comme à l'exportation, avec des produits de base, des produits transformés, comme avec des produits à haute valeur ajoutée.

Entre le producteur et le consommateur final, les différentes étapes du produit constituent des rapports de force entre les acteurs. Ils introduisent des déséquilibres dans la répartition de la valeur ajoutée. A cet égard, la concentration de la grande distribution constitue un exemple significatif et montre à quel point, le dialogue, l'organisation des producteurs, des formes de contractualisation et l'établissement de nouvelles régulations économiques seront déterminantes pour l'accès et la répartition équitable du bénéfice du marché entre les acteurs.

Quelles que soient les données, politiques, climatiques, démographiques, économiques ou sociales et les moyens d'intervention qui viendront en réguler les effets, il demeure que le marché restera donc un élément incontournable pour les exploitations agricoles.

II - LES NOUVELLES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ

La sécurité alimentaire de l'approvisionnement n'est pas encore atteinte pour de nombreux pays, elle constitue, par contre, un acquis en ce qui concerne le marché européen, même s'il faut rester prudent face aux aléas climatiques et sanitaires notamment. Désormais ce sont surtout de nouvelles attentes d'ordre plus qualitatif de la société que l'agriculture doit prendre en compte.

1. La sécurité sanitaire des aliments

Le consommateur veut être rassuré sur ce qu'il mange, c'est un principe incontournable. La sécurité sanitaire des produits est une préoccupation majeure s'agissant de la qualité microbiologique, des hormones, des organismes génétiquement modifiés (OGM). Les récentes crises provoquées par l'encéphalopathie spongiforme bovine, la listeria et la dioxine ont révélé à quel point cette exigence constitue désormais une donnée transversale où l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et le consommateur ont partie liée. Outre l'exigence de la traçabilité, elles mettent l'accent sur la nécessité de renforcer les actions de prévention notamment par le réseau d'épidémio-surveillance, d'apprécier avec discernement le principe de précaution et de renforcer le dialogue et la coopération entre les acteurs concernés.

2. Des produits de qualité, identifiés

Si des produits standards ont encore toute leur place, des produits de qualité sous signes de qualité ou sous marques avec contractualisation sont de plus en plus plébiscités et permettent de dégager une plus grande valeur ajoutée. Liés à un terroir, à un mode de production, constants en matière de qualité et de goût, ils répondent aux besoins d'authenticité, de proximité, de relocalisation qui sont recherchés par les consommateurs. Il serait souhaitable qu'un grand nombre puisse y accéder.

Si depuis la loi du 6 mai 1919 qui a créé les appellations d'origine, la France protège ses terroirs, si le label rouge date de 1960, il faut reconnaître l'attente croissante auquel les agriculteurs ont répondu. Ainsi, pour les appellations d'origine contrôlées (AOC), 133 000 exploitations étaient concernées en 1998 pour un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs, selon l'Institut national des appellations d'origine (INAO), dont la majeure partie concerne la production de vin (80 % de la production française en valeur) et les fromages (16 % des fromages affinés). Les exportations en solde net représentent 35 milliards de francs.

Pour 1999, la filière label rouge et certification de conformité, avec indication géographique protégée (IGP), fédère 40 741 producteurs avec un chiffre d'affaires de plus de 7,1 milliards de francs dont 1,2 pour les certifications de conformité avec IGP.

De même, l'agriculture biologique est en plein essor, en France et à l'étranger. Actuellement, elle concerne plus de 8 100 exploitations et près de 320 000 hectares, soit 1,1 % de la surface agricole française. Pour l'Union européenne, elle représente 130 000 exploitations et 2,8 millions d'hectares, soit 2,1 % de la surface agricole utile (SAU). Alors que ce marché est appelé à occuper 3 à 5 % du marché total, la France se situe en cinquième position dans l'Union européenne pour les surfaces certifiées ou en conversion, derrière l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne.

Dans une approche plus globale, on assiste aussi à l'émergence de produits de l'agriculture raisonnée, dont ces principes constitutifs sont développés dans le rapport de Guy Paillotin remis au ministre de l'Agriculture en février 2000.

En ce qui concerne les OGM, leur développement reste limité en Europe et de nouvelles clarifications sont attendues après le protocole du 29 janvier 2000 à Montréal. Sur le plan international, ils posent en effet trois types de problème : la protection de la biodiversité, les droits de propriété intellectuelle avec la brevetabilité du vivant et la sécurité du consommateur.

Juridiquement, des textes encadrent les certifications ou qualifications des systèmes de production ou l'identification de la qualité et l'origine des produits. Ils s'imposent de plus en plus aux agriculteurs concernés par des cahiers des charges. Que ces normes soient définies au niveau français ou européen, il y a un attachement profond à ce que ces mentions valorisantes soient davantage protégées au niveau communautaire et international, afin d'assurer la véracité des engagements et permettre ainsi aux agriculteurs de bénéficier des efforts engagés et qui sont à poursuivre. Il faut donc veiller à ce que ces mentions ne soient pas galvaudées ou usurpées.

Les signes de qualité et l'agriculture biologique sont des démarches qui répondent aux attentes des consommateurs et de la société. Elles autorisent une valeur ajoutée, mais exige de nouvelles conceptions de la production qu'il faut accompagner.

3. Un environnement plus respecté

Les citoyens sont de plus en plus sensibles à la qualité de l'eau, de l'air, du bien-être animal, à la préservation des ressources naturelles. Une enquête de décembre 1999, réalisée par la SOFRES, montre que les Français sont 73 % à penser que la qualité de l'air s'est dégradée depuis dix ans et 45 % pour la qualité de l'eau du robinet. Ces chiffres sont aujourd'hui un baromètre des inquiétudes soulevées par l'eutrophisation, les nitrates, les pesticides …. Il convient de les appréhender avec rigueur et pragmatisme.

Il est indéniable que l'eau, tant en termes de constitution de la ressource que de son utilisation ou de sa qualité va être un enjeu majeur dans les années à venir. Par la pratique des productions animales et végétales, la protection des périmètres de captages, les besoins de l'irrigation …, l'agriculture est directement concernée.

Les activités domestiques, agricoles, industrielles, les transports … génèrent des pollutions et des déchets. Il n'est pas possible de jeter l'anathème sur les autres ou d'ignorer les réalités. Chaque citoyen a sa part de responsabilité. Les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés aux répercussions de leurs pratiques sur le milieu et s'engagent dans des démarches visant à protéger l'environnement, en mobilisant notamment les éléments de la chaîne du savoir. Il est nécessaire de valoriser et d'amplifier des actions qui correspondent à une attitude et un comportement citoyens, plutôt que de chercher à contraindre ou taxer lourdement, ce qui reviendrait à nuire à la compétitivité des entreprises.

Les résultats doivent être mesurés sur la longue durée, compte tenu des délais de réponse liés aux caractéristiques fondamentales des sols et du climat. En tout état de cause, des initiatives de type « *Fertimieux* », « *Phytomieux* », « *Irrimieux* » sont à renforcer. Parmi d'autres démarches, la mise en place du réseau « FARRE » (Forum pour une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement) et les pratiques de l'agriculture raisonnée, comme le préconise le rapport Paillotin déjà précité, s'inscrivent dans cette même ligne et traduisent une dynamique professionnelle.

En développant des pratiques plus respectueuses de l'environnement, les agriculteurs apportent, avec les autres citoyens, la contribution à la sauvegarde du patrimoine que constitue l'environnement. Au-delà de la responsabilité et de l'intérêt collectifs, il en va aussi de l'intérêt de chaque exploitation, car il s'agit d'une part, de ne pas dénaturer le support de la production dans l'équilibre écologique sol - plante - climat, et d'autre part, de veiller à la rentabilité économique par une réduction des charges ainsi optimisées.

4. Des territoires valorisés

De tous temps, les agriculteurs ont été les aménageurs de l'espace par la présence d'une population agricole et d'une activité agricole sur tout le territoire.

Cette fonction assurée sans contrepartie est désormais remise en cause par les réformes successives de la politique agricole qui ont comprimé les prix.

Dans ce contexte, la protection de l'espace rural, des paysages, des sites, de la flore, de la faune, sera plus difficilement assurée sans soutien spécifique. A cet égard, il faut noter qu'une étude de l'INRA montre que l'exercice de l'agriculture reste une voie économique pour entretenir les paysages[1].

L'espace rural, c'est aussi la montagne ou des zones avec des handicaps différenciés et pour lesquelles les politiques spécifiques qui seront menées en termes notamment d'indemnités compensatoires de handicaps naturels, de modernisation de l'outil de production et de compensation des surcoûts ou encore de rémunération des services collectifs rendus, auront un effet sur le maintien ou non de l'activité économique et des populations.

L'espace rural est un territoire à aménager, où les effets de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire sont attendus, ainsi que ceux des textes concernant l'intercommunalité, la nécessaire évolution des lois de décentralisation et l'intervention des collectivités locales.

Dans l'espace rural, les équilibres ont changé. Les campagnes après avoir été exclusivement dévolues à la production agricole deviennent un cadre de vie pour des populations de moins en moins agricoles. En effet, les agriculteurs ne représentent plus que 25 % des actifs en zone rurale. Cette situation doit conduire à l'instauration de nouveaux partenariats entre les différents acteurs : les agriculteurs, les artisans, les collectivités locales, les associations …

Le phénomène de la péri-urbanisation a pris de l'ampleur au cours des trente dernières années et s'est étendu à la plupart des villes françaises parallèlement à la concentration des emplois dans les villes. Le territoire non pris en compte dans le zonage en aires urbaines constitue l'espace à dominante rurale. Il représente 71 % du territoire, 23,5 % de la population, soit 13 millions d'habitants, et 19,7 % des emplois.

Si ce nouveau partage de l'espace rural apporte ses contraintes, il présente aussi un atout pour l'accueil (jeunes - personnes âgées …), de nouveaux services et notamment l'agro-tourisme. A ce niveau, les initiatives prises depuis 1970 avec la mise en place des réseaux *« Gîtes de France »* et *« Bienvenue à la ferme »* permettent un accès plus lisible au consommateur. Le marché reste en pleine croissance. Le tourisme rural représente 10 % du chiffre d'affaires du tourisme français et 26 % de la fréquentation touristique nationale. Plus de dix millions de personnes (deux tiers de Français, un tiers d'étrangers) séjournent dans des structures de tourisme rural chaque année. Elles apprécient la diversité du paysage, la gastronomie et la lecture de l'histoire par ses monuments.

Le monde rural connaît donc de nouveaux équilibres avec de nouveaux partenariats à développer. Il demeure que l'activité agricole reste une composante essentielle dans l'activité économique et l'animation de nombreux territoires. Par contre, les nouvelles données économiques risquent de ne plus permettre la gratuité de certaines fonctions. Si l'ensemble des citoyens tient à disposer de l'espace rural, une politique d'aménagement, y compris avec aide

---

[1] INRA - Cahiers de l'environnement n° 39 – Entretien des milieux ouverts – Février 2000.

spécifique à l'agriculture, restera indispensable pour sauvegarder une « nature aménagée ».

III - QUELLE AGRICULTURE DEMAIN ?

1. Des cercles concentriques de décisions politiques

L'avenir de chaque exploitation dépend de son ancrage dans un territoire avec son potentiel agronomique, son climat, ses productions, son organisation économique, son potentiel humain … Mais désormais, son évolution est fortement dépendante du marché dans son acception large, où les attentes nouvelles de la société se font de plus en plus pressantes. En fait, les choix politiques qui s'imposent à l'agriculture relèvent de décisions à de multiples niveaux et plus particulièrement du niveau mondial, du niveau européen et du niveau français.

1.1. La mondialisation

Depuis 1986, l'agriculture fait partie des négociations multilatérales. Cette ouverture peut être positive et conforter le rôle géostratégique de l'Europe qui veut établir des règles afin d'éviter la loi du plus fort. Mais il reste que la mondialisation ne peut pas s'envisager avec les mêmes conditions que pour les autres secteurs (en raison notamment des aléas climatiques, de l'inélasticité de l'offre et de la demande), ce qui nécessite maîtrise et régulation des marchés. La France et l'Union européenne plaident donc pour le maintien d'une spécificité agricole et des processus de régulation de la production. Elles défendent un modèle européen avec un cadre multifonctionnel de l'agriculture qui ne peut se limiter, comme indiqué précédemment, à la seule production de biens marchands.

Il est primordial qu'avec la reprise des négociations de Genève, ces principes puissent être clairement reconnus. Il est également indispensable que cette négociation puisse mieux prendre en compte les pays les moins avancés en leur accordant des concessions plus importantes tout en respectant des principes comme celui de précaution, la protection des appellations d'origine, et plus globalement, le respect de normes sanitaires, sociales et d'environnement.

1.2. Des choix européens

A l'échelle européenne, les choix retenus en 1999 vont marquer l'agriculture des années à venir. Il s'agit de l'adaptation de l'Agenda 2000 avec le budget 2000-2006 et la réforme des politiques communes en ce qui concerne la politique agricole (PAC) et la politique structurelle. Il s'agit aussi de l'accélération donnée au Conseil européen d'Helsinki à l'élargissement aux pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et à la réforme des institutions européennes.

L'accord de Berlin définit pour l'Union européenne un budget jusqu'en 2006, une politique structurelle rénovée et simplifiée, ainsi qu'une politique agricole commune qui repose dorénavant sur deux piliers distincts : *les organisations communes de marché* et *le développement rural***.** Par ailleurs, il confirme le processus d'élargissement et définit les conditions de la période

transitoire. Cette réforme de 1999 se traduit par une baisse des prix d'intervention et la limitation du rôle protecteur de l'intervention publique. Elle concerne principalement les cultures arables, la viande bovine, le lait. Il est à noter que malgré l'amplification des aides directes pour certains secteurs, la réforme est loin de compenser la baisse des prix ce qui entraîne une chute des revenus.

a) Le développement rural

Issu de l'Agenda 2000, il devient le deuxième pilier de la PAC. Il demeure indispensable pour contribuer à l'amélioration des structures des exploitations agricoles et les rendre compétitives dans un contexte d'ouverture croissante des marchés et des demandes sociétales sans cesse renouvelées. Le maintien de l'emploi, salarié ou non, en milieu rural, la rétribution du travail des agriculteurs en faveur de la protection de l'environnement et de l'entretien des paysages constituent des domaines d'intervention du développement rural indispensable au maintien de l'équilibre entre les hommes, les économies et le territoire. Les agriculteurs auront à s'investir dans les programmes en cours pour faire en sorte que les actions proposées autorisent une dynamique ancrée dans la diversité de l'agriculture et génèrent une valeur ajoutée. Dans une PAC qui reste axée sur la compétitivité, ce type d'action reste essentiel pour que le plus grand nombre trouve la solution d'équilibre entre la nouvelle politique des prix bas et une agriculture multifonctionnelle présente sur tout le territoire.

L'accent mis sur le développement durable, la territorialisation des politiques affichée dans les lois d'orientation agricole et d'aménagement du territoire qui se traduisent dans la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), des contrats de pays, la promotion des logiques de projets sont autant d'opportunités à saisir pour bâtir l'agriculture « *innovante, citoyenne et durable* » qui affrontera les défis du XXIème siècle. Il obligera à établir de nouveaux partenariats.

La politique qui se veut cohérente et décentralisée dans le cadre d'un plan pluriannuel de développement rural se traduit pour le volet national présenté par la France par deux axes :

- le programme CTE ;
- la poursuite d'autres mesures nationales comme l'installation de jeunes agriculteurs, les aides aux investissements hors CTE, les mesures relatives à la formation, les mesures relatives aux zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales, l'amélioration de la transformation, de la commercialisation des produits agricoles pour les investissements stratégiques, les investissements en production sylvicole.

b) La politique structurelle

Devenue la deuxième politique de l'Union européenne, elle est destinée à réduire les écarts de développement et à promouvoir la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Les quatre fonds sont reconduits pour la période 2000 - 2006. Il s'agit du fonds européen pour le développement régional (FEDER), du fonds social européen (FSE), du fonds européen d'orientation et de

garantie agricole (FEOGA) section orientation et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Pour renforcer l'efficacité des actions structurelles, le nombre d'objectifs prioritaires est ramené de 7 à 3 :

- l'objectif 1 vise à promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement ;
- l'objectif 2 contribue à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles autres que celles éligibles à l'objectif 1 ;
- l'objectif 3 rassemble toutes les actions en faveur du développement des ressources humaines hors des régions éligibles à l'objectif 1.

A ces trois objectifs prioritaires s'ajoutent quatre programmes d'initiatives communautaires : Intereg, Leader plus, Equal et Urban.

c) L'élargissement de l'Union européenne

Avec le sommet européen d'Helsinki qui a donné le signal pour l'ouverture, ce sont désormais douze nouveaux pays qui négocient leur entrée dans l'Union européenne. Les enjeux sont sans commune mesure avec les quatre précédentes étapes d'élargissement de 1973, 1981, 1986 et 1995. Il s'agit d'un défi à l'Union européenne et aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO)qui ne peuvent se concevoir sans la réforme des institutions, l'aménagement de périodes transitoires et des moyens budgétaires additionnels.

Les PECO représentent en effet 44 % de la superficie de l'Union européenne actuelle, leurs terres arables représentent 55 % de celles de l'Union européenne. Du fait de leur répartition géographique, ces pays ont la même diversité de sol et de climat que l'Union européenne, et en conséquence une large gamme de produits cultivés. Ils disposent du savoir-faire agricole traditionnel et d'une main-d'œuvre relativement qualifiée et peu coûteuse. L'agriculture des PECO souffre, par contre, d'handicaps lourds et est loin d'avoir opéré les mutations qui lui permettront d'affronter la concurrence au sein du marché unique européen. Après la décollectivisation du début des années 1990, elle connaît quelques difficultés à se restructurer par manque de capitaux et défaut d'esprit d'entreprise. Leurs productions ne répondent pas en général aux normes sanitaires communautaires et la qualité de leurs produits est souvent insuffisante. Les périodes de transition devraient permettre à ces pays de se préparer, à terme, à assumer une égalité de droits et devoirs au sein de la Communauté élargie.

1.3. La politique agricole française

Le cadre d'évolution est aujourd'hui défini par la loi d'orientation agricole qui fixe des objectifs et introduit plus particulièrement un outil : le contrat territorial d'exploitation. Cette politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et s'inscrit dans l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable.

En relation avec la politique européenne, la loi d'orientation agricole confirme les axes évoqués ci-dessus autour des objectifs suivants :

- la production de biens agricoles, alimentaires et non alimentaires de qualité et diversifiés, répondant aux besoins des marchés nationaux, communautaires et internationaux, satisfaisant aux conditions de sécurité sanitaire, ainsi qu'aux besoins des industries et des activités agro-alimentaires et aux exigences des consommateurs et contribuant à la sécurité alimentaire mondiale ;
- le développement de l'aide alimentaire et la lutte contre la faim dans le monde, dans le respect des agricultures et des économies des pays en développement ;
- le renforcement de la capacité exportatrice agricole et agro-alimentaire de la France vers l'Europe et les marchés solvables en s'appuyant sur des entreprises dynamiques ;
- le renforcement de l'organisation économique des marchés, des producteurs et des filières dans le souci d'une répartition équitable de la valorisation des produits alimentaires entre les agriculteurs, les transformateurs et les entreprises de commercialisation. Il faut noter à cet égard, la clarification des relations production-distribution inscrite dans le projet de loi de régulation économique ;
- la valorisation des terroirs par des systèmes de production adaptés à leur potentialités ;
- le maintien de conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et l'entretien des paysages, l'équilibre économique des exploitations ne devant pas être en péril, par les obligations qui en découlent, notamment en matière de préservation de la faune sauvage, sans qu'il en résulte des charges supplémentaires pour l'Etat ;
- la poursuite d'actions d'intérêt général au profit de tous les usagers de l'espace rural ;
- la promotion et le renforcement d'une politique de la qualité et de l'identification de produits agricoles ;
- l'organisation d'une coexistence équilibrée, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques.

Mais dans ces orientations, il faut aussi relever des axes qui vont devoir faire l'objet d'une attention plus particulière :

- il s'agit de l'installation en agriculture, notamment des jeunes, de la pérennité des exploitations agricoles, de leur transmission et du développement de l'emploi dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé dans l'ensemble des régions françaises en fonction de leurs spécificités ;

- il s'agit aussi de la mise en valeur des productions de matières à vocation énergétique ou non alimentaires dans le but de diversifier les ressources énergétiques du pays et les débouchés de la production agricole. Réalisées à partir de productions dites de masse (blé, betterave, colza, chanvre…), ces cultures représentent une segmentation possible. Elles conduisent à l'éthanol, au diester, mais aussi aux matières biodégradables remplaçant les plastiques grâce à l'amidon du blé, des biolubrifiants, des tensioactifs, des solvants … Le développement de ce secteur non alimentaire exige des moyens et la poursuite de la recherche.

La loi d'orientation agricole a pour but d'inscrire l'agriculture dans les marchés en saisissant l'ensemble des opportunités qui peuvent se développer, en termes notamment d'exportation et de segmentation. Elle marque son soutien à la valorisation des territoires et au concept de développement durable. Elle vise la stabilisation de la population agricole et la recherche de la parité. L'évolution du cadre juridique, fiscal et social devrait conforter ces orientations de la loi qui exigent, par ailleurs, que les budgets dégagés pour l'agriculture soient à hauteur des ambitions affichées.

Ces différents niveaux de décision politique conditionnent l'avenir des exploitations agricoles et des actifs qui y travaillent ou travailleront. Avec les négociations de l'OMC, la réforme de la politique agricole commune et les perspectives d'élargissement de l'Union européenne des incertitudes demeurent, et les situations actuelles peuvent être remises fondamentalement en cause si de mauvais choix sont arrêtés, entraînant des perspectives de baisse de revenu, d'agrandissements à outrance pour sauvegarder la compétitivité, et la concentration de la production dans les zones les plus favorables.

2. Les évolutions techniques

Si les décisions prises aux différents échelons évoqués ci-dessus conditionnent les activités et systèmes d'exploitation, il demeure que la production reste à la base de l'agriculture et exige la maîtrise des fonctions techniques qui y sont rattachées. De profondes modifications ont été introduites au cours des dernières décennies par la mécanisation, les nouvelles techniques animales et végétales. Dans l'avenir de nouvelles avancées techniques vont intervenir mais avec un impact différent. Ainsi les travaux de recherche conduits en ce qui concerne plus particulièrement la biologie et les technologies de l'information devraient entraîner de nouvelles pratiques d'une agriculture encore plus précise.

Au niveau des biotechnologies, des progrès sont en cours sur les technologies de suivi de l'expression de certains gènes. Les modifications de séquences vont se perfectionner. A l'avenir, les techniques d'intervention sur le génome pourront être plus ciblées et leur impact sera mieux évalué.

En ce qui concerne les technologies de l'environnement, la réglementation de plus en plus stricte et les cahiers des charges imposés par les clients vont exiger des pratiques plus rigoureuses et un suivi plus précis et faisant appel à un capteur de mesures en continue et avec stockage et synthèse par informatique.

En 1999, 10 000 à 11 000 agriculteurs utilisent le WEB pour un parc informatique de 100 000 ordinateurs, soit 1,5 %. A titre de comparaison, en Suède, 15 000 agriculteurs sur 35 000 sont abonnés à Internet. L'accélération du rythme des avancées technologiques en termes de matériel informatique va modifier profondément les techniques de production, de gestion et de commercialisation.

3. Des scénarios pour le long terme

Même s'il est difficile de se projeter sur l'avenir d'analyse des changements et les premières orientations politiques peuvent amener à cerner les contours de l'agriculture de demain. A la demande de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'aménagement rural (DATAR), un groupe d'experts issus de différents horizons (université - recherche - organisations professionnelles agricoles) et présidé par le professeur Philippe Lacombe (ENSA Montpellier) travaille sur les hypothèses d'évolution de l'agriculture française à l'horizon 2015. C'est une étude parmi d'autres, mais qu'il est utile d'analyser. Au terme de leur mission, ce groupe d'experts avance cinq scénarios.

3.1. Une agriculture « agrico-centrée » : la sécurité du prix d'une « ghettoïsation » de l'agriculture ?

Dans ce scénario, la protection du marché communautaire est maintenue à un haut niveau. Des politiques de maîtrise de l'offre assez strictes seraient également mises en œuvre pour des raisons autant budgétaires qu'environnementales. La mise en œuvre exige une croissance économique forte mais aussi une certaine insécurité au niveau international afin de rendre l'approvisionnement prioritaire.

On peut s'attendre à une prépondérance accrue des produits de masse peu différenciés associée à une baisse des exportations. Pour les agriculteurs, cette hypothèse se traduirait par une poursuite de la concentration des exploitations ainsi que par une multiplication des tensions et des conflits au sein de la profession.

Les organisations professionnelles agricoles continuent de jouer un rôle essentiel dans l'orientation des politiques en partenariat avec les pouvoirs publics. Néanmoins, le risque est grand d'aboutir à un isolement des agriculteurs en tant que groupe socio-économique.

3.2. Une agriculture « industrialo-centrée » ou le règne de l'aval sur la filière

Ce scénario est celui du règne des industries agro-alimentaires sur l'agriculture et le reste de la filière. L'hypothèse envisagée est celle d'un affaiblissement continue du rôle de l'Etat : soutien du marché, aides directes, protection tarifaire et institutions disparaissent progressivement. On assisterait ainsi à un alignement complet de l'agriculture sur les autres secteurs économiques. L'aval prendrait alors le contrôle de la filière, en utilisant notamment le concept de la différenciation retardée, c'est-à-dire la différenciation des produits à partir de denrées agricoles de masse à bas prix. L'aval accaparerait donc l'essentiel de la valeur ajoutée, l'agriculture de sous-

traitance se généraliserait et l'éclatement des organisations professionnelles agricoles généralistes se ferait au profit d'organisations par produit et par région.

3.3. Une agriculture « identitaire » : rééquilibrage et partage grâce aux terroirs

Le scénario repose sur une conception « originelle » de la qualité (approche française ou sud-européenne). La différenciation des produits se ferait sur la base des terroirs. Dans ce scénario, les consommateurs sont de vrais acteurs de la filière et les pouvoirs publics jouent un rôle régulateur (qualité, organisation des filières), sans effort financier particulier. Cela suppose une croissance durable, permettant aux consommateurs d'acheter des produits de qualité. De même, la multiplication de conflits, liés aux aléas d'un progrès technique et scientifique (organisme génétiquement modifié (OGM), industrialisation de l'agriculture) créerait un climat favorable à l'instauration d'un tel scénario.

Deux conséquences positives seraient à attendre de ce scénario « identitaire » : un certain rééquilibrage économique, grâce à la valorisation des territoires défavorisés, d'une part, et un meilleur partage de la valeur ajoutée entre les acteurs de la filière agro-alimentaire, d'autre part.

3.4. Une agriculture rurale face à une agriculture de survie : entre le pire et le meilleur

Ces deux scénarios offrent une vision très contrastée du devenir de l'agriculture. Dans l'hypothèse « *agriculture rurale* », on verrait se mettre en place une économie rurale fondée sur le rejet de la vie urbaine, l'essor des loisirs et la recherche de qualité. L'agriculture, dans son acception multifonctionnelle, s'inscrirait dans un tissu rural donc sur le plan économique et social.

A l'inverse, le scénario dit de « *l'agriculture de survie* » envisage qu'à la suite d'une crise économique et sociale grave, l'agriculture devienne un refuge pour une partie de la population. La production serait majoritairement autoconsommée et nombre de territoires aujourd'hui délaissés seraient « *recolonisés* ». Ce scénario pourrait aussi apparaître sans crise générale, du simple fait de la montée de la précarité et du chômage.

En 2015, il est peu vraisemblable que l'agriculture française se situe dans l'un ou l'autre de ces scénarios. Il s'agira sans doute plus d'une combinaison avec des proportions résultant des choix faits aujourd'hui. Cet exercice de prospective même s'il présente des scénarios caricaturaux met en évidence des tendances actuelles, voire des pratiques déjà existantes et doit éclairer les décideurs. Ces travaux sont évoqués ici car quelles que soient les décisions et la distance que peut mettre la formation par rapport aux données économiques et sociales, elle ne peut pas rester étrangère.

Cette analyse amène toutefois à reconnaître que l'époque du modèle unique de développement agricole est révolue. L'avenir s'inscrit dans des logiques et des combinaisons prenant en compte :

- le marché qui se complexifie dans ses dimensions locale, européenne et mondiale ;
- une agriculture ancrée dans le territoire ;

- une nouvelle diversification ;
- une réponse aux nouvelles attentes de la société ;
- une agriculture plus ouverte par la pluriactivité ;
- un nouvel espace pour l'agriculture de service, notamment par l'agro-tourisme ;
- l'agriculteur moléculteur pour la valorisation non alimentaire ;
- le concept de développement durable ;
- des pratiques respectueuses de l'environnement.

Face à ces perspectives, l'agriculteur deviendra de plus en plus un homme de synthèse capable de combiner et de valoriser des initiatives autour des données du marché, du territoire, des ressources humaines. Mais il ne peut pas être isolé, son projet doit s'inscrire dans une organisation de producteurs ou un réseau de services. Concrètement, ce profil qui se dessine ne sera plus celui d'une application systématique d'un modèle, mais celui d'une agriculture de précision. Il s'agira de capter le marché et la recherche, d'analyser, d'observer, de réagir juste et au bon moment, de rester en veille permanente. Mais cette vision ne peut se concevoir sans une volonté politique et des moyens pour faire une agriculture ouverte, compétitive, debout sur l'ensemble du territoire.

IV - LES MÉTIERS DE DEMAIN

Pour les jeunes qui se préparent à y entrer ou pour ceux qui sont déjà engagés, le contexte complexe de l'agriculture esquissé ci-dessus va conditionner l'exercice des métiers et leurs évolutions. Une projection rigoureuse obligerait à cerner les parcours de jeunes qui rentrent actuellement dans l'enseignement agricole et seront encore en activité jusque vers 2040-2045. Sans se livrer à cet exercice impossible, il semble indispensable de cerner quelques tendances fortes.

Au niveau des exploitations agricoles, un double défi est à relever : celui de l'installation de jeunes agriculteurs, celui de l'insertion de salariés. Mais pour s'inscrire plus largement dans le champ des formations agricoles défini par la loi d'orientation agricole, il faut aussi considérer les secteurs d'amont et d'aval et poser les problématiques du milieu rural. Avant d'engager cette analyse, une approche de l'état démographique et de la pluriactivité permet de mieux situer le contexte.

1. Vers une population moins nombreuse et plus jeune, une place affirmée des femmes

Malgré une restructuration importante depuis la seconde guerre mondiale, l'agriculture française reste encore le fait de petites entreprises à main-d'œuvre essentiellement familiale. Avec moins d'un million d'emplois à temps plein (contre 6 millions en 1950), le secteur agricole représente désormais moins de 4 % de la population active totale.

En 1997, il était recensé 680 000 exploitations, soit 336 000 de moins qu'en 1988. Le rythme de diminution qui était de 2 % environ dans les années 1980 est passé au cours de la dernière décennie à 4 % en moyenne par an. Cette

restructuration s'explique par l'importance des classes d'âge de ceux qui avaient plus de 50 ans en 1988, mais le mouvement a été aussi accéléré par la décision d'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans et la mise en place des mesures de préretraite. L'examen de la pyramide des âges où les classes d'âge de 50 à 65 ans ont vu une réduction sensible de leurs effectifs, divisés par deux en neuf ans, laissent penser que le mouvement actuel sera amené à se stabiliser dans les années à venir. Mais compte tenu du nombre de naissance chez les agriculteurs, le renouvellement nombre pour nombre ne pourra pas être réalisé sans le recours à des jeunes qui ne sont pas d'origine agricole.

Les non salariés agricoles répertoriés par la MSA, en 1998, représentent :

- 614 031 chefs d'exploitation ;
- 112 460 conjoints ;
- 17 066 aides familiaux.

Si le niveau de formation des jeunes générations a sensiblement augmenté du fait des exigences de capacité professionnelle, il demeure que la totalité des actifs familiaux n'a pas bénéficié d'une formation agricole scolaire. L'enquête structure de 1997 montre, en ce qui concerne les chefs d'exploitations, qu'ils ne sont que 302 803 sur 679 842, soit 44,54 % à avoir suivi une telle scolarité, et il s'agit pour 14,51 % d'une formation primaire, pour 20,09 % d'une formation secondaire courte, pour 6,42 % d'une formation secondaire longue et 3,50 % d'une formation supérieure.

Face à ce tassement important des effectifs des non-salariés, le nombre des salariés s'est accru puisque les mêmes sources MSA montrent que les salariés d'exploitation sont passés de 214.117 en 1995 à 247 247 en 1998 (en équivalent temps plein - cotisant assurance sociale agricole - 2 028 heures).

Globalement, le niveau de formation agricole des salariés reste faible. En effet, l'enquête structure de 1997 montre que sur les 144 449 salariés permanents, 29,26 % seulement ont reçu une formation agricole, dont 9,88 % une formation primaire, 16,67 % une formation secondaire, 2,69 % une formation supérieure. En formation permanente, 8,5 % avaient reçu une formation depuis 1988.

En fait un salarié sur cinq est permanent. En réalité, pour 1995 (sources MSA), plus de 925.000 salariés travaillent à temps plein, à temps partiel ou comme saisonniers, soit environ :

- 194 000 salariés travaillent plus de 200 jours par an ;
- 132 000 salariés travaillent plus de 80 à 200 jours par an ;
- 597 000 salariés travaillent moins de 80 jours par an.

Cette population est plutôt jeune et masculine.

Il faut relever que le nombre d'employeurs a augmenté de 2,1% par an depuis 1993 alors que le nombre d'exploitants diminuait parallèlement. La majorité représente de petits employeurs : 85 % ont moins de 10 salariés (40 % un seul salarié), 366 employeurs (0,23 %) ont plus de 50 salariés.

L'emploi agricole constitue une donnée sociale importante en France comme dans l'Union européenne. Il faut relever que le premier accord sectoriel

européen sur l'emploi a été signé entre les organisations d'employeurs et de salariés agricoles européens en 1997. Au niveau français, le protocole tripartite sur l'emploi, ainsi que la création à l'initiative des partenaires sociaux des associations sur l'emploi (ANEFA - AREFA - ADEFA), vise à promouvoir et développer l'emploi dans l'agriculture. Le profil du salarié agricole a profondément évolué, comme pour les chefs d'exploitations, les qualifications sont de plus en plus au niveau IV et III, même si l'entrée avec un niveau V laisse quelques possibilités.

L'emploi saisonnier reste très important, du fait des types de production. Dans l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture, les charges de main-d'œuvre dépassent souvent 50 % des charges. Le salariat saisonnier est à former et fidéliser d'où l'action de formation des saisonniers démarrée initialement dans l'arboriculture et étendue depuis aux autres productions. La formation en deux temps, celle de l'encadrement, puis du salarié, aboutit à la délivrance d'un passeport des compétences acquises.

L'évolution se traduit aussi avec le développement d'un salariat spécialisé en ce qui concerne notamment le lait, le porc, la viticulture, l'horticulture et le paysage.

Les auditions réalisées auprès de l'administration et des employeurs font ressortir la nécessité d'améliorer le dispositif statistique de l'emploi en agriculture. Plus que de créer des dispositifs nouveaux, il est proposé de compléter et coordonner les sources existantes (INSEE-SCEES-MSA-DARES), notamment par la mise en place des observatoires sur l'emploi des salariés agricoles dans les départements. Il s'agit par exemple de mieux cerner, au-delà des jours travaillés, le nombre d'employeurs concernés et le type de contrat (CDI-CDD), les spécialisations et les niveaux de qualification.

L'autre problème évoqué porte sur la critique portée sur les jeunes issus de l'enseignement agricole qui manquent d'opérationnalité et du rôle de rattrapage que doit opérer la formation des adultes.

L'agriculture reste majoritairement une affaire d'hommes. La France se trouve au troisième rang des pays de l'Union européenne pour le pourcentage des chefs d'exploitation féminins (21 %)[1]. En France, les femmes représentent 30 % de la quantité de travail agricole fournie (en unités de travail annuel) par la population agricole familiale et 8 % des unités de travail année (UTA) de salariés permanents où elles se trouvent souvent à temps partiel. Au niveau des installations, la part des femmes bénéficiaires de la dotation d'installation jeunes agriculteurs (DJA) a augmenté, mais se stabilise ces dernières années (20,1 % en 1999)[2].

D'après l'enquête structure de 1997, les UTA féminines représentent 72 200 chefs d'exploitation, 119 600 conjointes, 35 000 autres aides familiales, 35 000 salariées permanentes et 20 300 salariées saisonnières.

Il convient d'apprécier le *rôle des femmes* en agriculture et dans le monde rural. Elles restent des éléments majeurs assurant les diverses fonctions dans les exploitations. Venant de plus en plus fréquemment à l'activité agricole après

[1] Source – Eurostat – annuaire 2000.
[2] Source – CNASEA.

l'exercice d'une autre activité, elles apportent une nouvelle ouverture. Elles sont souvent à l'origine des évolutions de l'exploitation sur les productions traditionnelles comme sur les activités de diversification et la multifonctionnalité. Ainsi, les femmes ont eu un rôle déterminant dans l'introduction de la comptabilité et de la gestion dans les années 1970-1980. Actuellement, elles sont particulièrement actives dans les actions de l'agro-tourisme, des fermes pédagogiques, de la transformation et de la vente directe des produits agricoles. Le développement et la formation continue ont été particulièrement mobilisés à cet effet. Au FAFEA, les femmes ont ainsi représenté 28,56 % des stagiaires en 1999, soit un effectif de 14 962. Au FAFSEA, pour la même année, elles représentaient 20,5 % des stagiaires du plan de formation, 23 % des stagiaires en Congé individuel de formation (CIF) et 23,5 % des stagiaires bénéficiaires des mesures jeunes.

2. La pluriactivité incontournable

Pluriactivité, multifonctionnalité, sont des termes de plus en plus utilisés. Ils recouvrent des acceptions très différentes tant en France que dans les autres pays de l'Union européenne, ainsi que l'a montré un séminaire européen du centre européen pour la promotion de la formation en milieu agricole et rural. (CEPFAR) tenu à Evian en 1999, d'où l'idée avancée de rechercher, sur le plan européen, de meilleures définitions, d'aller vers la recherche d'indicateurs du type observatoire.

Les pays font état d'initiatives dans le tourisme rural, les produits fermiers, les produits du terroir, les cultures non alimentaires, les activités pédagogiques, les cercles de machine, le déneigement, la bioénergie… Quelle que soit l'activité, il se dégage des préoccupations communes : répondre aux besoins des consommateurs, s'organiser en réseaux, travailler avec « professionnalisme ».

En France, la définition de la pluriactivité est faite par la mutualité sociale agricole (MSA) sur la base de critères sociaux : un individu est considéré comme pluriactif dès lors qu'il relève de plusieurs régimes sociaux au titre de ses diverses activités professionnelles.

Par contre, si les activités de la personne sont toutes agricoles recouvrant des formes diverses de la production, de la commercialisation, de la transformation, de l'agro-tourisme … elle n'est pas considérée comme pluriactive. Le terme de diversification correspond mieux à cette situation, avec au-delà de la production des biens alimentaires, la fourniture aussi de services marchands et non marchands pour la société. Cette multifonctionnalité amène à considérer que les fonctions qui échappent aux lois de la concurrence commerciale sont à rétribuer par la collectivité et en particulier par l'Etat, voire l'Union européenne par le biais notamment des contrats territoriaux d'exploitation.

Il faut relever que la définition de l'activité agricole sur le plan fiscal ne correspond pas complètement à la définition civile. Seules sont considérées comme relevant des bénéfices agricoles les activités agricoles s'intégrant dans la maîtrise d'une ou plusieurs étapes du cycle biologique à caractère animal ou végétal, ainsi que la vente de ces produits quelles qu'en soient les modalités (ventes sur les marchés, vente dans les magasins …). L'ensemble des autres

activités relève généralement des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Toutefois, lorsque les BIC n'excèdent pas 30 % des recettes agricoles ni 200 000 F , l'ensemble des bénéfices peut être déclaré comme bénéfice agricole. A défaut, deux déclarations fiscales sont obligatoires.

En 1998, l'observatoire de la MSA comptait 212 000 pluriactifs en France, soit 28 % de l'ensemble des chefs d'exploitation et des cotisants solidaires. Ces derniers mettent en valeur une faible superficie et acquittent dans le régime agricole des cotisations non génératrices de droits. En 1992, ils représentaient 18 % des exploitants.

Parmi eux, on comptait 32 500 exploitants à titre principal, soit 15 %, 45 000 exploitants à titre secondaire, soit 85 % contre 80 % en 1992. 134 000 cotisants de solidarité.

L'agriculture est un des secteurs d'activité qui connaît le plus fort taux de pluriactivité. C'est le milieu professionnel le plus accoutumé à cette forme particulière de travail. En 1995, 46 % des pluriactifs sont salariés non agricoles, 14 % des pluriactifs sont salariés agricoles, 20 % des pluriactifs sont non salariés non agricoles.

3. Un double défi pour les exploitations agricoles

Dans les années à venir, les exploitations agricoles sont appelées à relever un double challenge d'insertion : celui des jeunes, celui des salariés.

3.1. Insérer des salariés qualifiés en plus grand nombre

Comme il est indiqué ci-dessus, le profil des salariés a profondément évolué. La demande en niveau de qualification se situe de plus en plus aux niveaux IV et III, même si des voies restent ouvertes au niveau V. Face aux emplois traditionnels, l'introduction des 35 heures et les nouvelles formes d'organisation du travail vont marquer les évolutions à venir. En 1998, les 2 405 groupements d'employeurs occupaient 8 186 salariés dont 2 614 en contrat à durée indéterminée. Le nombre de groupements d'employeurs continue à progresser ce qui implique la préparation tant des nouveaux employeurs que des nouveaux salariés.

Quel que soit le niveau d'insertion et de mobilité ultérieure, les actifs salariés comme les actifs non salariés sont appelés à prendre en compte les nouvelles attentes de la société en termes de qualité, sécurité alimentaire, sécurité des personnes et des biens, environnement … La maîtrise des techniques va rester une composante fondamentale avec le développement des nouvelles technologies, notamment celles de l'information et de la communication. Mais elle devra aussi intégrer de plus en plus les dimensions de l'observation, de la gestion, de la commercialisation. Par ailleurs, il faut prendre en compte les parcours professionnels de moins en moins homogènes et notamment ceux des salariés qui s'installent comme chef d'exploitation, ils représentent 22 % des bénéficiaires DJA en 1999.[1]

---

[1] Source : CNASEA.

3.2. Installer des jeunes agriculteurs

L'autre défi à relever concerne l'installation des jeunes agriculteurs. Elle conditionne la pérennité et le renouvellement de ce secteur d'activité. Face aux résultats de la charte d'installation qui reste très en deçà des 12 000 installations fixées comme objectifs (6 919 installations aidées en 1999, contre 12 939 en 1990, soit une chute de près de 47 %), il se dégage une impérieuse nécessité de renforcer les efforts en veillant notamment à deux principes : des projets viables, le maintien d'une exigence professionnelle au niveau IV. Quelles que soient les étapes et les modalités nouvelles pour y parvenir, le recours à des candidats d'origine non agricole est incontournable. En effet, les données démographiques doivent être regardées avec lucidité. En 1950, les naissances dans le milieu agricole étaient de 135 000, en 1980, elle n'était plus que 100 000. Ce chiffre est tombé à 20 000 dans les années 1990.

Pour détecter et accompagner ces jeunes, un véritable plan d'action est nécessaire. S'installer, c'est en effet prendre un engagement, ce qui exige un besoin de perspectives économiques solides et un minimum de confiance dans l'avenir. L'accompagnement reste donc indispensable car l'agriculture est une industrie lourde avec une faible rentabilité des capitaux. Les pressions se font de plus en plus vives au niveau du foncier et des droits à produire d'où la nécessité d'une politique pour éviter l'agrandissement excessif, faciliter l'installation sur des structures moyennes et renforcer les actions avec les cédants. Le service central des études économiques et statistiques du ministère de l'Agriculture montre que la superficie des exploitations est passée de 35,1 à 41,7 hectares entre 1993 et 1997. Par ailleurs, il souligne que la surface agricole utile (SAU) a reculé de 100 000 hectares par an entre 1992 et 1999. Cette évolution des structures, combinée au tassement du nombre d'installations de jeunes agriculteurs, doit être suivie avec attention au niveau de l'emploi. Elle peut, en effet, induire une externalisation accrue de certaines tâches et/ou confirmer le développement du salariat dans les exploitations.

Dans les années à venir, le renouvellement des sociétés (GAEC, EARL, …) vont offrir de nouvelles possibilités et peuvent conforter la place des formes sociétaires. Il faut en effet relever qu'en 1998, 43 % des nouveaux installés de 40 ans et moins sont sous forme sociétaire, contre 32 % pour l'ensemble des exploitants.

Alors que le nombre d'installations non aidées se situe actuellement à 5000 il apparaît que les parties attendent que les pouvoirs publics relancent la politique d'installation. Les 21 mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture et de la pêche à la journée organisée par le CNJA, le 15 mai 2000, visent à « *conduire les agriculteurs à transmettre leur outil de travail dans de bonnes conditions et inciter les publics diversifiés à exercer le métier d'agriculteur* ».

Elles portent plus particulièrement sur le report de l'âge limite pour bénéficier des aides de 35 à 40 ans, la mise en œuvre des CTE pour aider à la transmission, l'installation progressive, la globalisation des plafonds de prêts bonifiés pour les jeunes agriculteurs, l'octroi des aides à l'installation aux candidats pluriactifs en zone de plaines, la création d'emplois jeunes.

Si le taux de réussite des installations françaises de jeunes agriculteurs reste proche de 100 %, les résultats sont à imputer à la volonté qui a guidé la politique mise en œuvre et qui reste à améliorer. Même si elle est perçue comme une contrainte, il faut notamment reconnaître l'intérêt des trois composantes de la capacité professionnelle exigée : formation de niveau IV, stage d'expérience professionnelle (6 mois) et stage préparatoire à l'installation (40 heures). Il s'agit en fait d'un premier investissement pour une installation durablement réussie.

4. Les secteurs d'amont et d'aval

L'industrie agro alimentaire réunit des secteurs d'activité variés et des entreprises de tailles et statuts très différents. Elle occupe une branche d'activité qui se situe entre l'agriculture et la distribution. les entreprises françaises par le biais des concentrations sont devenues premières sur le plan des exportations mondiales de produits agro-alimentaires transformées avec 10% du marché mondial en 1998. Les industries alimentaires représentent 11 290 établissements et 348 682 salariés en 1998.[1]

L'Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (APECITA) constate une progression continue des postes offerts en production agro-industrielle depuis 1995. La formation de chef de fabrication ou chef d'équipe reste la plus proposée (32 % des offres). Globalement tous les niveaux de formation sont demandés : ingénieurs (17 % des offres), BTS (41 %), BTA (25 %), BEPA praticiens (17 %). La connaissance des industries agro-alimentaires constitue la première compétence exigée (57 % des offres), les aptitudes commerciales viennent en deuxième position (20 %), puis les compétences en machinisme (10%). Il faut relever que pour la maintenance des systèmes automatisés, aux compétences en mécanique et électricité il est de plus en plus demandé d'associer la maîtrise de l'hygiène et de la sécurité alimentaire.

Dans l'avis adopté, le 10 juin 1998, par le Conseil économique et social sur le rapport présenté par Victor Scherrer sur *« l'industrie agro-alimentaire, force industrielle et chaîne de valorisation »*, il est précisé : « *de façon générale, les entreprises sont satisfaites du niveau de formation initiale des personnes qu'elles recrutent à leur sortie du système éducatif, qu'il s'agisse du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture. Cependant, pour satisfaire certains besoins, les entreprises manquent de main-d'œuvre qualifiée ou peinent à en trouver, principalement pour le personnel de production, pour les métiers qui requièrent un savoir-faire artisanal ou pour des spécialités très pointues »*.

Plus globalement, l'agriculture est reliée, en amont et en aval, à des activités et des entreprises qui offrent ou consomment des biens et des services : les entreprises de collecte-négoce et les entreprises d'agro-fourniture représentent respectivement 18 % et 17 % des offres d'emploi en 1999. Un autre groupe d'employeurs représentant les organisations professionnelles agricoles, les établissements publics et les industries agro-alimentaires se situent entre 12 et 13 %. Les autres groupements (enseignement, entreprises horticoles,

[1] Source : Observatoire de l'emploi de la commission nationale interalimentaire de l'emploi sur la base de données UNEDIC.

exploitations agricoles, divers et banques) sont chacun à l'origine de moins de 7 % des offres.

5. Les services en milieu rural

L'article 130 de la loi d'orientation fixe le champ de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles en mentionnant « *les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture et de la commercialisation des produits agricoles, ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural, forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement* ».

La dimension services est particulièrement présente dans l'enseignement technique. En effet, à la rentrée 1999, les effectifs des formations professionnelles et technologiques représentent 6,39 % en services aux personnes (3 627 élèves) et 2,55 % en services aux entreprises (1 448 élèves) pour le secteur public et respectivement 36,32 % (27 776 élèves) et 2,65 % (2 030 élèves) pour le secteur privé. La place importante des formations services aux personnes a amené, lors de la négociation des protocoles visant à limiter la progression des effectifs de l'enseignement agricole, à rechercher un ralentissement sur ce type de formation. Il faut acter la bonne insertion des élèves issus de ces formations et constater que l'offre de formation s'est diversifiée, allant désormais du CAPA au BTSA. La rénovation de ces formations ou leur création s'agissant du BTSA en expérimentation, dont il faut relever l'originalité par la vision transversale vers les métiers au service des personnes, des entreprises et des territoires, montrent une réelle difficulté à cerner les emplois et les organisations représentatives des professions visées.

Si le bien-fondé des services, aux personnes notamment, est largement reconnu, il s'agit pour une part de métiers émergents et/ou de métiers dont la pérennisation des financements n'est pas assurée. Ils se caractérisent par une certaine polyvalence. La logique du territoire et la transversalité de certains problèmes comme l'eau, l'environnement, la multifonctionnalité, exigeraient une analyse plus approfondie des besoins et une prospective afin que le dispositif de formation agricole qui a fait preuve d'un savoir-faire et d'une adaptabilité, assure en cohérence, mais en évitant des doublons avec d'autres ministères, une formation pour ces services en milieu rural. Parallèlement, il sera nécessaire d'aider les nouveaux secteurs professionnels concernés à se structurer.

*

* *

Dans une agriculture de plus en plus diversifiée et ouverte aux marchés, interpellée par les nouvelles attentes de la société, la capacité des acteurs à saisir les changements et à les anticiper sera déterminante. L'investissement formation devient dès lors un atout majeur. S'il convient de donner à chaque individu les savoirs qui lui permettront de s'insérer et de cheminer dans la vie sociale professionnelle et culturelle, il faut aussi s'interroger sur la capacité du secteur professionnel à prendre en main son organisation, de façon à ce qu'il prenne en compte sa destinée. Les valeurs fondamentales de citoyenneté, d'initiative et de solidarité sont à promouvoir afin de préparer de véritables responsables pour les projets individuels et collectifs.

CONCLUSION

L'Histoire montre que l'évolution de l'enseignement et de la formation agricoles s'est faite en relation avec les transformations de la société et l'évolution des modèles de production agricole et, dans la période plus contemporaine, en lien avec la politique d'éducation du pays.

Ce sont incontestablement la loi de 1959 sur la formation des adultes et surtout la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation agricoles, à situer dans l'ensemble des six lois à l'origine de la modernisation de l'agriculture, qui autorisent une véritable formation agricole de masse. Les lois Rocard de 1984 consolident ce dispositif en précisant les missions et l'organisation dans le contexte de la décentralisation, et elles établissent de nouvelles relations contractuelles entre l'Etat et les associations ou organismes gestionnaires des établissements privés.

La formation est partie intégrante de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Cette loi prend acte des transformations économiques, sociales, culturelles et scientifiques de l'agriculture qui auront des répercussions sur les exploitations. Elle dote l'agriculture française d'une stratégie à long terme afin de lui permettre d'affronter de nouveaux enjeux nationaux (qualité, sécurité alimentaire, environnement, emploi et aménagement du territoire), européens, (Agenda 2000 et perspectives de l'élargissement aux Pays d'Europe centrale et orientale) et internationaux (négociations de l'Organisation mondiale du commerce).

Le triptyque enseignement, recherche, développement fait partie intégrante de cette stratégie avec la nouvelle mission d'insertion. Le rôle de la formation se trouve donc confirmé dans ses objectifs et ses missions dans le cadre des nouvelles orientations de la politique agricole qui reposent sur une agriculture durable, c'est-à-dire viable économiquement, créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement, et développant une multifonctionnalité, dans un fort ancrage au territoire. La formation agricole accompagne ces mutations.

Le système d'enseignement et de formation agricoles se définit comme un système spécifique, rattaché au ministère de l'Agriculture mais partie intégrante du système éducatif général, pluriel en raison d'un partage entre secteur public et privé. Ce système est organisé autour de cinq missions définies par la loi d'orientation agricole : assurer la formation initiale et continue, générale, technologique et professionnelle ; participer à l'animation du milieu rural ; contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; contribuer aux actions de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ; participer à des actions de coopération internationale.

Ce système prépare à un large spectre de métiers, dépassant la stricte production agricole, liés à la transformation des produits, à l'aménagement et aux services. Les formations assurées de la classe de quatrième à l'enseignement supérieur comprennent des options et spécialités répondant aux attentes des professions. En autorisant des passerelles entre les niveaux et en combinant les voies de la formation scolaire, de l'apprentissage et de la formation des adultes,

elles constituent un véritable système promotionnel, et d'insertion professionnelle, ce qui explique son succès auprès des jeunes et des familles.

Par le maillage du territoire, la taille humaine des établissements, un corps enseignant diversifié (professeurs des disciplines, ingénieurs et professeurs d'éducation socioculturelle), des méthodes pédagogiques diversifiées (associant théorie et pratique, pluridisciplinarité, contrôle continu en cours de formation, introduction de modules d'initiative locale et d'adaptation régionale), par un partenariat fort associant Etat, collectivités locales, professions, mouvement associatif, l'enseignement et la formation agricoles se trouvent en harmonie avec leur milieu. La décentralisation a conforté la logique de projet d'établissement et de territoire.

La formation agricole a été souvent pionnière sur des contenus et des pratiques pédagogiques. Elle a répondu à des attentes de la profession en rénovant les diplômes périodiquement à partir des référentiels de métier, en adaptant des méthodes, en créant des modules, des unités capitalisables, en procédant à la validation des acquis et à l'individualisation des formations.

L'ensemble de ces caractéristiques constitue des atouts à préserver pour l'avenir. Malgré ses performances, le système de formation agricole n'est pas exempt de **faiblesses** et soulève des **interrogations** quant à sa capacité à répondre à de nouvelles contraintes.

A ce titre, on peut mentionner les évolutions démographiques, tant celles qui concernent la population générale avec ses conséquences sur les effectifs scolarisés que celles concernant la base du recrutement de l'enseignement et de la formation agricoles. Elles expliquent que les formations se soient ouvertes au-delà des métiers relevant strictement de la production agricole et que les attentes des élèves soient différentes.

Parmi les points faibles, il faut regretter une articulation insuffisante entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur malgré leur notoriété respective. Elle se traduit notamment par une promotion trop limitée de l'enseignement technique vers l'enseignement supérieur long.

En ce qui concerne la formation continue, si les compétences désormais partagées ne sont pas remises en cause, il apparaît que devraient être précisées les modalités de la contribution à la formation des agriculteurs dans les DOM-TOM et adaptés la réglementation et les modes de gestion aux petites entreprises. La capacité à se libérer sera déterminante dans la mise en œuvre d'une véritable formation tout au long de la vie, d'où la nécessité de renforcer les formules et les aides pour le remplacement.

La coopération internationale se traduit par une grande diversité et une richesse des actions conduites par les établissements. Une plus grande cohérence autour d'orientations liées aux dynamiques nouvelles, avec des budgets, des outils et des procédures adaptées serait de nature à donner sa véritable place à cette mission confirmée par la loi d'orientation agricole. Il convient de se situer dans les réalités de l'emploi au niveau de l'Union européenne, avec les perspectives de l'ouverture aux Pays d'Europe centrale et orientale, en veillant tout particulièrement à la transparence des qualifications.

La capacité de réponse de la formation agricole dépend également des moyens mis à sa disposition. Riche de sa diversité, le corps enseignant et non-enseignant se caractérise, par un déficit d'emplois et une précarité qui risquent de constituer un handicap lourd si des solutions ne sont pas retenues. Les personnels recrutés en grand nombre en raison du fort développement de l'enseignement agricole induit par la loi de 1960 arrivent à l'âge de la retraite à partir des années 2000. Leur renouvellement pose des questions quantitatives et qualitatives. Un plan de programmation pluriannuel, qui devrait prendre en compte les différents besoins y compris les emplois de direction et préserver un taux adéquat d'ingénieurs, s'impose donc.

Il faut relever que les budgets de l'enseignement agricole sont restés en deçà des besoins induits par la croissance des effectifs. Au-delà des besoins concernant les personnels du secteur public, il serait indispensable que la programmation proposée ci-dessus prenne également en compte le réajustement des aides au secteur privé, technique et supérieur. Le développement des stages exigerait par ailleurs de reconsidérer les aides aux familles qui doivent assumer de nouvelles charges pour ce type d'activité pédagogique.

Afin de poursuivre le processus de décentralisation et de déconcentration, il ressort, par ailleurs, que des ajustements sont à prévoir tant pour le fonctionnement des établissements publics locaux que pour les instances consultatives prévues aux échelons régionaux et nationaux.

Pour rester pionnière et anticiper les évolutions, la formation doit prendre en compte les changements. D'ores et déjà, au niveau des pratiques pédagogiques, de profondes modifications se dessinent : individualisation, validation des acquis professionnels, ouverture sur le monde extérieur avec des actions de coopération, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui sont susceptibles de faciliter l'accès à la formation pour une population dispersée sur le territoire.

La nouvelle mise en perspective de la formation agricole doit se situer aussi dans le **nouveau contexte économique et social.**

Malgré la difficulté d'une projection sur l'avenir et en raison de celle-ci, l'ouverture et l'adaptation doivent continuer à caractériser la formation agricole. La formation des acteurs qui ont ou auront à conduire **les changements dans l'agriculture** devra impérativement tenir compte des éléments suivants :

- une économie ouverte sur le marché. Quel que soit le type d'exploitation, il faut vendre les produits ;
- les nouvelles attentes de la société. Si la sécurité de l'approvisionnement est assurée, la sécurité sanitaire des aliments devient une préoccupation majeure. Par ailleurs, à côté des produits standards qui ont encore leur place, des produits sous signes de qualité ou sous marque avec contractualisation sont de plus en plus plébiscités et permettent de dégager une plus grande valeur ajoutée. Les citoyens sont de plus en plus sensibles à la qualité de l'eau, de l'air, à la préservation des ressources naturelles, au bien-être animal. Les agriculteurs auront aussi à poursuivre le développement de

pratiques respectueuses de l'environnement ainsi que celui de la valorisation du territoire ;

- des choix politiques émanant de divers niveaux géographiques, depuis le niveau local jusqu'au niveau européen et mondial ;
- les nouveaux métiers. Dans les exploitations, en amont, en aval, dans le monde rural, les métiers évoluent. De nouvelles logiques économiques et territoriales émergent. Il faut prendre en compte l'environnement, la multifonctionnalité, les nouvelles technologies, de nouveaux modes d'organisation du travail. Ces évolutions donnent lieu à une nouvelle transversalité qui implique de nouveaux partenariats. Pour les exploitations agricoles, deux défis majeurs sont à relever : insérer des salariés qualifiés en plus grand nombre, installer de jeunes agriculteurs. Il convient de valoriser les métiers concernés, ce qui implique de disposer d'éléments statistiques et d'information complets sur les emplois et les activités visés.

*

* *

150 années ont forgé l'identité de l'enseignement et de la formation agricoles : un dispositif clairement identifié au sein du ministère de l'Agriculture, avec des secteurs public et privé. La légitimité de ce dispositif est confirmée, non seulement par le législateur, mais aussi par l'ensemble de ses partenaires. Ils attendent qu'avec des moyens budgétaires et pédagogiques réajustés, ce système aide les acteurs de l'agriculture, dans son acception large, à anticiper et accompagner les changements.

Aujourd'hui, la formation agricole engage une nouvelle étape dans une agriculture qui entre elle-même dans une nouvelle mutation. Il s'agit de relever de nouveaux défis en aidant les jeunes à s'insérer et ceux qui sont déjà engagés dans le métier, à s'adapter et à construire l'agriculture dans la société de demain. La force de la formation agricole doit rester dans l'implication des partenaires et la proximité des réalités professionnelles, dans l'incitation à prendre des initiatives. Cette force repose aussi sur les valeurs à promouvoir en termes de citoyenneté, de solidarité afin de préparer des femmes et des hommes, responsables de projets individuels et collectifs.

ANNEXES

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRONOMIQUE

Les écoles d'ingénieurs du ministère de l'Agriculture et de la pêche
Les écoles du ministère de l'Education nationale, de la recherche
et de la technologie
Les écoles privées

Le groupe ENSA et assimilés

- L'institut national agronomique Paris-Grignon (INA-PG)
- L'école nationale supérieure agronomique de Montpellier (ENSAM)
- L'école nationale supérieure agronomique de Rennes (ENSAR)
- L'école nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT/MENRT)
- L'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy (ENSAIA/MENRT)
- L'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy (ENSIAA)
- L'école nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage d'Angers (ENSHAP de l'INH) (première promotion en 2001)
- L'école nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation de Dijon (ENSBANA/MENRT)

Le groupe ENIT et assimilés

- L'école nationale d'ingénieurs des travaux de Bordeaux (ENITAB)
- L'école nationale d'ingénieurs des travaux de Clermont-Ferrand (ENITACF)
- L'école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (ENITIAA)
- L'école nationale d'ingénieurs des travaux horticoles et du paysage d'Angers (ENITHP)
- L'établissement national d'enseignement supérieure agronomique de Dijon (ENESAD)
- L'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)
- La formation des ingénieurs forestiers (FIF de l'ENGREF, centre de Nancy)
- L'institut national supérieur de formation agro-alimentaire de Rennes (INSFA)
- L'école d'ingénieurs des techniques agricoles des régions chaudes de Montpellier (EITARC du CNEARC)

L'école nationale supérieure du paysage (ENSP)

Les écoles d'application

- L'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD)
- L'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF)
- L'école supérieure d'agronomie tropicale de Montpellier (ESAT du CNEARC)

Les centres de troisième cycle
- L'institut d'études supérieures d'industrie et d'économie laitières de Rennes (IESIEL)
- L'institut supérieur de agro-alimentaire de Paris (ISAA)
- L'institut supérieur des productions animales de Rennes (ISPA)

*
* *

Les écoles privées de la FESIA
- L'école supérieure d'agriculture d'Angers (ESA)
- L'école supérieure d'agriculture de Purpan (ESAP)
- L'institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA)
- L'institut supérieur agricole de Beauvais (ISAB)
- L'institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes (ISARA)

L'école supérieure d'ingénieurs et des techniciens pour l'agriculture de Val-de-Reuil (ESITPA)

L'école supérieure du bois de Nantes (ESB)

LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES
PAR LE RAPPORTEUR

- M. Claude Béranger, président du centre de Paris de l'INRA ;
- M. Michel Blachère, conseiller technique au cabinet de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ;
- M. Damien Bignon, CNEAP ;
- M. Thierry Bontour, président de la commission formation de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- M. François Cajon, président du conseil d'administration de l'EPLE Bougainville - Brie Comte Robert ;
- Mme Ginette Cazaux, secrétaire générale adjoint - SNETAP-FSU ;
- M. Christian Chanau, professeur d'éducation socioculturelle ;
- M. Alain Clément, secrétaire général SNETAP-FSU ;
- M. Denis Cochard, correspondant GRAF ;
- M. Jean-Claude Daigney, directeur de l'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO) ;
- M. Michel Decrombecque, président de l'UNMFREO ;
- M. Michel Delmas, SFOERTA, syndicat force ouvrière de l'enseignement, de la recherche et des techniques agricoles ;
- M De La Chénais, délégué régional du CNEAP ;
- Mme Dominique Dron, directrice de la cellule prospective et stratégie au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement ;
- M. Christophe Douet, directeur de la maison familiale de Souppes-sur-Loing ;
- M. Armand Frémont, ancien recteur des académies de Grenoble et Versailles, président de la mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public ;
- M. Gérard Gaboriaud, directeur général adjoint du FAFSEA ;
- Mme Giselle Gentils, Directrice du lycée d'enseignement privé horticole de l'Assomption à Forges ;
- M. Marc Girard, directeur de l'EPLE Bougainville - Brie Comte Robert ;
- M. Jean-Claude Giraud, rapporteur général de la mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public ;
- M. Georges Gosset, sous-directeur de la formation professionnelle, des actions de développement de la coopération internationale des établissements au ministère de l'Agriculture et de la pêche ;

- M. Jean-Marc Gounel, SFOERTA ;
- M. Guy Jeannin, chef du service régional de formation et de développement d'Ile-de-France ;
- M. Alain Kerbriand, ETSA-FO, président du FAFSEA ;
- M. Gérard Lasnel, chef du bureau de la coopération internationale à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- M. Jean-Pierre Latron, responsable de l'exploitation Brie Comte Robert ;
- M. Edgar Leblanc, sous-directeur de la politique des formations, de l'enseignement général, technologique et professionnel au ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- M. Yvon Le Norcy, secrétaire général du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) ;
- M. Alexis Lepeu, agriculteur ;
- Mme Maryannick Méhaignerie, présidente du FAFEA ;
- Mme Annick Mérien, secrétaire général du SNETAP-FSU ;
- M. Vincent Merle, directeur de cabinet de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ;
- M. Pierre Perrin, président de la section artisanale de la confédération générale de l'alimentation de détail ;
- M. Brice Pourchet, président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) ;
- M. Michel Ruty, directeur de l'UNREP ;
- Mme Sophie Sarraute, directrice du centre CFPPA Brie Comte Robert ;
- M. Gérard Thibord, SGEN-CFDT.
- M. Touati, directeur adjoint du Centre éducatif de formation professionnelle privé de Villeparisis.

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Michel Boulet, Anne-Marie Lelorrain, Nadine Vivier
Le printemps de l'enseignement agricole
Educagri - 1998

Thérèse Charmasson, Michel Duvigneau, Anne-Marie Lelorrain, Henri Le Naou
L'enseignement agricole - 150 ans d'histoire
Edugagri - 1999

Etude réalisée par Annick Jean, Michel Jolland, Jean-Robert Larrouy, Odile Legrand, Michelle Pochon avec la collaboration de Gérard Figari
Evaluation de l'E.P.L.E.A., formes actuelles de pilotage
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement et de la recherche - Inspection de l'enseignement agricole (1995)

Etude réalisée par Jean Liaume, Joëlle Clouchoux, Michel Delacroix, Jean-Marie Loubradou
Exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole public
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement et de la recherche - Rapport d'étude (1998)

Colloque organisé en contribution à la commémoration du cent cinquantenaire de l'enseignement agricole, 28 et 29 avril 1999 - UNESCO
L'enseignement agricole, quels apports à la société ?
Comptes rendus de l'Académie d'agriculture de France - Volume 85 - n°5 - 1999

Troisième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole, 1998 - 2002
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Ministère de l'Agriculture et de la pêche
Observatoire national de l'enseignement agricole, rapports 1998 et 1999
Educagri

Armand Fremont, Jean-Claude Giraud
Mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public
Rapport à Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la pêche (février 1999)

André Gauron - Conseil d'analyse économique
Formation tout au long de la vie
La documentation française (2000)

Michel Boulet, René Mabit
De l'enseignement agricole au savoir vert
L'Harmattan (1991)

Contribution de l'enseignement agricole à la consultation nationale
quels savoirs enseigner dans les lycées ?
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement agricole et de la recherche (1998)

Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Etude 1999 des offres d'emplois
Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agro-alimentaire- APECITA

Rapport général - Congrès CNMCCA (mai 2000)
Agriculture, un nouvel environnement économique et social
CNMCCA

J.A. Divanac'h, M. Lacoste, C. Maginot
Rapport d'orientation « Agriculteurs et citoyens : l'avenir est entre nos mains »
Congrès du CNJA (juin 2000)

D. Chardon, J. Bastien
L'agriculture au tournant du siècle, inventer notre avenir, relever ensemble les défis internationaux
Congrès de la FNSEA (mars 2000)

Claude Miqueu
Le président du conseil d'administration de l'établissement local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
Etude nationale (novembre 1996 - décembre 1997)

L. Bourgeois
L'agriculture française depuis 1989 : une restructuration à la vitesse « grand V »
Paysans, n° 244 (juillet - août 1997)

L. Bourgeois
Les spécificités de l'agriculture et des exploitations agricoles
APCA (mai 2000)

Jean-Louis Pujol, Dominique Dron, rapport à la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement
Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige
La documentation française (1998)

Dossier de rentrée 1999
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement agricole et de la recherche

Projet pour le service public de l'enseignement agricole - PROSPEA 2000
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - Direction générale de l'enseignement agricole et de la recherche

G. Métivier-Siloë
Réussir autrement, un mouvement dans l'histoire
Maisons familiales rurales

J. Moulias, P.G. Cailly, H. Delisle, M. Riou Canals, S. Tetart
Rapport sur le fonctionnement de l'enseignement agricole public
Mai 1999

Rapports 1997-1998-1999, sous la présidence de René Rémond
Observatoire de l'enseignement agricole - Educagri

Enquête sur l'insertion professionnelle des ingénieurs en agriculture des écoles de la FESIA diplômés en 1995
mars 2000

Statistiques emploi CPNE industries alimentaires - Observatoire de l'emploi (1994-1998)

L'agriculture française dans l'économie mondiale
Revue Chambres d'agriculture - n° 862 (1998)

L'agriculture française : repères économiques
Revue Chambres d'agriculture - n° 881 (1999)

Installation et emploi en agriculture
Revue Chambres d'agriculture - n° 889 (2000)

Luc Guyau
Enseignement et formation en agriculture
Avis et rapport du Conseil économique et social (JO n° 1984-7)

Hubert Bouchet
Economie et prospective de l'eau dans le bassin euro-méditerranéen
Etude du Conseil économique et social (JO n° 4352)

Victor Scherrer
L'industrie agro-alimentaire, force industrielle et chaîne de valorisation
Avis et rapport du Conseil économique et social (JO n° 1998-12)

H.M.von Schnurbein (GEOPA) et Wolfgang Weipert (EFA)
Le Livre Blanc « Garantir l'emploi par une formation professionnelle et continue dans l'agriculture européenne »
Bruxelles – 2000

Guy Waksman
« Du côté du web et de l'informatique agricole »
Association de coordination technique agricole (ACTA)

Les aides à l'installation des jeunes en agriculture. Bilan 1998
Ministère de l'Agriculture et de la pêche. Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi. Août 1999

TABLE DES SIGLES

ACSE	Analyse et conduite des systèmes d'exportation
APCA	Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
ATOSS	Personnels administratifs, techniques, ouvriers de service et de santé
BACPRO	Baccalauréat professionnel
BAC S	Baccalauréat scientifique
BAC Techno	Baccalauréat technologique
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
BEP	Brevet d'études professionnelles
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
BPA	Brevet professionnel agricole
BPREA	Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole
BTA	Brevet de technicien agricole
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CEPFAR	Centre européen pour la promotion et la formation en milieu agricole et rural
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFAA	Centre de formation d'apprentis agricoles
CFCA	Confédération française des coopératives agricoles
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CIF	Congé individuel de formation
CLIPA	Classe d'initiation professionnelle en alternance
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNEA	Conseil national de l'enseignement agricole
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CNJA	Centre national des jeunes agriculteurs
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité de la coopération et du crédit agricole

CNPR	Centre national de promotion rurale d'enseignement et de formation professionnelle à distance
CPA	Classe préparatoire à l'apprentissage
CPC	Commission professionnelle consultative
CPD	Commission paritaire départementale
CPR	Commission paritaire régionale
CTE	Contrat territorial d'exploitation
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DEA	Diplôme d'études approfondies
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DJA	Dotation installation aux jeunes agriculteurs
DUT	Diplôme universitaire technologique
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
EITARC	Ecole d'ingénieurs des techniques agricoles des régions chaudes
ENESAD	Etablissement national d'enseignement supérieur agronome
ENFA	Ecole nationale de formation agronomique (Toulouse)
ENGEES	Ecole nationale du génie rural, de l'eau et de l'environnement Strasbourg
ENGREF	Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENIT	Ecole nationale d'ingénieurs des travaux
ENSA	Ecole nationale supérieure agronomique
ENSV	Ecole nationale des services vétérinaires
EPLEA	Etablissement public local d'enseignement agricole
EPLEFA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
ESAT	Ecole supérieure d'agronomie tropicale
ETARF	Entreprise de travaux agricoles et forestiers
FAFEA	Fonds d'assurance formation des actifs non salariés des exploitations agricoles
FAFSEA	Fonds d'assurance formation des salariés des exploitations agricoles

FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FESIA	Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture
FNDA	Fonds national de développement agricole
FNSEA	Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles
FORMIDA	Formations ouvertes en réseau mutuel pour l'installation diversifiée en agriculture
FPC	Formation professionnelle continue
FSE	Fonds social européen
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
IESIEL	Institut d'études supérieures d'industrie et d'économie laitière
INRA	Institut national de recherche agronomique
INSFA	Institut supérieur de formation agro-alimentaire
ISAA	Institut supérieur de l'agro-alimentaire
ISPA	Institut supérieur des productions animales
LEGTA	Lycée d'enseignement général et technologique agricole
LPA	Lycée professionnel agricole
MSA	Mutualité sociale agricole
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONEA	Observatoire national de l'enseignement agricole
ONF	Office national des forêts
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PAC	Politique agricole commune
PCEA	Professeur certifié de l'enseignement agricole
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PLPA	Professeur de lycée professionnel agricole
PRDF	Plan régional de développement des formations
PROSPEA	Projet pour le service public d'enseignement agricole
SAU	Surface agricole utile
SCEES	Service central d'enquêtes et d'études statistiques du ministère de l'Agriculture et de la pêche

STAE	Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement
STPA	Sciences et technologies du produit agro-alimentaire
UC	Unité capitalisable
UDE	Unité de dimension européenne
UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
UTA	Unité de travail année

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Évolution entre 1985 et 1999 dans le secteur public et le secteur privé, à temps plein....30
Tableau 2 : Evolution, entre 1985 et 1999, dans le secteur privé à rythme approprié....31
Tableau 3 : Origine des élèves par catégorie socioprofessionnelle (en %)....32
Tableau 4 : Répartition des effectifs des formations professionnelles et technologiques par secteur, dans l'enseignement agricole public et privé....33
Tableau 5 : Rémunération des apprentis (en % du SMIC)....48
Tableau 6 : Evolution des effectifs d'apprentis par niveaux de formation....49
Tableau 7 : Evolution de la répartition des bénéficiaires de la DJA selon le diplôme....63
Tableau 8 : Diplômes délivrés en 1999....66
Tableau 9 : Persévérance et performance dans les études (sur l'ensemble des élèves ayant répondu à l'enquête)....68
Tableau 10 : Situation des « diplômés uniques » au moment de l'enquête....71
Tableau 11 : Secteur d'emploi en fonction du diplôme obtenu....72
Tableau 12 : Type d'emploi occupé par les diplômés uniques....74
Tableau 13 : Fonctions des ingénieurs selon leur parcours de formation préalable à l'entrée en école....76

Graphique 1 : Évolution des effectifs de 1971 à 1999....28
Graphique 2 : Evolution de la répartition des effectifs par niveaux de formation (en %)....29

Schéma 1 : Les formations agricoles, du CAPA aux écoles d'ingénieurs....16